Projet socialiste

Fédération socialiste du Finistère

Amendements au Projet du Parti socialiste

Commission fédérale du projet territorial

Le Parti socialiste

FÉDÉRATION DU FINISTÈRE 29

Préambule

Le présent document rassemble les amendements portés par la **Fédération socialiste du Finistère** au Projet du Parti socialiste. Ils sont le fruit d'un travail collectif engagé dans les sections, puis consolidé et validé par la **commission fédérale du projet territorial**, mise en place à la suite du dernier congrès. Cette démarche traduit une volonté claire : faire vivre le débat militant, partir de l'expérience concrète des territoires et contribuer utilement à l'élaboration d'un projet socialiste à la fois cohérent, exigeant et opérationnel.

Notre fédération a souhaité inscrire sa contribution dans une méthode politique simple : écouter les sections, recueillir leurs propositions, les confronter aux réalités locales, puis les articuler autour d'une ligne fédérale lisible. Le Finistère est un département où se croisent des réalités très diverses : territoires ruraux, littoraux, villes moyennes, centralités métropolitaines, bassins industriels, communes populaires, territoires agricoles, espaces confrontés à la pression foncière, à la raréfaction des services publics ou aux effets déjà tangibles du changement climatique. C'est depuis cette diversité que nous avons travaillé.

Ces amendements ne constituent donc pas une addition de contributions isolées. Ils forment une proposition politique d'ensemble : celle d'un socialisme enraciné, territorial, démocratique, écologique et social. Ils affirment que le projet socialiste doit parler à la fois du quotidien et des structures profondes de notre modèle de société : le travail, les salaires, les services publics, la santé, l'école, la décentralisation, la fiscalité, la transition écologique, la souveraineté alimentaire, la démocratie dans l'entreprise, la maîtrise publique des biens essentiels, la culture, les langues régionales, la politique internationale et la lutte contre les inégalités.

Au cœur de cette contribution se trouve une conviction : la gauche ne reconstruira sa crédibilité que si elle redonne du pouvoir d'agir. Pouvoir d'agir des salariés face aux logiques de précarisation, de sous-rémunération et de dépossession au travail. Pouvoir d'agir des collectivités locales, aujourd'hui trop souvent contraintes par des normes descendantes, des financements incertains et une autonomie fiscale affaiblie. Pouvoir d'agir des citoyens, qui attendent des services publics accessibles, humains et présents dans tous les territoires. Pouvoir d'agir des agriculteurs, des pêcheurs, des artisans, des indépendants, des acteurs économiques locaux et de tous ceux qui font vivre les bassins de vie. Pouvoir d'agir, enfin, de la puissance publique face aux intérêts privés lorsque l'intérêt général, la souveraineté économique, la continuité territoriale ou la justice sociale l'exigent.

Notre travail fédéral porte également une exigence de clarification idéologique. Dans une période où les mots de liberté, de souveraineté, de sécurité ou de République sont disputés, déformés ou captés par les droites, nous affirmons une ligne socialiste nette : la liberté réelle ne peut exister sans égalité des conditions, sans solidarité collective, sans services publics forts et sans maîtrise démocratique de l'économie. La liberté que nous défendons n'est ni celle du marché livré à lui-même, ni celle du repli identitaire. Elle est la capacité concrète donnée à chacune et chacun de choisir sa vie, dans une société qui protège, émancipe et garantit l'accès effectif aux droits.

Les amendements finistériens accordent une place centrale à la question territoriale. Nous proposons d'achever réellement la décentralisation, non comme un slogan institutionnel, mais comme une refondation de la relation entre l'État et les collectivités. Il s'agit de sortir d'une logique de contrôle, de guichet et de mise en concurrence des territoires pour construire une République des territoires fondée sur la subsidiarité, la différenciation, la prévisibilité financière et la coopération entre bassins de vie. Cette orientation est indissociable de la transition écologique : celle-ci ne se décrète pas depuis Paris, elle se

planifie, se finance et se met en œuvre dans les communes, les intercommunalités, les départements, les régions, les Pays et les métropoles.

Notre contribution assume aussi la singularité d'un département agricole, maritime, littoral et culturel. Elle affirme la nécessité d'un nouveau pacte avec le monde agricole, fondé sur le revenu, la souveraineté alimentaire, la transition agroécologique, la protection contre la concurrence déloyale et le refus des caricatures opposant paysans et écologistes. Elle rappelle également que la République peut reconnaître ses langues régionales, ses cultures vivantes et ses territoires sans rien céder à l'universalisme républicain, dès lors qu'elle le fait dans une logique d'égalité, de transmission et d'émancipation.

Nous portons également une conception exigeante de la puissance publique. Face à la désertification des services publics, aux fractures territoriales et aux privatisations rampantes, nous assumons la nécessité d'un État et de collectivités capables de réguler, d'investir, de planifier et, lorsque c'est nécessaire, de reprendre la main sur des secteurs stratégiques. Les services publics ne sont pas une charge : ils sont l'infrastructure concrète de l'égalité républicaine. Ils permettent l'accès à l'eau, aux transports, à la santé, à l'éducation, au logement, à l'énergie, à la culture, au numérique, à la sécurité et aux droits. Ils sont aussi une condition de la cohésion nationale et de la dignité des territoires.

Enfin, cette contribution fédérale porte une attention forte au monde du travail et à l'économie réelle. Plusieurs amendements visent à rendre les engagements du projet plus contraignants, plus précis et plus vérifiables : lutte contre le temps partiel subi, conditionnalité des exonérations de cotisations, revalorisation salariale, partage de la valeur, codétermination, santé au travail, formation professionnelle, emploi des seniors, réindustrialisation, régulation du capitalisme numérique et encadrement des effets de l'intelligence artificielle sur l'emploi. Cette orientation répond à une même logique : ne pas se contenter d'objectifs généreux, mais donner au projet socialiste des instruments concrets de transformation.

Par cette contribution, la Fédération socialiste du Finistère entend participer pleinement au débat national du Parti socialiste. Elle le fait avec la voix d'un territoire de gauche, attaché à la République, à la justice sociale, aux libertés publiques, à la démocratie locale, à l'égalité entre les territoires, à la souveraineté populaire et à l'ouverture au monde. Elle le fait aussi avec la conviction que notre projet doit être plus qu'un texte d'orientation : il doit devenir un contrat politique clair avec les Françaises et les Français.

Ces amendements portent donc une ambition : faire du projet socialiste un projet de gouvernement crédible, mais aussi un projet de rupture avec l'impuissance publique, la résignation territoriale et l'abandon social. Un projet capable de réarmer la puissance publique, de redonner du sens au travail, de garantir des services publics partout, de produire autrement, de territorialiser la bifurcation écologique, de défendre la dignité des cultures et des langues de France, et de faire vivre une République plus démocratique, plus sociale, plus écologique et plus solidaire.

Sommaire

Préambule

Amendements de la commission fédérale

1. Achever la décentralisation : vers une République des territoires
2. Réarmer la puissance publique et garantir les services publics partout

---

Amendements de la section de Morlaix

1. Affirmer une liberté réelle fondée sur l'égalité
2. Définir la liberté socialiste dès le préambule
3. Combattre les impostures libérale et identitaire de la liberté
4. Créer des droits opposables contre le temps partiel subi
5. Conditionner les exonérations de cotisations et sortir de la trappe à bas salaires
6. Rendre effectives les revalorisations salariales et le Grenelle de la première ligne
7. Renforcer le partage de la valeur en cas de suppressions d'emplois
8. Rendre opérationnelle la codétermination dans l'entreprise
9. Rendre opposable l'objectif de zéro décès au travail
10. Transformer le management pour prévenir les risques psychosociaux
11. Protéger les demandeurs d'emploi contre les radiations abusives
12. Instaurer une contribution sur les suppressions d'emplois liées à l'intelligence artificielle
13. Interdire les stages non rémunérés et lutter contre le filtre social dans l'accès aux professions
14. Garantir un véritable droit au temps choisi pour les salariés
15. Limiter les congés imposés par l'employeur
16. Financer les retraites sans pénaliser les salariés modestes
17. Prendre réellement en compte la pénibilité, les carrières hachées et l'emploi des seniors
18. Lutter contre la vacance commerciale et revitaliser les centralités
19. Encadrer les usages militaires de l'intelligence artificielle
20. Programmer un choc de production de logements abordables et sociaux
21. Bâtir une souveraineté numérique européenne et une IA d'intérêt général
22. Réindustrialiser la France par une trajectoire productive à horizon 2035
23. Interdire la financiarisation de la médecine libérale

24. Protéger les données de santé et interdire la capitation algorithmique
25. Rendre le code de l'enfance opposable
26. Garantir l'honorabilité des professionnels de la petite enfance
27. Inscrire clairement l'imprescriptibilité des crimes contre les enfants
28. Garantir un accès universel au petit-déjeuner équilibré
29. Renforcer les CDAS pour mieux protéger les enfants confiés à l'ASE
30. Refonder l'école avec les personnels et la communauté éducative
31. Revaloriser les enseignants dans le cadre de la fonction publique
32. Utiliser la baisse démographique pour réduire durablement les effectifs par classe
33. Respecter la liberté pédagogique des enseignants
34. Renforcer l'accompagnement collectif contre les inégalités scolaires
35. Faire de l'école un lieu d'émancipation culturelle, scientifique et sportive
36. Remplacer la logique du "destin" par celle de l'émancipation
37. Refuser l'endettement des jeunes comme réponse sociale
38. Prolonger la protection des jeunes jusqu'à 25 ans
39. Défendre des politiques universelles de réussite scolaire
40. Simplifier et renforcer la validation des acquis de l'expérience
41. Améliorer le reste à vivre et la transparence des revenus en ESAT
42. Protéger les enfants victimes dès le dépôt de plainte
43. Sécuriser l'accès aux antécédents judiciaires pour les structures accueillant des mineurs
44. Créer une autorité indépendante de contrôle de la protection de l'enfance
45. Mettre en place "Vigienfance" pour tracer les incidents dans les structures d'accueil
46. Réformer la procédure judiciaire contre les violences sexistes et sexuelles
47. Garantir le droit effectif de porter plainte
48. Protéger les familles monoparentales confrontées aux violences conjugales, au viol ou à l'inceste
49. Répartir équitablement les ajustements scolaires entre public et privé
50. Améliorer les conditions d'enseignement grâce à la baisse démographique
51. Rendre contraignante la mixité sociale dans le privé sous contrat
52. Intégrer la dynamique public-privé dans le diagnostic scolaire des grandes villes
53. Recentrer l'apprentissage sur les jeunes qui en ont le plus besoin
54. Rendre effectif le droit à la formation des personnes sans diplôme
55. Renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

56. Soutenir la taxation minimale mondiale des ultra-riches
57. Réguler l'installation des médecins et supprimer le secteur 2
58. Garantir le remboursement intégral des soins nécessaires par la Sécurité sociale
59. Démarchandiser la santé et interdire le privé lucratif
60. Interdire les importations ne respectant pas nos standards environnementaux et sanitaires
61. Garantir un droit universel à la sécurité par une police nationale de proximité
62. Faire de la formation professionnelle un levier de réinsertion et de prévention de la récidive
63. Garantir un droit universel à la formation professionnelle avec l'AFPA
64. Garantir un droit universel à la formation professionnelle avec l'AFPA *bis*

Amendement de la section de Quimper

1. Refuser toute exploitation reproductive liée à la gestation pour autrui

---

Amendements de la section du Pays de Quimperlé

1. Décentraliser la politique de santé
2. Réamorcer l'ascenseur social dans l'accès aux études médicales

---

Amendements de la section de Châteaulin

1. Faire de la santé mentale une priorité nationale
2. Prévenir la souffrance psychique dès le plus jeune âge
3. Garantir l'accès aux soins psychologiques et psychiatriques partout
4. Renforcer la prévention de la santé mentale au travail
5. Créer un véritable statut pour les AESH
6. Reconstruire et renforcer les RASED
7. Coordonner Éducation nationale, médico-social et pédopsychiatrie
8. Garantir l'effectivité des notifications MDPH
9. Renforcer les professionnels du lien éducatif contre le harcèlement scolaire
10. Expérimenter des "RASED +" dans les territoires fragilisés

---

Amendements de la section de Landerneau

1. Clarifier les règles relatives à la retraite et à la pénibilité

2. Encadrer le reste à charge dans le grand âge et restaurer l'autonomie financière locale
3. Cibler les aides de la PAC vers l'emploi agricole plutôt que la surface

---

Amendements des sections brestoises

1. Mettre le numérique éducatif au service des apprentissages et du bien-être des élèves
2. Renforcer réellement les moyens des établissements les plus défavorisés
3. Structurer un plan national sur les compétences psychosociales à l'école
4. Garantir une orientation émancipatrice et cohérente avec les besoins des territoires
5. Labelliser les contenus d'information sourcés pour lutter contre la désinformation
6. Soutenir les créateurs numériques d'investigation respectant les exigences journalistiques
7. Protéger les personnes âgées face aux arnaques et aux servitudes numériques
8. Renforcer le journalisme indépendant local et l'investigation territoriale

---

Amendement de la section du Pays Bigouden Sud

1. Clarifier l'acte de décentralisation et reconnaître pleinement le rôle des communes, EPCI, départements et régions

---

Amendements de la section Douarnenez-Cap Sizun

1. Classer les entreprises selon leur poids économique réel.
2. Recentrer le Crédit d'impôt recherche sur les PME, les jeunes entreprises innovantes et les secteurs stratégiques
3. Faire de l'emploi des seniors une cause nationale
4. Créer un indice territorial du coût de la vie réelle pour corriger les inégalités de pouvoir d'achat
5. Décentraliser le pouvoir économique et diffuser la création de valeur dans les territoires
6. **Contribution :** Des crises naissent des mondes nouveaux, pour une nouvelle politique étrangère

---

Amendements de la section du Pays de Daoulas :

1. Inscrire la ligne « produire autrement » au cœur du projet agricole socialiste
2. Réformer la PAC autour de l'actif agricole, de l'emploi et du renouvellement des générations

3. Garantir un revenu agricole digne par les contrats tripartites, les tunnels de prix et la transparence des marges
4. Réussir Écophyto 2030 par l'indépendance scientifique, le conseil agronomique et un fonds de transition
5. Organiser une gestion agricole de l'eau concertée, planifiée et fondée sur les bassins-versants
6. Construire une stratégie nationale pour l'élevage, la biosécurité et la prévention des épizooties
7. Renforcer les mesures miroirs, refuser le Mercosur et protéger les agriculteurs de la concurrence déloyale
8. Décliner le "Plan B comme betterave" en stratégie de filière contre les impasses chimiques
9. Réécrire le volet "bien-être animal" pour sortir d'une approche inspirée par L214 et revenir à une politique agricole, sanitaire et sociale
10. Garantir des droits sociaux effectifs aux agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux et salariés agricoles
11. Protéger la santé mentale du monde agricole et créer un droit au répit
12. Protéger les terres agricoles, renforcer les SAFER et lutter contre la consommation masquée du foncier

---

Amendement porté par Catherine MILIN, section de Morlaix, Mélanie THOMIN, députée du Finistère, section du Pays de Daoulas et Iñaki ECHANIZ, député des Pyrénées-Atlantiques, section d'Oloron-Sainte-Marie (64) :

1. Reconnaître les langues régionales comme des langues de la République, langues de transmission, d'enseignement, de création et d'échange, à égalité de dignité avec la langue française.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement de la commission fédérale numéro 1</u>

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Chapitre 16 la République démocratique du XXIe siècle

« Achever la décentralisation » p131

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Ajouter les parties suivantes :

Achever la décentralisation, vers la République des Territoires [AJOUT — Amendement 1]

Plus de vingt ans après son inscription dans la Constitution, la décentralisation est inachevée et fragilisée par un retour de logiques centralisatrices. L'autonomie financière des collectivités s'érode, sous l'effet de la baisse continue des dotations et de normes nationales toujours plus contraignantes. Pourtant, soumises à l'équilibre budgétaire et responsables de seulement 10 % du déficit public, elles voient leur capacité d'investissement diminuer, au risque d'accentuer les fractures territoriales. Face à ces dérives, il devient nécessaire d'engager un nouvel acte de décentralisation, pragmatique et fidèle aux réalités locales. Les collectivités ont prouvé leur efficacité, leur agilité et leur rôle clé dans les transitions, notamment écologiques. Demain, la décentralisation doit reposer sur des principes clairs : autonomie réelle de décision, moyens financiers clarifiés et compétences élargies là où cela rend l'action publique plus performante. Nous ne voulons plus d'une simplification froide, mais bien d'un acte fort, qui puisse se concentrer enfin sur le projet initial voulu par la gauche.

Nous appelons à une relation renouvelée entre l'État et les territoires : un partenariat équilibré pour garantir des services publics durables, accessibles partout et au service de tous les citoyens.

[INSERTION — Amendement 2 et 3]

Refonder la contractualisation entre l'État et les territoires

Cette relation renouvelée exige une refondation en profondeur de la contractualisation. Les défis d'aujourd'hui d'ordre climatiques, sociaux, démocratiques, imposent de sortir de la logique des silos, de la concentration des facteurs de production dans les territoires les mieux dotés et de mettre fin à la mise en concurrence permanente des territoires. Il faut entrer dans une logique d'alliance et d'appels à projet : non plus des strates de collectivités traitées séparément, mais des communautés d'action et de destin interterritoriales, construites sur la reconnaissance de leurs interdépendances.

Cette nouvelle relation contractuelle, qui s'impose d'autant plus dans un contexte de forte contrainte budgétaire, doit reposer sur trois principes : la co-construction des priorités avec l'échelon local, la globalisation des enveloppes pour accélérer conjointement la transition écologique et la solidarité territoriale, et la garantie d'une prévisibilité pluriannuelle des financements — condition sine qua non d'une action publique locale efficace.

Une stratégie d'aménagement plus territorialisée

Cette refondation doit s'appuyer sur l'actualisation d'une Stratégie nationale d'aménagement du territoire (SNAT), intégrant les principes de différenciation territoriale, d'équité d'accès aux services essentiels, de solidarité et de réciprocité entre territoires. Cette stratégie constituerait le cadre d'une contractualisation renouvelée entre l'État et les collectivités, via des contrats d'aménagement du territoire souples, exclusivement contractuels et inscrits dans une logique pluriannuelle.

Nous défendons à ce titre plusieurs avancées concrètes : la mise en place de contrats spécifiques État-métropoles (ou grandes agglomérations) pour la transition écologique et solidaire, directement traduits par des Contrats intégrés de transition écologique et solidaire (CITES), et la mise en place systématique de contrats de réciprocité urbain-rural au sein des Pays et en coopérations entre Pays favorisant les coopérations entre territoires interdépendants, y compris au-delà des périmètres administratifs traditionnels.

[INSERTION — Amendement 4]

Les métropoles, Autorités organisatrices de la transition écologique et solidaire

La transition écologique et solidaire ne peut réussir sans reconnaître le rôle central des territoires urbains. Les métropoles seront les nouvelles Autorités organisatrices de la transition écologique et solidaire (AOTES), leur conférant une capacité d'action intégrée sur les enjeux climatiques, énergétiques et sociaux à l'échelle de leurs bassins de vie.

Cette reconnaissance doit s'accompagner d'une place renforcée des territoires urbains dans la gestion des fonds européens. Nous soutenons la possibilité pour les collectivités volontaires de devenir organismes intermédiaires dans la programmation des fonds européens, ainsi que la création d'un volet urbain dédié au sein des programmes régionaux, en vue notamment de la prochaine programmation budgétaire 2028-2034.

LES MESURES

- Supprimer les doublons entre l'État et les collectivités par la clarification stricte de l'ensemble des compétences, ainsi que celles encore exercées par l'État. Cette suppression représente une opportunité d'économie de plus de 7,5 Mds€.
- Développer l'autonomie fiscale des collectivités pour garantir leur pouvoir d'agir, en leur attribuant des ressources dynamiques et cohérentes avec leur action locale par la création d'une Contribution Territoriale Universelle (CTU), permettant le rétablissement du lien fiscal entre citoyen, entreprise et territoire.
- Permettre que la taxe de séjour puisse être également fléchée vers les régions, pour financer des offres de transports.
- Faciliter l'accès à l'expérimentation des politiques publiques et développer la différenciation, permettant d'innover et d'adapter leurs compétences en fonction de leurs réalités locales.
- Territorialiser la bifurcation écologique, en développant la relance verte locale, par l'investissement massif de l'État vers les collectivités en faveur de la bifurcation réelle et l'adaptation.
- Faire du Département l'échelon opérationnel de la bifurcation, grâce à sa reconnaissance comme autorité organisatrice de la prévention des risques, la création d'une compétence « alimentation », la gestion et la préservation des réseaux et le renforcement de la place de leurs agences techniques (ATD) pour soutenir l'ingénierie locale.

[AJOUT — Amendement 5]

Dans ce cadre, le rôle du préfet doit profondément évoluer dans la simplification et la réduction de ses fonctions de contrôle de l'action publique locale dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des collectivités territoriales. Il est d'abord le représentant de l'Etat ayant de fortes prérogatives d'ordre public. Il est également le coordonnateur de l'action territoriale de l'État qui peut constituer un levier utile, à condition qu'il s'exerce dans le respect des compétences des collectivités, dans le cadre d'un dialogue territorial effectif et avec des moyens financiers adaptés. Nous serons particulièrement vigilants sur les modalités d'allocation des financements, afin d'éviter toute logique d'enveloppe défavorable aux territoires, et sur le maintien des compétences du bloc communal sur les réseaux essentiels — transports, énergie, eau, communications électroniques

Exposé des motifs :

Plus de vingt ans après son inscription dans la Constitution, la décentralisation demeure inachevée. Les collectivités, pourtant soumises à l'équilibre budgétaire, voient leur autonomie financière reculer et leur capacité d'action se réduire.

Cet amendement vise à ouvrir un nouvel acte de décentralisation fidèle à l'ambition de la gauche : rapprocher la décision des citoyens, faire confiance aux élus locaux et adapter l'action publique aux réalités territoriales. Il propose de refonder la relation entre l'État et les collectivités autour de la subsidiarité, de la différenciation, de la clarification des compétences et d'une contractualisation pluriannuelle.

Il affirme enfin la nécessité de restaurer une autonomie fiscale réelle, de renforcer les coopérations entre territoires et de donner aux collectivités les moyens d'organiser concrètement la transition écologique et solidaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la commission fédérale numéro 2

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Chapitre 16 recréer du commun

Des services publics partout et à visage humain

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Rajouter les 3 paragraphes suivants p111 en début de texte :

Beaucoup de nos concitoyens nous ont exprimé leurs besoins de services publics lors des élections municipales de mars dernier et c'est plus vrai encore en zones rurales, souvent synonymes d'une désertification des services publics. C'est aussi vrai dans les Outre-mer où subsistent de lourdes inégalités d'accès aux services publics, y compris à l'eau potable et à l'assainissement.

Notre projet proclame un retour en force de la puissance publique comme instrument de régulation dans une économie sociale et écologique de marché dans laquelle le libre-échange domine le commerce mondial. L'Etat et les collectivités territoriales ont besoin de se doter de plus de moyens d'interventions, d'être en capacité d'affirmer le sens de l'intérêt général sur la privatisation croissante et mercantiliste des missions de service public dont la rentabilité n'est pas immédiate. Le financement de la puissance publique exige des mécanismes redistributifs efficaces par le consentement à l'impôt. Pour y parvenir, ces objectifs politiques appellent l'organisation et la gestion de services publics étendus, marchands ou non, accessibles et efficaces, partout et pour tous, respectueux du principe d'égalité des chances, des droits, et des libertés garanties à chacun, dans tous les domaines essentiels de la vie quotidienne.

Ce renforcement de la puissance publique suppose une capacité élargie de régulation de l'Etat et des collectivités territoriales par la formulation de normes claires et applicables par voies législatives et réglementaires sans pour autant déroger aux dispositions européennes. Cet objectif nécessite une définition cohérente du périmètre du secteur public fermé à la concurrence dans notre système productif, d'un univers étendu de choix des modes de gestion qui participent à la mise en œuvre d'un système d'économie mixte améliorant les performances des services publics fournis dans les domaines d'utilité publique qui sont retirés pour tout ou partie de la libre concurrence et du marché. Le monopole d'Etat n'est pas un gros mot pas plus que la nationalisation quand il s'agit d'exploiter dans l'intérêt public des autoroutes, des ports, des aéroports ou des infrastructures essentielles pour la vie économique du pays.

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Cet amendement affirme la nécessité d'un **retour en force de la puissance publique** pour répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens, particulièrement dans les territoires ruraux et les Outre-mer, où les inégalités d'accès aux services publics demeurent fortes.

Il vise à garantir des services publics **étendus, efficaces et accessibles partout**, en redonnant à l'État et aux collectivités les moyens d'agir face aux logiques de privatisation et de rentabilité immédiate. Cette ambition suppose un financement redistributif fondé sur le consentement à l'impôt, ainsi qu'une capacité renforcée de régulation publique.

L'amendement rappelle enfin que certains secteurs stratégiques — infrastructures, transports, réseaux essentiels — doivent pouvoir être soustraits à la concurrence lorsque l'intérêt général l'exige. Le monopole public, la nationalisation ou l'économie mixte sont des outils légitimes dès lors qu'ils servent l'égalité, la continuité territoriale et la souveraineté économique.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 1</u>

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Préambule, page 3, titre de la section « Vivre libres dans un monde en feu »

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Remplacer le titre de la section « Vivre libres dans un monde en feu » par « Vivre libres dans un m onde en feu — Pour une liberté réelle fondée sur l'égalité »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le concept de « liberté » fait actuellement l'objet d'une bataille idéologique. Les droites libertarie nnes l'associent à l'absence de régulation et au libre-marché, tandis que l'extrême-droite la détourne en « liberté des peuples » pour justifier le repli identitaire. Sans explicitation i mmédiate, le titre peut prêter à confusion ou à récupération.

L'ajout du sous-titre « Pour une liberté réelle fondée sur l'égalité » clarifie dès l'ouverture du préambule la nature de la liberté défendue par le projet socialiste : une liberté matérielle et effective, indissociable d e l'égalité des conditions et de la solidarité collective. Cette précision prévient toute ambiguïté e t ancre d'emblée le propos dans la tradition républicaine et socialiste.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 2

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Préambule, page 5, après le paragraphe « Alors que liberté est partout menacée, vivre libres, c'es t-à-
dire pouvoir choisir son destin, au niveau individuel comme collectif, devient un enjeu premier. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Ajouter après la phrase « …devient un enjeu premier. »

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Ajouter le paragraphe suivant : « La liberté que nous défendons n'est ni l'absence de règles chèr e aux libertariens, ni la souveraineté nationale fantasmée par l'extrême-
droite. C'est la liberté réelle : le pouvoir effectif de choisir sa vie, qui ne peut exister sans égalité d es conditions matérielles et sans solidarité collective. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le préambule utilise abondamment le terme « liberté » sans le définir explicitement avant la pag e 6 -
7. Or, la première occurrence du concept (page 5) intervient dans un contexte où le lecteur n'a p as encore les clés pour comprendre la spécificité de l'approche socialiste.

Cet amendement propose d'insérer, dès la première évocation du thème, une définition positive qui distingue explicitement la conception socialiste de la liberté de ses contrefaçons libérale et identitaire, ancre la liberté dans ses conditions matérielles (égalité) et sociales (solidarité), et pr évient toute récupération du discours par des forces politiques opposées au projet.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 3</u>

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Préambule, page 6, après le paragraphe « La liberté pour chacun de choisir sa vie, et pour chaqu e peuple de présider à son destin, ne peut pas être un luxe réservé à quelques-uns : les plus riches, les plus puissants. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Insérer un nouveau paragraphe après « …les plus puissants. »

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Ajouter le paragraphe suivant :
« Nous refusons les deux impostures qui dévoyent la liberté. L'imposture libérale qui réduit la lib erté à la liberté d'entreprendre et de consommer pour ceux qui en ont les moyens. L'imposture i dentitaire qui invoque la « liberté des peuples » pour justifier le repli, la xénophobie et la soumissi on aux puissances autoritaires. La vraie liberté est universelle, elle requiert l'égalité des droits et des conditions, elle se construit par la coopération et la solidarité, pas par la compétition et l'exc lusion. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Après avoir établi que la liberté ne peut être un privilège de classe, le préambule enchaîne direct ement sur l'analyse des inégalités. Un paragraphe manque pour expliciter frontalement les deux principales menaces idéologiques qui détournent le concept de liberté.

Cet amendement nomme explicitement les deux impostures (libérale et identitaire), démasque l eurs stratégies de récupération du vocabulaire de la liberté, et oppose à ces contrefaçons une d éfinition positive. Ce paragraphe « anticorps » renforce la robustesse du discours face aux tentati ves de récupération et clarifie le positionnement du projet socialiste dans le champ idéologique contemporain.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 4

Partie 2, Chapitre 3 « Donner à chacun la sécurité d'un emploi de qualité », page 17, paragraphe : « Protéger les salariés en réduisant la part des contrats courts et du temps partiel subi… »

Ex : partie XX, chapitre XX, page XX, au paragraphe X

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Remplacer le paragraphe

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Protéger les salariés en réduisant la part des contrats courts et du temps partiel subi, en augmentant les cotisations sociales des entreprises qui y ont fortement recours. »

Texte proposé :
« Protéger les salariés en réduisant la part des contrats courts et du temps partiel subi, en créant un droit opposable au passage à temps plein pour tout salarié à temps partiel qui en fait la demande, l'employeur ne pouvant refuser que pour motif économique objectif et vérifiable (et non pour simple convenance d'organisation). Instaurer un délai minimal de prévenance de 7 jours calendaires pour toute modification d'horaires dans les contrats à temps partiel, sous peine de majoration salariale de 25% des heures concernées. Augmenter significativement les cotisations sociales patronales (majoration de 10 points minimum) pour les entreprises ayant un taux de temps partiel subi supérieur à 15% de leur effectif ou un taux de contrats de moins de 6 mois supérieur à 20%. Créer une présomption de temps partiel subi pour tout contrat dont les horaires sont modifiés plus de deux fois par mois, déplaçant la charge de la preuve sur l'employeur qui doit démontrer le caractère volontaire. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

La simple hausse des cotisations ne suffit pas à enrayer le recours massif au temps partiel subi, qui touche massivement les femmes (surreprésentées dans commerce, restauration, services) et aggrave les discriminations ethnoraciales constatées dans ces secteurs. L'économiste Rémi Le Gall (Alternatives Économiques, 2026) documente la « polarisation du marché du travail » : d'un côté emplois qualifiés bien rémunérés, de l'autre « emplois bas de gamme » caractérisés par temps partiel et horaires fractionnés imprévisibles. Le temps partiel subi est rarement un choix : il s'accompagne d'horaires fractionnés (coupures dans la journée), d'imprévisibilité

(planning communiqué au dernier moment), et de rémunérations insuffisantes obligeant au cumul d'emplois. Cet amendement crée des droits opposables concrets : droit au temps plein (inversion de la logique : c'est l'employeur qui doit justifier le refus), prévisibilité minimum des horaires (7 jours), sanction financière immédiate en cas de modification tardive, et présomption de temps partiel subi en cas de modifications fréquentes. Il cible les entreprises abusant structurellement de ces contrats (seuils 15% et 20%) tout en créant un droit individuel actionnable par chaque salarié.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 5</u>

Conditionnalité renforcée des exonérations de cotisations et sortie de la trappe à bas salaires

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Vivre libres (Partie I)
  - **Chapitre :** Mieux vivre au travail et de son travail (chapitre 1)
  - **Page :** 18
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Redonner du sens et de la valeur au travail », après la phrase : « Rehausser le SMIC à 1 690 euros net et ouvrir une conférence sociale pour augmenter les salaires au-dessus du SMIC. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants après *la phrase précitée*

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer après la phrase « Rehausser le SMIC à 1 690 euros net et ouvrir une conférence sociale pour augmenter les salaires au-dessus du SMIC. » les paragraphes suivants : « Réformer profondément le système d'exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires afin de mettre fin à la trappe à bas salaires qu'il entretient. Conditionner strictement le bénéfice de ces exonérations à une progression effective et contrôlée des rémunérations réelles dans l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient, appréciée sur l'ensemble de la masse salariale. En l'absence d'augmentation des salaires réels mesurée sur deux exercices consécutifs, les exonérations sont automatiquement réduites de moitié puis supprimées à l'exercice suivant. Rendre ces exonérations incompatibles avec le versement de dividendes lorsque l'entreprise ou le groupe maintient des salaires au niveau du SMIC ou des bas salaires sans progression réelle. Instaurer un mécanisme de dégressivité renforcée pour éviter tout effet de seuil et apprécier le périmètre d'application au niveau consolidé du groupe. Confier le contrôle de ces conditions aux URSSAF, dotées de moyens de vérification renforcés et de sanctions dissuasives en cas de manquement. Réorienter progressivement les exonérations générales sur les bas salaires vers un soutien ciblé aux augmentations salariales effectives, à la formation et à la montée en qualification des travailleurs, et affecter intégralement le produit des récupérations au financement de la sécurité sociale. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Les exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires représentent une dépense publique considérable — de l'ordre de 80 milliards d'euros par an — sans garantir une amélioration durable des rémunérations. En réduisant fortement le coût du travail au niveau du SMIC, elles créent une trappe à bas salaires qui dissuade les employeurs d'augmenter les rémunérations. Ce mécanisme contribue à la progression du nombre de salariés rémunérés au SMIC et à la stagnation des bas salaires. Il subventionne des modèles économiques fondés sur le maintien de bas niveaux de rémunération. Le projet socialiste propose de rehausser le SMIC et d'ouvrir une conférence sociale pour les salaires, mais ne traite pas explicitement le problème des exonérations qui rendent ces hausses inefficaces.

Le présent amendement propose de conditionner strictement les exonérations à une progression effective des salaires réels, de les rendre incompatibles avec le versement de dividendes en cas de stagnation salariale, et de réorienter progressivement la dépense publique vers un soutien aux augmentations effectives et à la formation.

Quatre garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles. Premièrement, la progression salariale doit s'apprécier sur l'ensemble de la masse salariale et non salarié par salarié : sans cela, une entreprise pourrait embaucher quelques cadres bien payés tout en maintenant la majorité de ses salariés au SMIC. Deuxièmement, les salaires doivent progresser en termes réels (corrigés de l'inflation) et non nominaux : sans cela, une hausse de 2 % avec une inflation de 3 % validerait une perte de pouvoir d'achat. Troisièmement, l'incompatibilité avec le versement de dividendes doit s'apprécier au niveau consolidé du groupe : sans cela, une filiale opérationnelle qui stagne les salaires pourrait toucher les exonérations pendant que la maison mère verse des dividendes. Quatrièmement, le contrôle doit être confié aux URSSAF avec des moyens renforcés et des sanctions automatiques : sans cela, les entreprises continueront à jouer avec les seuils sans risque de sanction effective.

Cette réforme ne vise pas à pénaliser les petites entreprises qui font face à des difficultés réelles, mais à mettre fin à un système qui subventionne des stratégies de maintien dans les bas salaires. Elle réoriente l'argent public vers son objectif légitime : soutenir le travail et améliorer concrètement le niveau de vie des salariés. Elle rompt avec une politique inefficace et coûteuse qui profite avant tout aux entreprises capables de jouer des seuils, et rétablit le lien entre aide publique et effort salarial effectif.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 6

Partie 1, Chapitre 1 « Mieux vivre au travail et de son travail », page 18, paragraphe : « Rehausser le SMIC à 1 690 euros net et ouvrir une conférence sociale… »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Remplacer le paragraphe

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Rehausser le SMIC à 1 690 euros net et ouvrir une conférence sociale pour augmenter les salaires au-dessus du SMIC. Augmenter le traitement des fonctionnaires à travers la revalorisation du point d'indice, ciblée sur les catégories C et B. Reconnaître les métiers à forte utilité sociale et revaloriser les métiers essentiels (santé, éducation, social, sécurité) dans le cadre d'un « Grenelle de la première ligne Financer l'ensemble de ces revalorisations par un mécanisme de compensation intégrale de l'État aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé, couvrant 100% du surcoût généré par la revalorisation du point d'indice, les revalorisations catégorielles, et les conclusions du Grenelle de la première ligne, via une dotation exceptionnelle pérenne inscrite au budget de l'État et garantie par la loi. Cette dotation sera financée par la création d'un Fonds national de revalorisation des métiers essentiels et des salaires, alimenté par les recettes suivantes identifiées et chiffrées : réaffectation d'une partie des économies réalisées sur la réforme des exonérations de cotisations sociales vers les entreprises à fort recours aux contrats précaires (20 milliards d'euros par an), création d'une taxe sur les transactions financières à taux de 0,1% sur l'ensemble des transactions boursières et dérivés financiers (10 milliards d'euros par an), augmentation de deux points du taux d'impôt sur les sociétés pour les entreprises réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel (8 milliards d'euros par an), et suppression progressive des niches fiscales identifiées comme les moins efficaces par la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les dépenses fiscales (10 milliards d'euros par an). Le Fonds sera géré par un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Parlement, avec obligation de publication annuelle en open data des montants alloués par collectivité territoriale, par établissement de santé, et par catégorie de bénéficiaires, accompagnée d'un rapport d'évaluation indépendant de l'impact sur le pouvoir d'achat des agents publics et sur la qualité du service public rendu aux citoyens. » »

Texte proposé :
« Rehausser le SMIC à 1 690 euros net mensuels pour un temps plein (39 heures hebdomadaires), soit une augmentation de 15% par rapport au niveau actuel, avec indexation automatique annuelle sur l'inflation mesurée par l'INSEE et révision triennale en fonction de

l'évolution du salaire médian pour garantir que le SMIC ne décroche pas du niveau de vie général. Ouvrir une conférence sociale obligatoire dans les six mois suivant l'adoption de cette loi, réunissant l'État, les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national, les organisations patronales, et des représentants des TPE-PME, avec pour mandat d'élaborer un calendrier contraignant d'augmentation des salaires au-dessus du SMIC sur cinq ans, secteur par secteur, en fixant des objectifs chiffrés d'augmentation réelle (hors inflation) d'au moins 10% sur la période pour les salaires compris entre 1 et 2 SMIC, et en définissant les mécanismes de financement (partage de la valeur ajoutée, limitation des dividendes, fiscalité des hauts revenus). Cette conférence doit aboutir à des accords de branche opposables, avec un mécanisme de suivi annuel par le Parlement et publication des résultats en open data. Augmenter le traitement des fonctionnaires à travers la revalorisation du point d'indice de 10% immédiatement, puis indexation automatique annuelle sur l'inflation, avec une revalorisation ciblée supplémentaire de 15% pour les catégories C (agents de terrain, personnels d'entretien, agents administratifs) et de 10% pour les catégories B (professions intermédiaires), afin de reconnaître la qualification et l'utilité sociale de ces métiers. Organiser dans les douze mois un « Grenelle de la première ligne » réunissant l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organisations syndicales et les associations professionnelles des métiers essentiels (santé, éducation, social, sécurité), avec pour mandat de définir des grilles salariales revalorisées et opposables pour chaque métier concerné (infirmiers, aides-soignants, enseignants, éducateurs, agents de sécurité, pompiers, policiers), d'établir un calendrier précis de revalorisation échelonné sur trois ans avec des étapes intermédiaires vérifiables, de fixer les effectifs minimaux nécessaires par secteur et par territoire pour garantir un service public de qualité, et de déterminer les financements pérennes (budget de l'État, budgets des collectivités, création éventuelle de nouvelles recettes fiscales fléchées). Les conclusions de ce Grenelle devront être traduites dans une loi-cadre adoptée par le Parlement dans les six mois suivant la clôture des travaux, avec un mécanisme de suivi annuel par une commission parlementaire dédiée et publication d'un rapport public sur l'état d'avancement des revalorisations et des recrutements. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le paragraphe actuel énonce trois intentions louables — rehausser le SMIC, ouvrir une conférence sociale, revaloriser les fonctionnaires et métiers essentiels — mais ne précise aucun calendrier, aucune modalité concrète, aucun mécanisme de financement, aucune obligation de résultat, et aucun dispositif de suivi. Le risque est celui de l'annonce sans suite. Le SMIC à 1 690 euros net est mentionné comme un objectif mais sans préciser s'il s'agit d'un temps plein ou d'une autre base, sans calendrier de mise en œuvre, et sans garantie que cette revalorisation ne soit pas annulée par l'inflation future. La « conférence sociale » pour augmenter les salaires au-dessus du SMIC reste une formule creuse tant qu'on ne précise pas qui y participe, avec quel mandat, quel calendrier, quels objectifs chiffrés, et quelles sanctions en cas d'échec des négociations. La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires est évoquée mais sans montant précis, et le ciblage sur les catégories C et B n'est pas traduit en pourcentages concrets. Enfin, le « Grenelle de la première ligne » pour revaloriser les métiers essentiels (santé, éducation, social, sécurité) risque de rester un événement médiatique sans portée normative si ses conclusions ne sont pas rendues opposables et traduites dans une loi contraignante. Or, les métiers de la première ligne ont été applaudis pendant la crise sanitaire mais leurs conditions de travail et de rémunération se sont dégradées : départs massifs de

l'hôpital public, crise des vocations dans l'enseignement, difficultés de recrutement dans le social et la sécurité. Les salaires réels stagnent ou baissent sous l'effet de l'inflation, creusant les inégalités entre ceux qui peuvent négocier des augmentations individuelles (cadres, professions libérales) et ceux dont les salaires sont fixés collectivement ou réglementairement (salariés au SMIC, fonctionnaires, salariés des secteurs à faible syndicalisation). Le pouvoir d'achat des ménages modestes et moyens se dégrade, alimentant le sentiment de déclassement et la défiance envers les institutions. Face à cette situation, des annonces générales ne suffisent plus : il faut des engagements précis, chiffrés, datés, financés, et contrôlables. Cet amendement transforme les intentions en obligations : SMIC à 1 690 euros net pour un temps plein avec indexation automatique sur l'inflation et révision triennale en fonction du salaire médian pour éviter le décrochage ; conférence sociale obligatoire dans les six mois avec mandat précis (augmentation +10% sur cinq ans pour les salaires entre 1 et 2 SMIC, accords de branche opposables, suivi parlementaire annuel) ; revalorisation immédiate du point d'indice de 10% puis indexation automatique, avec majoration ciblée de 15% pour les catégories C et 10% pour les catégories B ; Grenelle de la première ligne dans les douze mois avec mandat contraignant (grilles salariales revalorisées et opposables, calendrier de revalorisation sur trois ans, effectifs minimaux, financements pérennes), et traduction obligatoire des conclusions dans une loi-cadre adoptée dans les six mois avec suivi parlementaire annuel. L'amendement fixe des délais (six mois, douze mois, trois ans), des pourcentages (10%, 15%), des mécanismes de contrôle (suivi parlementaire, publication open data, rapports publics), et des obligations de résultat (accords opposables, loi-cadre). Il rend impossible l'inaction ou l'enterrement des promesses.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 7</u>

Partage de la valeur et réduction nette d'effectifs

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Travail
  - **Chapitre :** Bien vivre au travail et de son travail
  - **Page :** 22
  - **Paragraphe :** « Partager la richesse en entreprise », après la phrase « 1 € de dividende versé = au moins 1 € de participation ou intéressement versé aux salariés. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Ajouter après la phrase « 1 € de dividende versé = au moins 1 € de participation ou intéressement versé aux salariés. »

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Ajouter la phrase : « Cette règle est portée à 2 € de participation ou intéressement pour 1 € de dividende versé, dès lors que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient a procédé à une réduction nette d'effectifs au cours des 24 mois précédant le versement des dividendes, et qu'elle demeure bénéficiaire sur cette même période. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste pose une règle juste : 1 € de dividende = 1 € de participation pour les salariés. Mais cette règle laisse sans réponse une situation particulièrement choquante : celle de l'entreprise bénéficiaire qui supprime des emplois pour maintenir ou accroître le rendement versé à ses actionnaires. Le salarié devient alors la variable d'ajustement du dividende, sacrifié non par nécessité économique mais par choix de gestion.

Le présent amendement propose d'y répondre en portant le ratio à 2 € de participation pour 1 € de dividende lorsque l'entreprise a réduit ses effectifs nets tout en restant bénéficiaire.

Trois précisions sont nécessaires pour éviter les contournements prévisibles. Premièrement, la règle vise toute réduction nette d'effectifs et non les seuls licenciements économiques au sens strict du Code du travail : sans cela, une entreprise pourrait y échapper en recourant à des

ruptures conventionnelles collectives, des plans de départs volontaires ou des externalisations. Deuxièmement, la fenêtre d'application est fixée à 24 mois glissants : sans cela, il suffirait de décaler d'un exercice le versement des dividendes ou l'annonce du plan social pour sortir du périmètre. Troisièmement, la règle s'applique au niveau consolidé du groupe et non entité par entité : sans cela, il suffirait de concentrer les suppressions de postes dans une filiale pendant que la maison mère verse ses dividendes sans être concernée.

Cette disposition ne pénalise pas les entreprises qui licencient par véritable nécessité économique. Elle cible exclusivement celles qui font le choix de faire porter aux salariés le coût d'un rendement actionnarial qu'elles auraient pu assumer autrement. Le licenciement économique doit rester un dernier recours, et non un outil ordinaire au service de l'actionnaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 8</u>

Codétermination et gouvernance d'entreprise

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** I – Travail
  - **Chapitre :** 1 – Mieux vivre au travail et de son travail
  - **Paragraphe :** Après le paragraphe « Mieux associer les salariés à la vie de l'entreprise et aux décisions stratégiques en portant le nombre d'administrateurs salariés à la moitié des membres et des droits de vote au sein du Conseil d'administration des entreprises de plus de 1 000 salariés. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants après le paragraphe « Mieux associer les salariés à la vie de l'entreprise… »

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

« Ce droit de vote s'exerce de manière pleine et entière sur les décisions stratégiques majeures : investissements significatifs, restructurations, délocalisations, fusions-acquisitions et politique de rémunération des dirigeants. Les administrateurs salariés sont élus directement par l'ensemble des salariés de l'entreprise.
Dans les entreprises de 50 à 1 000 salariés, un tiers des sièges et des droits de vote du conseil d'administration ou instance équivalente est attribué à des représentants des salariés élus directement.
La codétermination au niveau de la gouvernance est articulée avec le rétablissement des CHSCT, auxquels sont conférés des droits de consultation contraignants sur toute décision affectant l'organisation du travail et les conditions de travail. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste pose un principe fort de codétermination. Cet amendement vise à le rendre opérationnel sur trois points.

D'abord, l'efficacité économique. L'expérience allemande de la Mitbestimmung, en vigueur depuis 1976, démontre qu'associer les salariés aux décisions stratégiques renforce la qualité des décisions, l'adhésion des équipes et la performance à long terme. L'Allemagne reste la

première puissance industrielle d'Europe avec ce système. La codétermination n'est pas un frein à la compétitivité : elle en est un levier.

Ensuite, la cohérence du projet. Le rétablissement des CHSCT prévu au chapitre 6 et la codétermination du chapitre 1 forment un continuum logique : l'un agit au niveau de la gouvernance, l'autre au niveau de l'organisation quotidienne du travail. Sans articulation explicite entre les deux, chacun risque de rester isolé et donc affaibli. Cet amendement crée ce lien.

Enfin, l'argument démocratique. Le travail est le lieu où la majorité des citoyens passent l'essentiel de leur vie active. Une démocratie qui s'arrête aux portes de l'entreprise est une démocratie incomplète. Donner aux salariés un pouvoir réel sur les décisions qui les concernent directement, c'est prolonger dans l'entreprise les valeurs républicaines d'égalité et de participation que nous défendons dans toutes les autres sphères de la vie collective.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 9

Partie 1, Chapitre 1 « Mieux vivre au travail et de son travail », page 18, paragraphe : « Améliorer les conditions de travail avec un objectif de 0 décès au travail… »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Remplacer le paragraphe

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Améliorer les conditions de travail avec un objectif de 0 décès au travail. Réviser les critères de pénibilité et renforcer la prévention santé au travail, en particulier les risques psychosociaux, en introduisant un réel principe de prévention des risques professionnels, en surveillant sa bonne exécution, en relançant la médecine du travail, en redonnant sa place au dialogue social et en renforçant le malus sur les cotisations patronales des entreprises ayant un fort taux d'accidents du travail. »

Texte proposé :
« Rendre opposable l'objectif de zéro décès au travail en imposant une obligation de moyens aux employeurs : évaluation des risques préalable à tout changement d'organisation, investissement obligatoire en prévention (pourcentage de la masse salariale à définir par branche), droit de retrait renforcé sans sanction en cas de danger grave et imminent, et obligation de transformation ou suppression de tout poste générant des accidents répétés. Réinstaurer immédiatement les quatre critères de pénibilité supprimés par le gouvernement Philippe en 2018 (manutention de charges lourdes, exposition aux vibrations mécaniques, exposition aux agents chimiques dangereux, postures pénibles) pour compléter les six critères maintenus de la réforme Touraine 2015, et ainsi reconstituer les dix critères de pénibilité initiaux. Créer un carnet de santé professionnel obligatoire traçant toutes les expositions aux risques sur l'ensemble de la carrière, permettant ainsi de reconstituer les parcours fragmentés (multiplication des employeurs, contrats courts, temps partiel) qui rendent actuellement impossible la reconnaissance des maladies professionnelles, en particulier pour les femmes concentrées dans les secteurs invisibilisés (nettoyage, santé, services à la personne). Réaliser un audit genre de la pénibilité pour identifier et reconnaître les formes de pénibilité spécifiques aux métiers féminisés : gestes répétitifs, station debout prolongée, charge émotionnelle, travail de nuit dans le secteur santé-social, exposition aux agents chimiques dans le nettoyage. Renforcer concrètement la médecine du travail en instaurant un ratio obligatoire d'un médecin du travail pour un nombre maximal de salariés à définir, en garantissant l'indépendance financière des médecins du travail par un financement mutualisé et non directement par l'employeur, en imposant un suivi médical renforcé annuel obligatoire pour les salariés exposés

aux postes à risques (contre un suivi tous les deux à cinq ans actuellement), et en reconstruisant la filière de formation des médecins du travail. Instaurer une responsabilité solidaire du donneur d'ordre sur la santé et la sécurité de l'ensemble de sa chaîne de sous-traitance, avec obligation de transparence : les grandes entreprises (plus de 250 salariés) doivent publier annuellement leurs taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles incluant l'ensemble de leurs sous-traitants et prestataires, mettant fin à l'externalisation des risques vers les entreprises de sous-traitance. Renforcer drastiquement le malus sur les cotisations patronales des entreprises ayant un fort taux d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, avec une progressivité exponentielle (doublement, triplement, quadruplement des cotisations au-delà de seuils à définir), et créer des sanctions complémentaires : responsabilité pénale des dirigeants en cas d'accident grave avec manquement prouvé à la prévention, interdiction temporaire ou définitive de répondre aux appels d'offres publics pour les entreprises récidivistes, et suspension d'activité en cas de danger grave et persistant malgré mises en demeure. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le paragraphe actuel affirme un « objectif de 0 décès » et propose de « réviser les critères de pénibilité » et « relancer la médecine du travail », mais ne précise aucun moyen concret pour y parvenir. Or, les chiffres sont alarmants : 435 000 cancers sont diagnostiqués chaque année en France (Alternatives Économiques, avril 2026), dont une part significative est liée à des expositions professionnelles. La non-reconnaissance des maladies professionnelles reste massive, notamment à cause de la suppression en 2018 par le gouvernement Philippe de quatre critères de pénibilité sur les dix établis par la réforme Touraine 2015 (manutention charges lourdes, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, postures pénibles). Cette suppression a rendu invisible une large partie des expositions professionnelles. L'étude Giscope 84 (citée par Alternatives Économiques) démontre qu'un accompagnement renforcé permet d'orienter 55% des malades vers une déclaration de maladie professionnelle, prouvant l'importance de la traçabilité et de l'accompagnement. Les femmes sont particulièrement invisibilisées : les secteurs féminisés (nettoyage, santé, hématologie) cumulent expositions aux agents chimiques, amiante, travail de nuit (facteur de risque pour cancers hormono-dépendants), mais ces expositions ne sont pas reconnues comme pénibilité. Les carrières fragmentées (multiplication des contrats courts, des employeurs, du temps partiel subi) rendent impossible la reconstitution des parcours d'exposition, privant les travailleurs précaires — majoritairement des femmes et des jeunes — de toute reconnaissance. La médecine du travail est exsangue, sans ratio minimal médecins/salariés, sans moyens, et avec une dépendance financière à l'employeur qui nuit à l'indépendance. Enfin, les grandes entreprises externalisent massivement les métiers pénibles et dangereux (logistique, nettoyage, manutention) vers des sous-traitants qui concentrent les risques sans avoir les moyens de prévention, tout en permettant aux donneurs d'ordre d'afficher de faibles taux d'accidents dans leurs propres effectifs. Cet amendement rend opposable l'objectif 0 décès en créant une obligation de moyens (et non de simple résultat inatteignable), réinstaure les quatre critères supprimés pour restaurer la reconnaissance de la pénibilité réelle, crée le carnet de santé professionnel réclamé par les chercheurs pour les parcours fragmentés, reconnaît enfin la pénibilité genrée dans les métiers féminisés, donne des moyens concrets et l'indépendance à la médecine du travail, et met fin à l'externalisation des risques en rendant les donneurs d'ordre solidairement

responsables. Les sanctions sont également renforcées pour être réellement dissuasives et non symboliques.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 10</u>

Partie 1, Chapitre 1 « Mieux vivre au travail et de son travail », page 18, paragraphe : « Renforcer l'autonomie au travail, que l'on soit cadre, employé ou ouvrier… »

Ex : partie XX, chapitre XX, page XX, au paragraphe X

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Remplacer le paragraphe

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Renforcer l'autonomie au travail, que l'on soit cadre, employé ou ouvrier, pour lui rendre du sens, en formant et en promouvant de nouveaux modèles de management moins verticaux et la prévention des risques psychiques, du stress ou surmenage. »

Texte proposé :
« Transformer en profondeur les pratiques managériales françaises pour sortir du modèle vertical hérité du taylorisme et réduire massivement les risques psychosociaux au travail. Rendre obligatoire la formation initiale et continue de tous les managers (actuels et futurs) aux risques psychosociaux, à la prévention du harcèlement moral, et aux pratiques de management participatif et horizontal, avec certification reconnue par les branches professionnelles et validation par des organismes indépendants. Réformer les cursus des grandes écoles de commerce et d'ingénieurs pour y intégrer obligatoirement des modules sur le management horizontal, la démocratie en entreprise, les sciences sociales du travail, et l'apprentissage par le terrain (stages ouvriers obligatoires d'au moins six mois avant tout poste d'encadrement). Créer un droit d'alerte collectif opposable pour les salariés en cas de risques psychosociaux avérés : lorsque plusieurs salariés (au moins trois) signalent conjointement des situations de surcharge de travail, de harcèlement, de pression excessive par les objectifs chiffrés, ou d'absence de moyens pour réaliser le travail correctement, une enquête indépendante obligatoire doit être déclenchée dans un délai de quinze jours, avec suspension provisoire des pratiques contestées et protection absolue des lanceurs d'alerte contre toute sanction ou licenciement. Imposer une évaluation annuelle obligatoire des risques psychosociaux dans toutes les entreprises de plus de cinquante salariés, réalisée par un organisme extérieur indépendant (non choisi par la direction), avec publication des résultats auprès du comité social et économique (CSE) et transmission obligatoire à l'inspection du travail, cette évaluation devant mesurer : la charge de travail, l'autonomie réelle des salariés dans leur activité, le nombre de niveaux hiérarchiques, la qualité des relations de travail, l'exposition au reporting excessif et aux indicateurs de performance (KPI), les marges de manœuvre pour adapter les méthodes de travail. Créer un observatoire national public des pratiques managériales et de leurs conséquences sur la santé au travail, chargé de produire annuellement un rapport sur l'évolution de l'autonomie au travail,

des risques psychosociaux par secteur et par taille d'entreprise, et de diffuser les bonnes pratiques de management horizontal constatées en France et à l'international. Sanctionner les entreprises présentant une sur-sinistralité psychosociale avérée (taux d'arrêts maladie pour burn-out, dépression, anxiété supérieur de plus de 50% à la moyenne du secteur) par un malus progressif sur les cotisations sociales, une obligation de plan d'action correctif sous contrôle de l'inspection du travail, et en cas de récidive après mise en demeure, une suspension temporaire des aides publiques (exonérations de charges, crédits d'impôt, accès aux marchés publics). Reconnaître le burn-out comme maladie professionnelle avec des critères objectifs de reconnaissance (épuisement professionnel lié à charge de travail excessive, reporting abusif, objectifs inatteignables, absence de soutien hiérarchique), et créer une présomption de lien avec le travail en cas d'arrêt pour épuisement professionnel intervenant après signalement préalable de l'intéressé ou de ses collègues sur les conditions de travail. Limiter les niveaux hiérarchiques dans les grandes entreprises en incitant fiscalement les structures plates (moins de cinq niveaux entre opérationnels et direction générale pour les entreprises de plus de mille salariés), et favoriser la participation des salariés aux décisions opérationnelles et organisationnelles qui les concernent directement par la création de comités de pilotage paritaires (salariés-managers) sur l'organisation du travail, les objectifs, les moyens, et les méthodes. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le paragraphe actuel se limite à « former » et « promouvoir » de nouveaux modèles de management sans aucune obligation, critère, ni sanction. Or, les données d'Alternatives Économiques (février 2026) démontrent l'ampleur du problème en France. Le psychologue néerlandais Geert Hofstede mesure la « distance hiérarchique » entre pays : la France obtient un score de 68, parmi les plus élevés au monde, traduisant une culture d'entreprise très verticale et autoritaire. Seuls 5% des salariés français ont le sentiment de pouvoir influencer les décisions importantes de leur entreprise, contre 85% dans les pays scandinaves. L'autonomie au travail décline continûment depuis 1991 pour toutes les catégories professionnelles (graphique Alternatives Économiques 2026 : baisse pour cadres, professions intermédiaires, employés administratifs, ouvriers qualifiés). Cette verticalité excessive a un coût économique massif : l'économiste Laurent Cappelletti, sur la base d'une étude portant sur 1 600 entreprises françaises, évalue les coûts cachés générés par les dysfonctionnements managériaux (absentéisme, accidents du travail, rotation du personnel, défauts de qualité, perte de productivité) entre 50 000 et 70 000 euros par personne et par an. Une étude de la London School of Economics portant sur 35 000 entreprises dans 35 pays conclut que les pratiques de management représentent à elles seules 20% des écarts de productivité entre firmes. Le retour sur investissement est démontré : un euro investi dans la qualité du management génère quatre euros de rentabilité supplémentaire. Pourtant, les entreprises françaises persistent dans un modèle délétère. La formation managériale française reste profondément verticale : les grandes écoles de commerce et d'ingénieurs privilégient le prestige du diplôme et la hiérarchie plutôt que l'apprentissage du terrain et la reconnaissance entre pairs. Alternatives Économiques cite des recherches montrant qu'en Allemagne et en Scandinavie, les managers ont souvent exercé le métier d'ouvrier, d'employé ou de technicien avant d'accéder à des fonctions d'encadrement, alors qu'en France le management repose sur le diplôme initial et non sur l'expérience. Les business schools françaises favorisent l'apprentissage de modèles figés plutôt que la capacité d'adaptation et l'esprit critique. Le taylorisme — division stricte entre conception et exécution,

centralisation des décisions — demeure profondément ancré. La financiarisation aggrave le phénomène : pression des actionnaires, reporting excessif, multiplication des indicateurs de performance (KPI), réduction des marges de manœuvre des managers intermédiaires eux-mêmes soumis à une pression croissante. Le baromètre AG2R La Mondiale révèle que le taux d'absentéisme des managers est passé de 5,54% en 2019 à 6,70% en 2020, soit une augmentation de 21%, témoignant de leur propre souffrance au travail. Les managers sont eux-mêmes victimes d'un système qui les transforme en courroies de transmission de la pression financière. Les conséquences sanitaires sont dramatiques. Le harcèlement moral au travail génère des pertes massives d'années de vie en bonne santé (mesurées en DALY, Disability-Adjusted Life Years), et la France figure parmi les pays les plus touchés selon les graphiques d'Alternatives Économiques. Les salariés français expriment une attente claire : non pas seulement « moins de hiérarchie » mais un véritable pouvoir d'agir, c'est-à-dire être impliqués dans les décisions opérationnelles et organisationnelles qui les concernent directement. Cet amendement répond à cette urgence en rendant opposables des obligations concrètes : formation obligatoire et certifiée des managers aux risques psychosociaux, réforme des cursus des grandes écoles, droit d'alerte collectif avec enquête obligatoire et protection des lanceurs d'alerte, évaluation annuelle indépendante des risques psychosociaux, observatoire national, sanctions pour sur-sinistralité psychosociale, reconnaissance burn-out comme maladie professionnelle, limitation des niveaux hiérarchiques, et participation réelle des salariés aux décisions. Il crée ainsi les conditions d'une transformation réelle du management français vers un modèle moins vertical, plus participatif, économiquement plus performant, et respectueux de la santé des travailleurs.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 11

Partie 2, Chapitre 3 « Donner à chacun la sécurité d'un emploi de qualité », page 18, paragraphe : « Garantir le versement automatique de l'allocation chômage et revoir les conditions de radiations des listes du service public de l'emploi… »

Ex : partie XX, chapitre XX, page XX, au paragraphe X

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Remplacer le paragraphe

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Garantir le versement automatique de l'allocation chômage et revoir les conditions de radiations des listes du service public de l'emploi afin de ne pas condamner des demandeurs d'emploi pour raisons administratives. »

Texte proposé :
« Garantir le versement automatique de l'allocation chômage et encadrer strictement les radiations et sanctions imposées aux demandeurs d'emploi, en interdisant toute radiation pour refus d'un emploi considéré comme précaire (contrat de moins de 6 mois, horaires fractionnés avec coupures supérieures à 2 heures, rémunération inférieure de plus de 20% au dernier salaire perçu, temps de trajet domicile-travail supérieur à 2 heures par jour, ou emploi manifestement incompatible avec les qualifications acquises). Adopter un barème national unique des sanctions afin de mettre fin à l'arbitraire territorial constaté actuellement entre départements. Exiger la transparence totale des algorithmes et systèmes d'intelligence artificielle utilisés par France Travail pour orienter, évaluer ou sanctionner les demandeurs d'emploi, avec obligation de publication des critères de décision et possibilité de recours humain suspensif avant toute sanction. Créer un droit au recours suspensif devant une commission paritaire indépendante pour tout demandeur d'emploi menacé de radiation, la radiation ne pouvant intervenir qu'après examen contradictoire du dossier. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

La formulation actuelle se limite aux « raisons administratives » alors que les articles d'Alternatives Économiques (février 2026) révèlent des dérives systémiques : sanctions variables selon les départements (inégalité territoriale), flou juridique sur la notion de « manquement aux obligations » permettant des radiations pour refus d'emplois précaires, et

utilisation croissante d'algorithmes opaques par France Travail pour « déterminer la date de contrôle et le montant de la sanction ». Le CGT de France Travail alerte : « on est en train d'intensifier, de déqualifier et d'automatiser le travail », avec orientation systématique des jeunes vers contrats courts et horaires imprévisibles. Les budgets missions emploi ont baissé de 4 milliards d'euros par an. Dans ce contexte, il est urgent de protéger les demandeurs d'emploi contre les radiations abusives et l'orientation forcée vers l'emploi précaire. Cet amendement pose des critères objectifs de refus légitime (durée, rémunération, horaires, trajet), uniformise les sanctions sur le territoire national, exige la transparence algorithmique (enjeu démocratique majeur), et crée un vrai droit au recours suspensif.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 12</u>

Instaurer une contribution sur les suppressions d'emplois liées à l'intelligence artificielle

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Vivre libres (Partie I)
  - **Chapitre :** Mieux vivre au travail et de son travail (chapitre 1)
  - **Page :** 18
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Redonner du sens et de la valeur au travail », après la phrase : « Encadrer le déploiement du numérique et de l'IA dans le monde du travail, pour organiser un partage de la valeur équitable au bénéfice des salariés et accompagner les salariés concernés par les destructions d'emplois à prévoir, à travers une grande loi concertée avec les partenaires sociaux. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants après *la phrase précitée*

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer après la phrase « Encadrer le déploiement du numérique et de l'IA dans le monde du travail[…] » les paragraphes suivants : « Instaurer une contribution spécifique sur les suppressions d'emplois directement ou indirectement liées à l'introduction de systèmes d'intelligence artificielle ou d'automatisation avancée. Cette contribution est calculée en fonction du nombre d'emplois supprimés, des emplois non remplacés, et des gains de productivité ou économies de masse salariale mesurables réalisés. Elle est majorée en l'absence d'accord collectif prévoyant des mesures de réduction du temps de travail, de formation, de reconversion ou de réaffectation des salariés concernés. Le périmètre d'application de cette contribution est apprécié au niveau consolidé de l'entreprise ou du groupe afin de prévenir les stratégies de contournement par externalisation, filialisation ou recours à des prestations logicielles. Le lien de causalité entre déploiement de l'IA et suppressions d'emplois est présumé lorsque ces suppressions interviennent dans les 24 mois suivant une introduction ou une montée en charge significative de tels systèmes, sauf à ce que l'entreprise démontre qu'une autre cause exclusive justifie ces suppressions. Son produit est affecté intégralement au financement de la formation et de la reconversion, à la sécurisation des parcours professionnels et aux dispositifs de soutien à l'emploi des travailleurs touchés par ces transformations technologiques. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

L'intelligence artificielle transforme profondément l'organisation du travail et peut conduire à des réductions d'effectifs importantes. Sans encadrement, ces transformations permettent aux entreprises de capter les gains de productivité tout en transférant les coûts sociaux à la collectivité. Le projet socialiste affirme un objectif de partage de la valeur et prévoit une « grande loi concertée » sur l'encadrement de l'IA, mais ne prévoit pas de mécanisme financier contraignant en cas de suppressions d'emplois. Cette absence de levier concret affaiblit la portée du projet et laisse ouverte la possibilité d'une captation totale des gains par les actionnaires.

Le présent amendement instaure une contribution spécifique sur les suppressions d'emplois liées à l'IA afin de responsabiliser les entreprises, de créer une incitation puissante à privilégier la réduction du temps de travail plutôt que les licenciements, et de flécher le produit de la contribution vers la formation et la sécurisation des travailleurs touchés.

Cinq garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles. Premièrement, le lien de causalité entre IA et suppressions d'emplois doit être présumé lorsque ces suppressions interviennent dans les 24 mois suivant le déploiement : sans cela, toute entreprise dira que les licenciements sont dus à un « plan de restructuration classique » et échappera systématiquement à la contribution. Deuxièmement, la contribution doit viser aussi bien les suppressions directes que les emplois non remplacés (postes vaqués non pourvus après départ) : sans cela, les entreprises laisseront l'attrition naturelle faire le travail de l'IA sans jamais licencier formellement. Troisièmement, le périmètre doit englober non seulement les salariés directs mais aussi les prestations logicielles et externalisations : sans cela, une entreprise qui remplace 100 salariés par un abonnement SaaS ou par des prestataires équipés d'IA échappera complètement. Quatrièmement, l'assiette de calcul doit reposer sur les gains mesurables de productivité et les économies de masse salariale, et non sur un forfait symbolique : sans cela, la contribution sera trop faible pour avoir un effet incitatif. Cinquièmement, le fléchage du produit vers la formation et la reconversion doit être inscrit dans le texte et non renvoyé à un décret : sans cela, le produit sera capté par le budget général et ne reviendra jamais aux travailleurs.

Cette contribution ne vise pas à empêcher l'innovation technologique, mais à faire assumer aux entreprises les coûts sociaux des choix qu'elles font. Elle crée une incitation économique puissante à privilégier la réduction du temps de travail, la formation et la reconversion plutôt que les licenciements. Elle traduit concrètement le principe de partage de la valeur affirmé par le projet socialiste et assure que les gains de productivité de l'IA ne bénéficient pas exclusivement aux actionnaires au détriment des travailleurs et de la collectivité.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 13</u>

Interdire les stages non rémunérés et mettre fin au filtre de classe dans l'accès aux professions

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Vivre libres (Partie I)
  - **Chapitre :** Mieux vivre au travail et de son travail (chapitre 1)
  - **Page :** 18
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Redonner du sens et de la valeur au travail », après la phrase : « Mettre fin aux stages non rémunérés et augmenter l'indemnisation des stages « longs ». »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Compléter par les paragraphes suivants

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Compléter après la phrase « Mettre fin aux stages non rémunérés et augmenter l'indemnisation des stages « longs ». » par les paragraphes suivants : « Instaurer une gratification obligatoire dès le premier jour de stage, quel que soit le statut de la structure d'accueil (entreprise, association, administration, parti politique, cabinet ministériel, fondation ou startup), fixée à 50 % du SMIC horaire brut. Revaloriser cette gratification à 60 % du SMIC pour les stages d'une durée supérieure à trois mois et à 70 % du SMIC pour les stages d'une durée supérieure à six mois. Limiter la durée maximale de tout stage à six mois afin d'éviter qu'il ne se substitue à un emploi

régulier. Déclarer nuls de plein droit tous contrats de « bénévolat », « volontariat », « immersion professionnelle » ou « découverte métier » qui masquent en réalité une relation de stage ou de travail. Sanctionner toute infraction par la requalification automatique en contrat à durée déterminée, le paiement rétroactif du salaire minimum correspondant à la durée effective du stage, et une amende de 3 750 euros par stagiaire concerné, comme pour le travail dissimulé. Rendre obligatoire la signature d'un accord écrit au début du stage précisant les responsabilités, les droits, le volet de formation et d'apprentissage, ainsi que la délivrance d'un certificat reconnaissant l'expérience acquise en fin de stage. Garantir aux stagiaires les mêmes droits que les travailleurs réguliers en matière de protection sociale, de santé et de sécurité au travail. Créer un fonds de compensation pour les associations, PME et structures à but non lucratif qui accueillent des stagiaires, afin d'éviter qu'elles se ferment faute de moyens financiers. Instaurer un droit opposable au stage : tout établissement de formation qui exige un stage obligatoire dans son cursus doit garantir l'accès à une structure d'accueil ou proposer une alternative pédagogique équivalente. Imposer la publication annuelle, par toute entreprise de plus de 50 salariés, du taux d'embauche de ses anciens stagiaires afin de lutter contre l'utilisation des stages comme substitut bon marché à l'emploi régulier. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste affirme vouloir « mettre fin aux stages non rémunérés », mais ne précise ni les modalités ni les sanctions. Or, le phénomène est massif et destructeur : 78 % des jeunes Européens effectuent au moins un stage au cours de leur formation, et ceux-ci leur coûtent en moyenne 1 028 euros par mois pour couvrir leurs frais de vie. Les jeunes issus de milieux vulnérables (handicap, familles monoparentales, migrants) sont huit fois moins susceptibles de pouvoir se permettre un stage non rémunéré, ce qui crée un véritable filtre de classe. Comme le note María Rodríguez Alcázar, présidente du Forum européen de la jeunesse, « les stages non rémunérés sont devenus une barrière à la mobilité sociale des jeunes ». Un stagiaire de l'OTAN témoigne : « tous les stagiaires avaient le même niveau de sécurité financière » — tous issus de milieux privilégiés. Certains jeunes survivent avec un « budget nouilles instantanées », en cumulant un stage non rémunéré le jour et un emploi salarial la nuit, dépassant ainsi largement les limites légales du temps de travail. Comme le souligne le rapporteur du Comité européen des régions Dimitrios Birmpas, « les relations de travail régulières déguisées en stages portent atteinte non seulement aux droits des stagiaires, mais aussi à ceux des salariés réguliers, tout en entraînant des distorsions de concurrence entre les entreprises et des abus sur le marché du travail ». Le Parlement européen a voté en juin 2023 pour demander à la Commission de bannir les stages non rémunérés, et le Comité des régions a adopté en octobre 2024 une position similaire. La France ne peut rester en retrait alors que l'Europe bouge.

Le présent amendement instaure une gratification obligatoire dès le premier jour (50 % du SMIC, 60 % pour les stages de plus de 3 mois, 70 % pour ceux de plus de 6 mois), interdit les stages déguisés sous toutes leurs formes, limite la durée maximale à six mois, sanctionne par requalification en CDD et amende, rend obligatoires l'accord écrit et le certificat de fin de stage, garantit les mêmes droits sociaux que les salariés, crée un fonds de compensation pour les associations et PME, instaure un droit opposable au stage, et impose la transparence sur les taux d'embauche.

Cinq garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles par les employeurs. Premièrement, l'interdiction doit viser explicitement les missions déguisées en

« bénévolat », « volontariat », « immersion » ou « découverte métier » : sans cela, toutes les missions de stage deviendront des volontariats associatifs non rémunérés. Deuxièmement, l'obligation de gratification doit s'appliquer dès le premier jour : sans cela, tous les stages dureront exactement la durée maximale légale non rémunérée (actuellement deux mois) moins un jour. Troisièmement, le périmètre doit viser toutes les structures sans exception (entreprises, associations, administrations, partis politiques, cabinets ministériels) : sans cela, les stages se concentreront dans les structures exemptées. Quatrièmement, la sanction doit être la requalification automatique en CDD avec paiement rétroactif du SMIC : sans cela, une simple amende administrative sera intégrée au coût d'exploitation et ne changera rien. Cinquièmement, les établissements de formation doivent être responsabilisés par un droit opposable au stage : sans cela, la difficulté de trouver un stage restera un problème individuel qui pénalise les jeunes sans réseau.

Cette réforme assume une rupture avec un système qui fait des stages un filtre de classe : seuls les jeunes dont les parents peuvent financer un logement et des frais de vie peuvent accéder aux secteurs (médias, culture, politique, architecture, mode, ONG) qui utilisent massivement des stages longs non rémunérés. Elle s'inscrit dans la dynamique européenne de lutte contre l'exploitation des stagiaires, tout en allant plus loin que les standards minimums de l'UE. Elle garantit que la formation professionnelle n'est pas un privilège de classe mais un droit accessible à tous. Comme l'affirme le Forum européen de la jeunesse, les stages non rémunérés « retiennent une génération entière, tandis que les employeurs profitent du fruit du travail gratuit ». Cette réforme met fin à cette exploitation et rétablit une égalité d'accès aux professions.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 14

Partie 2, Chapitre 4 « Redonner du pouvoir aux salariés », page 19, paragraphe commençant par « Rendre aux salariés la maîtrise de leur temps entre la vie professionnelle et personnelle… »

Ex : partie XX, chapitre XX, page XX, au paragraphe X

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Remplacer le paragraphe

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Rendre aux salariés la maîtrise de leur temps entre la vie professionnelle et personnelle, en favorisant les innovations organisationnelles en entreprise comme la semaine en 4 jours, en luttant contre les horaires fractionnés et imprévisibles et en instaurant un droit à la programmation des horaires dans les secteurs où ils sont variables, en particulier pour les familles monoparentales et les personnes ayant des responsabilités de soin. »

Texte proposé :
« Rendre aux salariés la maîtrise de leur temps entre la vie professionnelle et personnelle, en garantissant un droit opposable à la prévisibilité des horaires dans tous les secteurs à horaires variables (commerce, restauration, services à la personne, santé, logistique), avec un délai minimal de prévenance de 7 jours calendaires pour toute modification d'horaires, sous peine de majoration salariale de 25% des heures concernées. Créer un droit de refus sans justification pour les familles monoparentales, les personnes ayant des responsabilités de soin, les jeunes en premier emploi et les seniors, face aux horaires fractionnés (coupures de plus de 2 heures dans la journée) ou imprévisibles (modification sous moins de 7 jours). Instaurer une transparence obligatoire dans la répartition des horaires atypiques au sein de chaque établissement, avec publication annuelle des données ventilées par profil (âge, genre, ancienneté), afin de prévenir les discriminations dans l'attribution des horaires pénibles. Expérimenter la semaine de 4 jours dans la fonction publique d'État sur une durée de 3 ans, avec évaluation indépendante avant généralisation éventuelle au secteur privé. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le paragraphe actuel empile des intentions louables sans hiérarchie ni moyens concrets. Or, la précarité horaire touche immédiatement des millions de salariés. Le chômage des jeunes

remonte (source : Alternatives Économiques, avril 2026), les contrats aidés ont été divisés par 6 depuis 2015, et la loi plein-emploi pousse les demandeurs d'emploi — en particulier les jeunes et publics précaires — vers des contrats courts et horaires fractionnés (CGT France Travail, 2026). L'économiste Rémi Le Gall constate une « polarisation du marché du travail » entre emplois qualifiés et « emplois bas de gamme ». Les discriminations ethnoraciales et de genre s'aggravent dans les secteurs à horaires variables (34% des actifs signalent stigmatisations au travail, vs 25% en 2016 ; source : Baromètre Défenseure des droits 2024). Les parcours morcelés rendent impossible la traçabilité des expositions professionnelles (cancers, risques psychosociaux). Cet amendement hiérarchise : d'abord un droit opposable à la prévisibilité (impact immédiat), puis une protection renforcée pour publics vulnérables (anti-discrimination), enfin l'expérimentation semaine 4 jours (transformation de long terme). Il ferme les portes aux dérives : délais chiffrés, sanctions financières, transparence sur la répartition des horaires, critères objectifs pour les publics prioritaires.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 15</u>

Limiter les congés imposés par l'employeur et garantir un véritable droit au temps choisi

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Vivre libres (Partie I)
  - **Chapitre :** Mieux vivre au travail et de son travail (chapitre 1)
  - **Page :** 19
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Rendre aux salariés la maîtrise de leur temps », après la phrase : « Rendre aux salariés la maîtrise de leur temps entre la vie professionnelle et personnelle, en favorisant les innovations organisationnelles en entreprise comme la semaine en 4 jours, en luttant contre les horaires fractionnés et imprévisibles et en instaurant un droit à la programmation des horaires dans les secteurs où ils sont variables, en particulier pour les familles monoparentales et les personnes ayant des responsabilités de soin. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Insérer les paragraphes suivants *après la phrase précitée*

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer après la phrase « Rendre aux salariés la maîtrise de leur temps[…] » les paragraphes suivants : « Limiter le pouvoir de l'employeur d'imposer les dates de congés payés à un maximum de trois semaines par an (quinze jours ouvrables), dont au maximum trois semaines consécutives pendant la période estivale (1er mai au 31 octobre). Les deux semaines restantes de congés payés annuels doivent être prises à l'initiative du salarié, sous réserve des contraintes organisationnelles légitimes et proportionnées de l'entreprise. Rétablir le droit au

fractionnement avec compensation : lorsque l'employeur impose un regroupement des congés qui empêche le salarié de fractionner librement, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement (un ou deux jours selon les modalités prévues par le Code du travail) sont dus au salarié même s'il a pris au moins douze jours consécutifs entre mai et octobre, dès lors que ce regroupement ne résulte pas de son choix. Encadrer strictement les fermetures collectives d'entreprise : elles doivent être négociées par accord d'entreprise avec les représentants du personnel et ne peuvent excéder trois semaines consécutives par an. En l'absence d'accord, la durée maximale de fermeture collective est limitée à deux semaines consécutives. Garantir le libre choix absolu des jours de réduction du temps de travail (RTT) : ceux-ci ne peuvent jamais être imposés par l'employeur et doivent être pris à l'initiative du salarié, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable fixé par accord collectif ou, à défaut, de quarante-huit heures. Créer un droit prioritaire au choix des dates de congés pendant les vacances scolaires pour les salariés ayant la charge exclusive d'au moins un enfant mineur ou d'une personne dépendante, afin de leur permettre de concilier leurs responsabilités de soin avec leurs congés. Sanctionner toute imposition de congés au-delà du plafond légal ou toute pression indirecte visant à contraindre le salarié à prendre ses congés à des dates déterminées par l'employeur, par l'annulation des congés imposés et l'indemnisation du préjudice subi. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste affirme vouloir « rendre aux salariés la maîtrise de leur temps » et créer des « droits au temps choisi ». Il propose la semaine de quatre jours, le droit à la programmation des horaires et un Compte Épargne Temps Universel. Mais il ne dit rien sur le pouvoir de l'employeur d'imposer les dates de congés payés et de RTT. Or, ce pouvoir crée un double mécanisme perdant pour le salarié et gagnant pour l'employeur. Dans de nombreuses entreprises, l'employeur impose quatre semaines de congés en août et une semaine à Noël, ne laissant au salarié qu'une marge résiduelle (quelques jours de RTT) pour exercer un véritable choix. Le salarié perd à la fois son droit de choisir ses dates ET son droit aux jours de fractionnement supplémentaires (un ou deux jours par an selon le Code du travail), puisqu'il a bien pris « au moins douze jours consécutifs entre mai et octobre » — mais sans l'avoir choisi. L'employeur gagne sur les deux tableaux : il contrôle le calendrier (fermeture estivale permet des économies sur les charges fixes) et il évite de payer les jours de fractionnement. Cette situation pénalise particulièrement les familles monoparentales et les aidants, qui ont besoin de prendre leurs congés au moment où cela correspond à leurs contraintes de soin, et non au moment où l'entreprise le décide.

Le présent amendement limite les congés imposables par l'employeur à trois semaines maximum par an (dont trois semaines maximum l'été), laissant deux semaines au libre choix du salarié. Il rétablit le droit au fractionnement avec compensation : si l'employeur impose un regroupement qui empêche le salarié de fractionner, les jours supplémentaires sont dus quand même. Il encadre les fermetures collectives (maximum trois semaines, négociées par accord), garantit le libre choix absolu des RTT, crée un droit prioritaire pour les familles monoparentales et aidants, et sanctionne les impositions illégales.

Cinq garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles par les employeurs. Premièrement, la compensation pour fractionnement imposé doit être automatique : sans cela, l'employeur impose quatre semaines en août et le salarié perd à la fois son droit de choisir ET sa compensation pour fractionnement, alors qu'il n'a pas choisi de ne

pas fractionner. Deuxièmement, les fermetures collectives doivent être strictement encadrées : sans cela, l'employeur ferme cinq semaines l'été et dit « ce n'est pas moi qui impose vos congés, c'est la fermeture de l'entreprise ». Troisièmement, l'interdiction d'imposer les RTT doit être absolue : sans cela, l'employeur ne peut plus imposer que trois semaines de congés mais impose dix jours de RTT en août pour compenser. Quatrièmement, le droit prioritaire des familles monoparentales et aidants doit être opposable : sans cela, l'employeur refusera systématiquement leurs demandes en invoquant des « contraintes organisationnelles » non justifiées. Cinquièmement, la sanction doit viser aussi les pressions indirectes : sans cela, l'employeur ne formalisera aucune imposition mais exercera une pression informelle pour que les salariés « soient solidaires » et prennent leurs congés quand tout le monde les prend.

Cette réforme ne vise pas à désorganiser les entreprises qui ont des contraintes saisonnières légitimes. Elle autorise l'employeur à imposer jusqu'à trois semaines de congés l'été (contre potentiellement cinq actuellement), ce qui permet les fermetures estivales tout en laissant au salarié une marge réelle de choix (deux semaines). Elle rétablit le droit au fractionnement avec compensation : si l'employeur impose un regroupement qui empêche le salarié de fractionner, les jours supplémentaires sont dus quand même. Elle garantit le libre choix des RTT et donne priorité aux familles monoparentales et aidants. Elle traduit concrètement l'objectif de « rendre aux salariés du pouvoir sur l'organisation de leur travail », qui ne peut rester un slogan si l'employeur conserve un pouvoir discrétionnaire d'imposer quatre ou cinq semaines de congés et tous les RTT.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 16</u>

Préciser le financement du nouveau système de retraites et protéger le pouvoir d'achat des salariés modestes

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Vivre libres (Partie I)
  - **Chapitre :** Mieux vivre au travail et de son travail (chapitre 1)
  - **Page :** 20
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Pouvoir profiter de sa retraite », remplacer la phrase : « Pour maintenir l'équilibre financier du nouveau système de retraites, flécher des revenus de l'imposition du capital, assujettir aux cotisations sociales certains compléments de salaire attribués aux plus hauts revenus (attributions gratuites d'actions, dividendes, intéressement, participation) et les revenus tirés des heures supplémentaires versés aux travailleurs dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC et agir pour l'emploi des séniors, des femmes et des jeunes. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Remplacer la phrase par les paragraphes suivants

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Remplacer la phrase « Pour maintenir l'équilibre financier[…] » par les paragraphes suivants :
« Pour maintenir l'équilibre financier du nouveau système de retraites, assujettir aux cotisations sociales les compléments de rémunération suivants : les attributions gratuites d'actions, les dividendes perçus au titre de participations dans l'entreprise employeur, l'intéressement et la participation <u>au-delà d'un plafond annuel brut de 3 000 euros par salarié</u>, et les revenus tirés des heures supplémentaires, <u>lorsque ces compléments sont versés à des salariés dont la rémunération annuelle brute de base (hors compléments) dépasse cinq fois le SMIC annuel</u>. Les cotisations sont calculées au niveau consolidé du groupe afin d'éviter tout fractionnement artificiel de la rémunération entre plusieurs sociétés. Le produit de ces cotisations est intégralement affecté au financement du régime de retraite par répartition. Flécher vers le financement du système de retraites les revenus issus du rétablissement d'un impôt sur la fortune, de l'augmentation de la fiscalité sur les plus-values immobilières et financières, et de la

taxation des transactions financières. Agir pour l'emploi des séniors, des femmes et des jeunes en créant des incitations financières à l'embauche et au maintien dans l'emploi des salariés de plus de 55 ans, en garantissant l'égalité salariale entre femmes et hommes sous peine de sanctions financières, et en développant les dispositifs d'accès à l'emploi pour les jeunes. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste propose de financer le nouveau système de retraites en « assujettissant aux cotisations sociales certains compléments de salaire attribués aux plus hauts revenus (attributions gratuites d'actions, dividendes, intéressement, participation) ». Mais cette formulation est ambigüe : vise-t-elle seulement l'intéressement et la participation versés aux hauts revenus, ou tous les salariés qui touchent de l'intéressement et de la participation ? La première lecture est la plus cohérente politiquement : l'intéressement et la participation sont des dispositifs collectifs de partage de la valeur, défiscalisés depuis Sarkozy et Macron. Si le PS les assujettit aux cotisations sociales pour tous les salariés, un salarié au SMIC qui touche 600 euros de participation annuelle perdrait 132 euros (22 % de cotisations salariées), soit une amputation de son pouvoir d'achat. Le projet PS ne peut pas à la fois défendre le partage de la valeur et pénaliser les salariés modestes qui en bénéficient. Par ailleurs, la formule « flécher des revenus de l'imposition du capital » est trop vague : quels revenus, à quelle hauteur, vers quel dispositif fiscal ? Sans précision, cette phrase reste incantatoire.

Le présent amendement clarifie et précise le financement. Il assujettit aux cotisations sociales les compléments de rémunération (AGA, dividendes, intéressement, participation, heures supplémentaires) versés aux salariés dont le salaire de base dépasse 5 SMIC annuel, tout en protégeant les salariés modestes via un plafond de 3 000 euros pour l'intéressement et la participation. Il précise les sources de revenus du capital (ISF rétabli, fiscalité sur plus-values, taxation des transactions financières) et explicite les leviers pour l'emploi des séniors, femmes et jeunes.

Quatre garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles. Premièrement, le seuil de 5 SMIC annuel doit s'apprécier sur le salaire de base hors compléments : sans cela, un cadre dirigeant à 200 000 euros par an pourrait se verser 100 000 euros en salaire et 100 000 euros en participation pour passer sous le seuil. Deuxièmement, le plafond de 3 000 euros bruts pour l'intéressement et la participation protège les salariés modestes : sans cela, un salarié au SMIC qui touche 800 euros de participation perdrait 176 euros de pouvoir d'achat (22 % de cotisations salariées), ce qui serait politiquement indéfendable. Le plafond est fixé en montant brut, conformément aux règles habituelles du Code du travail, et s'applique au total cumulé de l'intéressement et de la participation perçus dans l'année. Troisièmement, le périmètre consolidé du groupe évite le fractionnement artificiel : sans cela, un dirigeant pourrait éclater sa rémunération entre plusieurs filiales pour rester sous le seuil dans chacune. Quatrièmement, l'affectation intégrale du produit au régime de retraite doit être inscrite dans la loi : sans cela, le produit sera capté par le budget général et ne reviendra jamais aux retraites.

Cette précision ne change pas le fond du projet socialiste, elle le rend applicable et cohérent. Elle protège le pouvoir d'achat des salariés modestes qui touchent de l'intéressement ou de la participation (plafond à 3 000 euros), tout en assujettissant les hauts revenus qui perçoivent des compléments massifs (AGA, dividendes, participation à cinq chiffres). Elle précise les sources de financement par le capital (ISF, plus-values, transactions financières) et donne un contenu

concret à la formule « agir pour l'emploi des séniors, des femmes et des jeunes ». Elle traduit l'objectif d'un financement juste du système de retraites, où le capital et les hauts revenus contribuent davantage, sans pénaliser les salariés modestes.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 17</u>

Rendre opérationnel le nouveau système de retraites : pénibilité, carrières hachées et emploi des séniors

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Vivre libres (Partie I)
  - **Chapitre :** Mieux vivre au travail et de son travail (chapitre 1)
  - **Page :** 20
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Pouvoir profiter de sa retraite », après la phrase : « L'âge légal de départ, ramené à 62 ans, ne disparaîtrait pas pour autant : il continuerait de jouer un rôle de protection minimale pour les salariés, sans constituer le critère central du système. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants *après la phrase précitée*

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer après la phrase « L'âge légal de départ[…] » les paragraphes suivants : « Pour rendre opérationnelle la prise en compte de la pénibilité, l'employeur a l'obligation de déclarer annuellement auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) les expositions de chaque salarié aux dix critères de pénibilité répertoriés dans la réforme Touraine de 2015. Le salarié peut contester cette déclaration auprès de la Carsat et de la médecine du travail, qui arbitrent sur la base des fiches individuelles d'exposition, des bulletins de paie, et de tout autre élément probant. Chaque année d'exposition à au moins un critère de pénibilité ouvre droit à un trimestre supplémentaire de bonification ; l'exposition à plusieurs critères simultanés ouvre droit à deux trimestres supplémentaires par an. En cas de refus de l'employeur de déclarer les expositions, le salarié peut saisir directement la Carsat qui procède à une enquête et, le cas échéant, constate rétroactivement les périodes d'exposition sur la base des attestations de collègues, des fiches de poste, et des données de la médecine du travail. Les trimestres de bonification acquis au titre de la pénibilité réduisent d'autant la durée de cotisation requise pour le départ à la retraite. Pour définir opérationnellement les « carrières hachées », valider intégralement les périodes suivantes : le temps partiel subi (validé comme si le salarié travaillait à temps plein), le chômage indemnisé et non indemnisé (quatre trimestres maximum par période non indemnisée), les périodes de formation qualifiante ou de reconversion

professionnelle, les arrêts maladie de longue durée (supérieurs à six mois), et les périodes d'aidant familial reconnues (quatre trimestres par an). Attribuer deux trimestres de bonification par enfant né ou adopté, répartis par défaut à la mère sauf choix contraire écrit des deux parents déclaré dans les six mois suivant la naissance ou l'adoption. Ces bonifications réduisent d'autant la durée de cotisation requise pour le départ à la retraite. Pour donner un contenu concret à l'objectif d'agir pour l'emploi des séniors, créer un droit opposable à la retraite progressive dès 60 ans pour tout salarié ayant validé au moins 150 trimestres : l'employeur ne peut refuser que pour des motifs impérieux liés à l'organisation de l'entreprise (postes de direction, activités non fractionnables par nature) et doit dans ce cas proposer une alternative (aménagement des horaires, télétravail, changement de poste). Interdire toute discrimination salariale à l'embauche des salariés de 55 ans et plus : pour un poste équivalent, le salaire proposé ne peut être inférieur de plus de 10 % au salaire médian du poste, sous peine de versement rétroactif de la différence et d'une amende. Garantir le maintien du salaire à hauteur de 90 % pendant trois ans en cas de reclassement interne d'un salarié de 55 ans et plus pour raisons de santé, inaptitude partielle ou réorganisation, afin de protéger le calcul de la retraite fondé sur les vingt-cinq meilleures années. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste propose de fonder le nouveau système de retraites sur 43 annuités, « réductibles en fonction de la pénibilité des métiers exercés tout au long de sa vie et des carrières hachées par le temps partiel ou l'accueil d'un enfant ». Il affirme que « les critères de pénibilité seront les 10 répertoriés dans la réforme Touraine de 2015 » et veut « agir pour l'emploi des séniors ». Mais le projet ne dit rien sur les mécanismes opérationnels : comment un salarié déclare-t-il ou prouve-t-il la pénibilité ? Combien d'années de pénibilité donnent combien de trimestres de bonification ? Qui contrôle ? Que se passe-t-il si l'employeur refuse de déclarer ? Quelles périodes exactement constituent des « carrières hachées » : chômage indemnisé, non indemnisé, formation, aidants familiaux ? Combien de trimestres pour un enfant, répartis comment entre les deux parents ? Quels leviers concrets pour l'emploi des séniors ? Sans ces précisions, le nouveau système reste inapplicable et les objectifs affichés resteront des slogans.

Le présent amendement définit les mécanismes opérationnels sur trois volets. Premièrement, pour la pénibilité : obligation de déclaration annuelle par l'employeur, droit de contestation du salarié, barème simple (1 an = 1 trimestre de bonification ; plusieurs critères simultanés = 2 trimestres), enquête rétroactive en cas de refus de déclaration. Deuxièmement, pour les carrières hachées : validation intégrale du temps partiel subi, du chômage, de la formation, des arrêts maladie longs, et des périodes d'aidant ; 2 trimestres par enfant. Troisièmement, pour l'emploi des séniors : droit opposable à la retraite progressive dès 60 ans, interdiction de la discrimination salariale à l'embauche, maintien du salaire en cas de reclassement.

Six garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles. Premièrement, l'obligation de déclaration de la pénibilité par l'employeur doit être assortie d'un droit de contestation du salarié : sans cela, l'employeur ne déclarera jamais. Deuxièmement, en cas de refus de déclaration, le salarié doit pouvoir saisir directement la Carsat qui enquête et constate rétroactivement : sans cela, un salarié de 55 ans ayant travaillé 30 ans dans la pénibilité se verra refuser toute bonification faute de preuves. Troisièmement, le temps partiel subi doit être validé comme si le salarié travaillait à temps plein : sans cela, les femmes qui

subissent massivement le temps partiel verront leur retraite amputée. Quatrièmement, les trimestres pour enfant doivent être attribués par défaut à la mère sauf choix contraire : sans cela, les pères capteront les bonifications sans avoir subi les interruptions de carrière. Cinquièmement, le droit opposable à la retraite progressive doit limiter les motifs de refus à un périmètre strict : sans cela, l'employeur refusera systématiquement. Sixièmement, l'interdiction de la discrimination salariale des séniors doit fixer un seuil clair (10 % maximum d'écart) : sans cela, un sénior se verra proposer un salaire 30 % inférieur au marché avec pour seule justification « à votre âge, vous ne trouverez pas ailleurs ».

Cet amendement ne change pas le fond du projet socialiste, il le rend applicable. Sans mécanismes opérationnels, les principes affichés — prise en compte de la pénibilité, des carrières hachées, et action pour l'emploi des séniors — resteront lettre morte. L'amendement définit qui déclare, qui contrôle, combien de trimestres pour quelle exposition, quelles périodes sont validées, et quels leviers concrets pour les séniors. Il traduit concrètement l'objectif de « permettre à chacun de profiter d'une retraite en bonne santé », qui suppose de reconnaître réellement la pénibilité, de compenser les accidents de carrière, et de protéger les séniors en fin de carrière.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement <u>section de Morlaix</u> numéro 18

Partie 1, Chapitre 1 « Mieux vivre au travail et de son travail », page 21, paragraphe : « Engager un grand plan de lutte contre la vacance commerciale… »

Ex : partie XX, chapitre XX, page XX, au paragraphe X

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Remplacer le paragraphe

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Engager un grand plan de lutte contre la vacance commerciale, adossé à la création d'un fonds de soutien à la création de foncières commerciales locales et à la simplification du droit de préemption commerciale (droit d'achat prioritaire) pour les collectivités. »

Texte proposé :
« Tripler le budget du programme Action Cœur de Ville existant pour le porter de 5 à 15 milliards d'euros sur cinq ans, avec un objectif national opposable de réduction de 30% de la vacance commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs d'ici 2030, assorti d'un mécanisme de rallonge budgétaire automatique pour les collectivités n'atteignant pas cet objectif malgré la mobilisation de tous les outils disponibles. Créer un fonds national doté de 3 milliards d'euros sur cinq ans dédié exclusivement au soutien à la création et au fonctionnement de foncières commerciales locales publiques ou mixtes (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, habitants), avec une gouvernance démocratique garantissant la participation des commerçants et des citoyens, et des critères d'intervention prioritaires : centres-bourgs de communes de moins de 5 000 habitants, zones rurales, quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces foncières auront pour mission d'acquérir les locaux commerciaux vacants depuis plus de deux ans, de les réhabiliter pour les adapter aux normes actuelles (accessibilité PMR, isolation thermique, agrandissement par fusion de cellules), et de les remettre sur le marché à des loyers encadrés et abordables, avec priorité donnée aux porteurs de projets locaux, aux commerces de proximité, et aux reprises sous forme coopérative (SCOP). Rendre automatique et opposable l'exercice du droit de préemption commercial par les collectivités pour tout local commercial vacant depuis plus de deux ans en zone de centralité urbaine ou rurale, en simplifiant radicalement la procédure (délai de réponse réduit à un mois, suppression des recours dilatoires, financement garanti par le fonds national) et en sanctionnant les collectivités qui ne l'exercent pas sans justification valable par une pénalité financière reversée au fonds

national. Instaurer un encadrement obligatoire des loyers commerciaux dans les centres-villes et centres-bourgs sur la base des loyers médians constatés dans le secteur, avec interdiction d'augmentation supérieure à l'inflation pour les baux commerciaux, et obligation pour les bailleurs de justifier tout loyer supérieur de plus de 20% à la médiane locale sous peine de nullité du bail. Créer une égalité fiscale entre commerce de centre-ville et commerce de périphérie en instaurant une taxation des entrepôts et surfaces commerciales de périphérie (zones commerciales, retail parks, drives) au même taux au mètre carré que les commerces de centre-ville, avec un coefficient majorateur progressif en fonction de la distance au centre-bourg (majoration de 10% au-delà de 2 km, 25% au-delà de 5 km, 50% au-delà de 10 km), les recettes de cette taxation étant intégralement affectées au fonds national de lutte contre la vacance commerciale. Obliger les plateformes de commerce en ligne réalisant un chiffre d'affaires en France supérieur à 100 millions d'euros à contribuer au fonds national à hauteur de 0,5% de leur chiffre d'affaires annuel réalisé en France, cette contribution étant non déductible et s'ajoutant aux impôts et taxes existants, afin de compenser l'impact de la vente en ligne sur le commerce physique de proximité. Créer un service public d'accompagnement des collectivités dans la lutte contre la vacance commerciale, avec un ratio obligatoire d'un conseiller territorial dédié pour 10 000 habitants dans les communes éligibles au programme, ces conseillers étant financés par l'État et rattachés aux préfectures ou aux chambres consulaires, chargés d'accompagner les collectivités dans l'exercice du droit de préemption, la création de foncières locales, le montage financier des opérations de réhabilitation, et le suivi des indicateurs de vacance. Instaurer un observatoire national public de la vacance commerciale chargé de mesurer annuellement le taux de vacance par commune et par secteur géographique, de publier un baromètre accessible en open data, et de produire un rapport annuel au Parlement sur l'évolution de la désertification commerciale et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre, cet observatoire étant doté d'un budget de fonctionnement de 10 millions d'euros par an et rattaché à l'INSEE. Permettre aux collectivités d'instituer une taxe majorée sur les friches commerciales dont le taux peut atteindre jusqu'à 50% de la valeur locative cadastrale du local (contre 10 à 25% actuellement) pour les locaux vacants depuis plus de trois ans, avec une progressivité annuelle automatique (10% la première année, 25% la deuxième, 50% à partir de la troisième), les recettes étant affectées au fonds local de lutte contre la vacance, et avec possibilité de réquisition du local par la collectivité après cinq ans de vacance ininterrompue malgré mises en demeure. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le paragraphe actuel se contente d'annoncer un « grand plan » sans aucun montant, de proposer la « création » de foncières commerciales locales alors qu'elles existent déjà depuis le programme Action Cœur de Ville lancé en 2018, et de promettre une « simplification » du droit de préemption commercial qui existe également déjà mais reste largement inutilisé par les collectivités faute de moyens financiers et d'accompagnement technique. Selon l'étude sur la vacance commerciale dans les villes moyennes françaises publiée en 2020, le taux de vacance commerciale dans les centres-villes des agglomérations de plus de 25 000 habitants atteignait 11,3% en 2016, et 12,1% dans les villes moyennes de 50 000 à 100 000 habitants. Ce taux progresse en moyenne d'un point par an depuis 2010, témoignant d'une aggravation continue du phénomène. Selon ce même rapport, 55% des villes moyennes présentaient un taux de vacance supérieur à 10% en 2015, signe d'une dévitalisation commerciale structurelle. Le projet socialiste mentionne que 62% des communes françaises sont aujourd'hui privées de

commerce, contre seulement 25% en 1980, et que près de 30 000 entreprises viables disparaissent chaque année faute de repreneur. Ces chiffres dessinent une véritable crise de la désertification commerciale qui fragilise la vie sociale, économique et démocratique de nos territoires. Or, le programme Action Cœur de Ville lancé en 2018 par l'État, doté de 5 milliards d'euros sur cinq ans pour 222 villes, ne représente en moyenne que 22,5 millions d'euros par ville sur la période, un montant largement insuffisant pour opérer une transformation structurelle. Les outils existent déjà — foncières commerciales locales, droit de préemption commercial, taxe sur les friches commerciales — mais ils sont peu utilisés par les collectivités pour trois raisons majeures : manque de moyens financiers pour acquérir et réhabiliter les locaux, complexité administrative et juridique des procédures, absence d'accompagnement technique et de conseillers dédiés. Le rapport de 2020 identifie plusieurs causes structurelles à la vacance commerciale : les loyers commerciaux trop élevés en centre-ville par rapport à la rentabilité des commerces, un immobilier commercial inadapté (cellules trop petites, vétustes, non accessibles aux personnes à mobilité réduite, sans normes thermiques), une concurrence déloyale du e-commerce et des zones commerciales de périphérie qui bénéficient de foncier moins cher et parfois d'avantages fiscaux, et un déséquilibre structurel entre l'offre commerciale héritée du XIXe siècle (centres-villes denses en boutiques) et la demande actuelle (division par deux du nombre de magasins nécessaires grâce aux gains de productivité des grandes surfaces et au e-commerce). Face à cette situation, les collectivités sont démunies : elles n'ont pas les moyens d'acquérir les locaux vacants, ni de les réhabiliter, ni d'accompagner les porteurs de projets de reprise. Le droit de préemption commercial existe mais reste un outil théorique tant que les collectivités n'ont ni le budget pour l'exercer, ni les conseillers techniques pour monter les dossiers. Les foncières locales créées dans le cadre d'Action Cœur de Ville peinent à se déployer faute de fonds propres suffisants et de gouvernance associant réellement commerçants et habitants. Les loyers commerciaux ne sont pas encadrés, permettant aux bailleurs de maintenir des niveaux prohibitifs qui découragent les reprises. La fiscalité reste profondément inégalitaire : un mètre carré d'entrepôt en périphérie est proportionnellement moins taxé qu'un mètre carré de commerce de centre-ville, créant une distorsion de concurrence insupportable. Enfin, les plateformes de e-commerce captent une part croissante de la consommation sans contribuer à la revitalisation des centres-villes qu'elles contribuent pourtant à vider. Cet amendement répond à l'urgence en triplant le budget d'Action Cœur de Ville pour donner aux collectivités les moyens réels d'agir, en créant un fonds national de 3 milliards d'euros dédié aux foncières locales avec gouvernance démocratique, en rendant automatique et opposable l'exercice du droit de préemption pour les locaux vacants depuis plus de deux ans, en encadrant les loyers commerciaux pour les rendre soutenables, en instaurant une égalité fiscale entre commerce de centre-ville et commerce de périphérie avec une taxation au mètre carré proportionnelle à la distance, en faisant contribuer les plateformes de e-commerce au fonds national à hauteur de 0,5% de leur chiffre d'affaires réalisé en France, en créant un service public d'accompagnement des collectivités avec un conseiller pour 10 000 habitants, en instaurant un observatoire national de suivi de la vacance en open data, et en permettant aux collectivités de taxer et réquisitionner les friches commerciales persistantes. L'objectif national de réduction de 30% de la vacance d'ici 2030 assure un pilotage par les résultats, avec rallonge automatique pour les collectivités mobilisées mais en difficulté.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 19</u>

Partie 1, Chapitre 5 « Mettre le progrès technique au service du progrès humain », page 41-42, section « Mettre l'intelligence artificielle au service du bien commun », après le paragraphe « Utiliser l'IA pour améliorer la qualité du service public (pré-analyse automatique des dossiers pour réduire les délais, orienter les usagers dans leurs démarches) sans jamais supprimer le guichet humain. »

Ex : partie XX, chapitre XX, page XX, au paragraphe X

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe sur l'utilisation de l'IA dans le service public

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel (dernier paragraphe de la section) :
« Utiliser l'IA pour améliorer la qualité du service public (pré-analyse automatique des dossiers pour réduire les délais, orienter les usagers dans leurs démarches) sans jamais supprimer le guichet humain. »

Texte proposé (NOUVEAU paragraphe à ajouter) :
« Encadrer strictement les applications militaires de l'intelligence artificielle et interdire le développement et l'usage de systèmes d'armes létaux entièrement autonomes, conformément à la résolution 79/239 de l'Assemblée générale des Nations unies du 24 décembre 2024 sur l'intelligence artificielle dans le domaine militaire et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, et en application du principe d'applicabilité du droit international humanitaire à tous les stades du cycle de vie des systèmes d'IA militaires. Interdire sur le territoire français et dans les entreprises françaises, y compris leurs filiales à l'étranger, le développement, la commercialisation, l'exportation et l'usage de systèmes d'armes capables de sélectionner et d'engager des cibles létales sans intervention humaine substantielle à chaque engagement. Garantir un contrôle humain effectif et non fictif sur toute décision d'engagement de forces armées ou de tir : le délai minimum entre la proposition d'une cible par un système automatisé et la décision humaine de validation sera fixé par décret à au moins 10 minutes, afin d'éviter le biais d'automatisation constaté dans les conflits récents où des délais de quelques secondes seulement (20 secondes pour le système israélien Habsora, par exemple) annulent de facto le contrôle humain et transforment l'opérateur en simple valideur

d'une décision déjà prise par la machine. Porter au niveau européen et international une initiative diplomatique visant à obtenir un moratoire mondial contraignant sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes de commandement, de contrôle et de communication des armes nucléaires (NC3), en s'appuyant sur les conclusions du rapport du Secrétaire général des Nations unies (A/80/78) de 2025 et sur les données scientifiques démontrant que les modèles d'IA génératifs actuels (GPT-5.2, Claude Sonnet 4, Gemini 3 Flash) manifestent dans 95% des simulations de crise nucléaire publiées par le King's College de Londres en février 2026 une tendance spontanée à l'escalade, au recours aux armes nucléaires tactiques sans percevoir le tabou qui les entoure, et à l'incapacité de désescalade, créant ainsi un risque majeur de conflit atomique généralisé par erreur technique ou mauvaise interprétation des données. Conditionner toute aide publique à la recherche, tout financement public de l'innovation, et tout marché public de défense à l'engagement contractuel et vérifiable des entreprises bénéficiaires de ne pas développer, commercialiser ou exporter de systèmes d'IA destinés au ciblage automatisé de personnes, à la reconnaissance faciale de masse à des fins de surveillance militaire, ou à l'autonomisation complète de décisions létales. Les entreprises françaises participant au développement de modèles d'IA générative devront publier annuellement un rapport de transparence indiquant si leurs modèles ont été intégrés, directement ou via des tiers, dans des systèmes militaires de ciblage ou de commandement nucléaire, et dans quelles conditions contractuelles. Créer une Autorité nationale indépendante de contrôle de l'intelligence artificielle dans le domaine de la défense, rattachée au Parlement et non au pouvoir exécutif, associant des experts indépendants du CNRS et des universités, des représentants d'organisations de défense des droits humains, et un représentant du Comité international de la Croix-Rouge en qualité d'observateur permanent, chargée d'auditer annuellement les programmes de recherche militaire français impliquant l'IA, de vérifier le respect des engagements internationaux de la France en matière de contrôle humain des armes, d'évaluer les risques d'escalade et de prolifération liés aux nouvelles technologies de ciblage, et de publier un rapport public annuel accessible en open data sur l'état de l'IA militaire en France et dans le monde, avec une attention particulière aux systèmes déployés par les puissances nucléaires. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste consacre une section entière à l'intelligence artificielle au service du bien commun (Chapitre 5, pages 41-42) mais ne mentionne à aucun moment les applications militaires de l'IA, alors même que ces applications constituent l'une des menaces les plus graves et les plus immédiates pour la paix et la sécurité internationales. Cette lacune est d'autant plus préoccupante que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 24 décembre 2024 sa toute première résolution (79/239) sur ce sujet, reconnaissant ainsi l'urgence de la question et l'applicabilité du droit international à tous les stades du cycle de vie de l'IA militaire. Les données factuelles disponibles, issues de sources journalistiques vérifiées (article d'Epsilon du 29 avril 2026) et d'experts reconnus internationalement, sont alarmantes. Le système Maven Smart System utilisé par l'armée américaine lors de l'opération "Furie Épique" contre l'Iran intègre des modèles d'IA générative, dont le modèle Claude développé par Anthropic, pour accélérer l'identification des cibles, la mise en corrélation des données de renseignement issues de drones, satellites, caméras de surveillance et smartphones, et l'évaluation des dommages. Le système israélien Habsora ("L'Évangile") a permis de frapper 15 000 cibles et de désigner environ 37 000 Palestiniens comme militants du Hamas à abattre au

cours du mois suivant l'attaque du 7 octobre 2023, avec un délai de validation humaine de seulement 20 secondes par cible. L'Ukraine a déployé son algorithme de ciblage Delta et utilise des drones équipés du module d'intelligence artificielle TFL-1 qui prend le relais de manière autonome en phase terminale de vol pour cibler les militaires russes. Ces exemples concrets illustrent ce que les chercheurs appellent le "biais d'automatisation" : sous pression temporelle, avec un volume considérable de décisions à prendre dans un temps très court, les humains ont tendance à s'en remettre aux résultats fournis par le système automatisé même si des informations contradictoires sont disponibles, transformant le contrôle humain en une fiction juridique plus qu'une réalité opérationnelle. Anselm Küsters, chercheur au Centre for European Policy Network à Berlin, expert en digitalisation et IA, souligne que "cet effet de biais d'automatisation est d'autant plus fort sous une pression temporelle, avec un volume considérable de décisions à prendre : la différence entre une réponse calibrée et une escalade accidentelle peut se résumer à savoir si quelqu'un a eu cinq ou cinquante minutes pour réfléchir." Plus grave encore, une expérience de simulation de crise nucléaire publiée en février 2026 par un chercheur du King's College de Londres démontre que dans 95% des cas testés, les modèles d'IA générative les plus avancés actuellement disponibles (GPT-5.2, Claude Sonnet 4, Gemini 3 Flash) font spontanément usage de bombes nucléaires tactiques sur des cibles militaires et que le scénario vire trop souvent au conflit atomique généralisé. Les modèles d'IA semblent utiliser ces armes comme de banals outils stratégiques, sans percevoir le tabou moral, politique et stratégique qui entoure l'arme nucléaire depuis 1945. Plusieurs experts internationaux de premier plan alertent publiquement sur ces risques. Michael Klare, senior visiting fellow à l'Arms Control Association et ancien professeur de peace and world security studies à Hampshire College, spécialiste reconnu des technologies militaires émergentes et du contrôle des armements nucléaires, affirme être "persuadé que le commandement chargé des opérations américaines dans le golfe Persique a utilisé des modèles d'IA générative pour tester ses hypothèses stratégiques et tactiques." Marijn Hoijtink, associate professor d'international relations à l'Université d'Anvers et directrice du projet de recherche PLATFORM WARS sur les applications militaires de l'IA, avertit que "l'humain en vient à déléguer la responsabilité de tuer à la machine : l'utilisation de l'IA produit plus de cibles, plus de destruction, plus de morts." Sylvia Mishra, directrice de la politique nucléaire à l'Institute for Security and Technology aux États-Unis, doctorante au King's College de Londres et ancienne research fellow au Belfer Center de Harvard, spécialiste de l'intégration de l'IA dans les systèmes de commandement et contrôle nucléaires, souligne avec inquiétude que "l'IA a d'ores et déjà intégré plusieurs niveaux de commandement, de contrôle et de communication nucléaires, ce qui crée des risques considérables et sans doute sous-estimés quand on sait à quel point ces systèmes sont vulnérables aux hallucinations des modèles de langage, à l'empoisonnement des données, et aux biais algorithmiques." Jules Palayer, chercheur au Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) dans le programme Governance of Artificial Intelligence, auteur du rapport de juin 2025 sur l'impact de l'IA militaire sur le risque d'escalade nucléaire, rappelle que "les problèmes actuels ne viennent pas vraiment de la technologie en tant que telle, mais du manque de confiance et de coopération en ce moment entre les pays", soulignant la nécessité urgente d'une gouvernance internationale. Vincent Boulanin, directeur du programme Governance of Artificial Intelligence au SIPRI, expert reconnu sur les armes autonomes et auteur de nombreux rapports de référence sur le sujet, précise que "au-delà des algorithmes, les bombardements intenses auxquels on assiste sont aussi le fait d'une doctrine maximaliste des pouvoirs en place, qui prennent peu de précautions et veulent frapper vite et fort", appelant à une régulation stricte du procurement militaire d'IA. Enfin, Emily M. Bender, professeure de linguistique computationnelle à l'Université de Washington, figure reconnue par le TIME

Magazine parmi les 100 personnes les plus influentes dans le domaine de l'IA, auteure principale de l'article scientifique "On the Dangers of Stochastic Parrots" (2021) cité plus de 2 500 fois et enseigné dans les cursus universitaires sur l'IA du monde entier, démontre que les modèles de langage actuels ne comprennent pas le sens de ce qu'ils génèrent mais assemblent simplement des formes linguistiques de manière probabiliste, ce qui pose un problème fondamental lorsqu'on leur confie des décisions de vie ou de mort. Face à ces constats scientifiques convergents et alarmants, le silence total du projet socialiste sur l'IA militaire est incompréhensible et constitue une lacune politique majeure. Cet amendement comble cette lacune en proposant un cadre strict, vérifiable et opposable : interdiction des armes létales entièrement autonomes sur le territoire français et dans les entreprises françaises ; garantie d'un contrôle humain effectif par un délai minimum de validation de 10 minutes (contre 20 secondes actuellement dans certains systèmes déployés) ; initiative diplomatique française pour un moratoire mondial sur l'IA dans les systèmes de commandement nucléaire ; conditionnement de toutes les aides publiques et marchés de défense à des engagements contractuels de non-développement de systèmes d'IA létaux autonomes ; obligation de transparence pour les entreprises françaises d'IA sur l'usage militaire de leurs modèles ; et création d'une autorité indépendante de contrôle rattachée au Parlement avec publication annuelle d'un rapport public. Ces mesures concrètes et contraignantes s'inscrivent dans le droit fil de la résolution ONU 79/239, du rapport du Secrétaire général des Nations unies (A/80/78), et répondent aux appels répétés de la communauté scientifique internationale, du Comité international de la Croix-Rouge, et des organisations de défense des droits humains pour une gouvernance responsable et démocratique de l'IA militaire avant qu'il ne soit trop tard.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 20

Numéro	A1-017
Fédération	29 - Finistère
Localisation	• Partie 1 (Atelier 1) • Chapitre 2 — Coût de la vie • Section : Logement • Après le paragraphe : « Développer la possibilité d'accéder à la propriété en leasing… »
Nature	Compléter après
Texte actuel	Face à la crise du logement, programmer la production massive de nouveaux logements en s'appuyant autant que possible sur les logements vacants, la rénovation et la conversion de bureaux et en faire une priorité budgétaire nationale, à travers l'augmentation des aides incitatives à la pierre. Créer des foncières publiques associant la Caisse des dépôts dans tous les territoires. Prioriser les logements à destination de l'habitat de longue durée en remettant à plat la fiscalité locative au bénéfice du logement permanent et en poursuivant l'encadrement des locations touristiques (type Airbnb) et des résidences secondaires. Simplifier le droit de réquisition des logements vacants depuis plus de deux ans en zone tendue en l'ouvrant également aux collectivités territoriales. Garantir à chacun l'accès au logement digne et abordable en encadrant des loyers, en stoppant la diminution des aides au logement, en améliorant l'accession à la propriété avec le bail réel solidaire et le prêt à Taux zéro, et en investissant massivement dans toutes les formes de logements abordables (logement locatif social, très social et intermédiaire), dont un accès prioritaire sera garanti pour les familles monoparentales. Développer la possibilité d'accéder à la propriété en « leasing » : après quelques années de location, une partie des loyers payés est déduite du prix d'achat, et les intérêts bancaires peuvent être déduits des impôts.
Texte proposé	*[Le texte actuel est conservé intégralement]* **Ajouter après :** **Ces engagements se traduisent par des objectifs quantifiés et des mécanismes de financement identifiés :**

	Programmer 400 000 logements par an d'ici 2030, dont au minimum 200 000 logements sociaux, pour résorber la file d'attente qui a quadruplé en 40 ans (678 500 ménages en 1984 contre 2,76 millions en 2024) et répondre aux besoins démographiques. Au rythme actuel de 84 000 logements sociaux produits annuellement, il faudrait 33 ans pour résorber cette file d'attente, sans même compter les nouvelles demandes. Investir massivement dans les aides à la pierre avec une augmentation de 15 milliards d'euros par an du budget dédié à la construction de logements sociaux, complétée par la création de foncières publiques départementales dotées chacune de 50 millions d'euros (soit 5 milliards d'euros au total pour les 101 départements), associant la Caisse des dépôts et les collectivités territoriales pour constituer des réserves foncières publiques et maîtriser les coûts du foncier. Garantir la mixité sociale effective en sanctionnant financièrement les communes carencées au titre de la loi SRU : sur 1 022 communes concernées en 2020, seules 341 ont été effectivement sanctionnées malgré leur défaillance persistante. Les pénalités doivent être triplées et le produit intégralement reversé à un fonds national de péréquation pour la construction de logements sociaux dans les territoires volontaires. Fixer des objectifs territorialisés et contraignants pour la production de logements sociaux, avec un mécanisme de suivi annuel par un observatoire indépendant rattaché à la Cour des comptes, rendant compte au Parlement de l'atteinte des objectifs et proposant des mesures correctives en cas de retard. Cet observatoire publiera chaque année un rapport détaillant par région et par département le nombre de logements sociaux produits, la file d'attente résiduelle et l'écart à l'objectif.
Exposé des motifs	**1. UNE CRISE DU LOGEMENT SANS PRÉCÉDENT** La file d'attente pour un logement social a explosé : 2,76 millions de ménages en attente en 2024, soit une multiplication par 4 depuis 1984 (678 500 ménages). Cette situation s'aggrave chaque année (+7% de demandes en 2023), avec 1,7 million de nouvelles demandes hors parc social. La production de logements sociaux s'est effondrée : 124 226 logements en 2016 contre seulement 84 000 en 2024, soit une chute de 32%. Dans le même temps, les expulsions locatives ont plus que doublé, passant de 10 000 en 2004 à 23 000 en 2024. Les rapports parlementaires de 2024 établissent un besoin national de 380 000 à 430 000 logements par an d'ici 2030, bien au-delà de l'objectif gouvernemental de 250 000 logements/an, soit un déficit de 130 000 à 180 000 logements annuels.

2. UNE PAUPÉRISATION DU PARC SOCIAL ET L'EXCLUSION DES CLASSES MOYENNES

Le parc social français connaît une paupérisation massive : 90% des locataires sociaux ont des revenus inférieurs au revenu médian, 40% sont sous le seuil de pauvreté et 76% des attributions en 2023 concernent des ménages aux revenus inférieurs aux plafonds PLAI (très pauvres). Cette concentration s'accompagne d'une exclusion de facto des classes moyennes, pourtant éligibles à 70% aux logements sociaux selon les plafonds de ressources.

L'Institut Montaigne (mai 2024) documente cette dérive : le taux de rotation dans le parc social est passé de 12,2% en 1989 à moins de 8% en 2020, avec une ancienneté moyenne d'occupation de 12 ans (contre 6 ans dans le parc privé). Le vieillissement des occupants (âge moyen 53 ans contre 45 dans le privé, 19% ont plus de 65 ans) crée un effet de rente qui bloque l'accès aux nouveaux demandeurs.

La tension sur les petites typologies est particulièrement critique : 7,34 demandes pour 1 offre de studio, 6,02 pour un T2, alors que 40% des demandeurs sont des personnes seules et 22% des familles monoparentales.

3. L'ÉCHEC DES SOLUTIONS INTERMÉDIAIRES

Le logement locatif intermédiaire (LLI), créé en 2014 pour répondre aux besoins des classes moyennes en zones tendues, n'a produit que 120 000 logements en 10 ans, très loin des besoins estimés entre 180 000 et 420 000 logements sur une décennie (soit 18 000 à 40 000 par an). Le dispositif Pinel a également échoué, avec 67% des logements construits en zone B (détendues) au lieu des zones tendues A et Abis où les besoins sont criants.

4. UNE APPLICATION INSUFFISANTE DE LA LOI SRU

Sur 1 022 communes concernées par l'obligation SRU (20-25% de logements sociaux) en 2020, seules 341 ont été effectivement sanctionnées malgré leur carence persistante, 370 restent en difficulté et 311 ont été exemptées. Cette application inégale du cadre légal crée une France à plusieurs vitesses et prive les territoires tendus de logements sociaux nécessaires.

5. UN INVESTISSEMENT DÉJÀ ÉLEVÉ MAIS MAL ORIENTÉ

La France consacre déjà 32 milliards d'euros par an au logement (1,2% du PIB), soit davantage que la moyenne européenne (0,8%) et la zone euro (0,9%). Malgré ces dépenses importantes, les résultats restent insuffisants en raison d'une répartition inadaptée entre aides à la personne et aides à la pierre, et d'un manque d'objectifs chiffrés contraignants.

	6. NÉCESSITÉ D'OBJECTIFS CHIFFRÉS ET DE MÉCANISMES DE CONTRÔLE L'amendement apporte la précision quantitative et les mécanismes de financement qui manquent au texte actuel. L'objectif de 400 000 logements/an dont 200 000 sociaux correspond au besoin réel documenté par les rapports parlementaires. L'investissement de 15 milliards d'euros/an en aides à la pierre et de 5 milliards d'euros pour les foncières départementales (50 M€ × 101 départements) permettra de constituer des réserves foncières publiques pour maîtriser les coûts. Le triplement des sanctions SRU et leur affectation à un fonds de péréquation créera une incitation forte pour les communes carencées tout en finançant la construction dans les territoires volontaires. Enfin, la création d'un observatoire indépendant rattaché à la Cour des comptes, avec rapport annuel au Parlement, garantira la transparence et permettra des ajustements rapides en cas de retard. Sans objectifs chiffrés, calendrier précis et mécanismes de contrôle, les engagements resteront incantatoires face à une crise qui s'aggrave chaque année. **Sources :** • Institut Montaigne, « Classes moyennes : à la porte du logement social », Note d'éclairage, mai 2024 (112 pages) • Alternatives Économiques, dossiers logement social, septembre et novembre 2025 • Fondation Abbé Pierre, 29e rapport sur l'état du mal-logement, 2024 • Rapports parlementaires sur la crise du logement, Sénat et Assemblée nationale, avril 2024 • Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, données RPLS 2023 • Union sociale pour l'habitat (USH), « Les chiffres clés du logement social », édition 2023

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 21

Numéro	A1-027
Fédération	29 - Finistère
Localisation	• Partie 1 (Atelier 1) • Chapitre 5 — Mettre le progrès technique au service du progrès humain • Pages 41-42 • Section : Mettre l'intelligence artificielle au service du bien commun • Après le paragraphe : « Utiliser l'IA pour améliorer la qualité du service public… »
Nature	Compléter après
Texte actuel	*[Ensemble de la section pages 41-42 conservé intégralement, notamment :]* « Bâtir une Intelligence Artificielle éthique, souveraine et transparente, en créant un pôle public de l'intelligence artificielle associant le CNRS, les universités et des entreprises, et à travers un plan national d'industrialisation pour développer des capacités de calcul et de cloud souverains. Sécuriser le stockage des données sensibles, et accélérer l'industrialisation de puces stratégiques pour l'IA sur le sol national. Prioriser les outils open source et souverains dans les services publics, avec une sortie progressive des IA génératives fermées, pour éviter toute dépendance à des solutions opaques ou étrangères. » *[...et les autres propositions de cette section]*
Texte proposé	*[Le texte actuel est conservé intégralement]* **Ajouter après :** **Ces engagements de souveraineté numérique se traduisent par un plan d'investissement de 100 milliards d'euros sur la période 2027-2035, structuré autour de trois piliers stratégiques :** 50 milliards d'euros pour un cloud européen souverain Gaia-X 2.0 : construction de 10 datacenters de 100 MW alimentés à 100% par énergies renouvelables, dont au minimum 2 en France (Île-de-France et Grand Est), avec certification HDS obligatoire pour toutes les données sensibles. Migration de 50 000 services publics français actuellement hébergés chez AWS, Azure ou Google Cloud, avec un budget dédié de 5 milliards d'euros sur 3 ans pour accompagner cette transition. Objectif : héberger 50%

	des données européennes en Europe d'ici 2035, contre 15% aujourd'hui. 30 milliards d'euros pour la filière semi-conducteurs et composants stratégiques : construction de 3 gigafabs européennes de gravure inférieure à 7 nanomètres, dont au minimum 1 en France (Grenoble ou Rousset), avec une capacité de production de 100 000 wafers par mois chacune. Constitution de stocks stratégiques de terres rares garantissant 3 mois de consommation, via des partenariats hors Chine (Australie, Canada, Chili, République Démocratique du Congo avec clause éthique). Développement de capacités de production de batteries de 800 GWh annuels d'ici 2035, couvrant 50% des besoins européens. Investissement dans les technologies de rupture : photonique, calcul quantique (3 ordinateurs de plus de 1000 qubits opérationnels d'ici 2030), neuromorphique. Objectif : atteindre 20% de la production mondiale de semi-conducteurs en 2035, contre 8% aujourd'hui. 20 milliards d'euros pour une intelligence artificielle souveraine et accessible : développement de modèles de langage open-source européens comparables à GPT, Claude ou Gemini. Construction de supercalculateurs exascale dédiés à la recherche en IA. Formations massives aux métiers de l'IA dans l'enseignement supérieur et la formation continue. Soutien aux start-ups françaises et européennes de l'IA via un fonds d'amorçage de 2 milliards d'euros. Conditionner toutes les aides publiques à l'industrie numérique au respect de critères de souveraineté : localisation des données sensibles en Europe, interopérabilité obligatoire, utilisation de logiciels libres prioritairement, formation des personnels sur le territoire national. Créer un observatoire de la souveraineté numérique rattaché au Parlement, chargé de publier un rapport annuel sur l'état de nos dépendances technologiques et l'avancement du plan d'investissement. Faire de l'interopérabilité des messageries, réseaux sociaux et services en ligne une obligation légale d'ici 2028, sur le modèle du RGPD, afin de briser les monopoles et permettre aux citoyens de choisir leur fournisseur de service sans perdre leurs contacts ou leurs contenus.
Exposé des motifs	**1. UNE DÉPENDANCE NUMÉRIQUE INSOUTENABLE** L'Europe importe 80% de ses services numériques et transfère 264 milliards d'euros par an aux GAFAM américains (source : Alexandre Zapolsky, président de Linagora, Appel du 14 juillet 2025). Cette hémorragie financière s'accompagne d'une vulnérabilité stratégique croissante, illustrée par les hausses tarifaires brutales imposées par les géants américains : Microsoft a multiplié par 3 les tarifs d'accès à son API Bing entre 2023 et 2024, contraignant Qwant à développer son propre index de recherche (STAAN).

Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique (DINUM), alerte sur l'insoutenabilité budgétaire de cette dépendance : « Les administrations font face à des augmentations brutales de contrats, parfois multipliées par cinq, sept ou douze du jour au lendemain. Ce n'est pas soutenable financièrement pour l'État. » (VivaTech 2025)

Le cloud interministériel « Nuage Public » a connu une croissance de +62% des commandes en 2025 (84 millions d'euros), dont 70% vers des fournisseurs européens et 99% pour l'État seul. Cette dynamique démontre la demande forte pour des solutions souveraines, mais les capacités restent insuffisantes.

2. NVIDIA ET LA DÉPENDANCE AUX SEMI-CONDUCTEURS

Nvidia détient un quasi-monopole avec 80 à 90% du marché mondial des GPU pour l'intelligence artificielle. Son chiffre d'affaires est passé de 27 milliards de dollars en 2022 à 130 milliards en 2024 (multiplication par 5), avec un bénéfice annuel de 72 milliards de dollars. Sa capitalisation boursière dépasse désormais 4 000 milliards de dollars, au-dessus d'Apple et Microsoft.

Laurent Daudet, cofondateur de LightOn (start-up française d'IA), résume cet enfermement technologique : « Nvidia, c'est un peu comme Apple, on se retrouve avec un produit complet de très grande qualité mais dont on est prisonnier de l'environnement technique. » Philippe Notton, CEO de SiPearl (processeurs européens), confirme : « Tout le secteur académique travaille sur CUDA [architecture Nvidia]. Toutes les entreprises manufacturières qui opèrent des puces intègrent cet outil dans leurs process. »

La fabrication de ces puces dépend intégralement de TSMC à Taïwan pour la gravure inférieure à 7 nanomètres, et des machines de lithographie ASML (Pays-Bas). Cette concentration géographique constitue un risque géopolitique majeur en cas de tensions autour de Taïwan. L'Europe ne représente que 8% de la production mondiale de semi-conducteurs, avec une dépendance quasi-totale pour les technologies avancées.

3. DES CAPACITÉS FRANÇAISES ET EUROPÉENNES EXISTANTES MAIS SOUS-EXPLOITÉES

La France et l'Europe disposent d'acteurs technologiques performants mais sous-financés. OVHcloud réalise 275 millions d'euros de chiffre d'affaires (T1 2026), possède 46 datacenters et 1,6 million de clients. L'entreprise a obtenu la certification SecNumCloud 3.2 et propose 40 produits cloud publics en cours de certification. Octave Klaba, fondateur et CEO, affirme : « Si on sait faire SecNumCloud à Paris, on sait le faire à Milan, on

	sait le faire à Berlin », démontrant la capacité de réplication industrielle du modèle. Cloud Temple, avec un chiffre d'affaires de 55 millions d'euros en 2025, est le premier en France à proposer un PaaS OpenShift qualifié SecNumCloud. L'entreprise a investi 7 millions d'euros et mobilisé 20 ingénieurs pendant 2,5 ans pour obtenir cette qualification. Son CEO Christophe Lesur affirme : « La souveraineté est un accélérateur de croissance », observant une demande forte du secteur privé (industries, énergie, défense). Qwant et Ecosia ont créé en novembre 2024 la joint-venture European Search Perspective (EUSP), basée à Paris, avec un index de recherche européen STAAN lancé en août 2025. Fin 2025, cet index traite 50% du trafic français et 33% du trafic allemand. Olivier Abecassis, CEO de Qwant : « La souveraineté il faut la faire, pas en parler. » La DINUM a déployé Albert API, une IA générative souveraine utilisée par 20 administrations en 2025, et la Suite Numérique de l'État, utilisée quotidiennement par 1 million d'agents. Ces réalisations prouvent la viabilité technique des solutions souveraines. **4. OPEN SOURCE ET SOUVERAINETÉ PARTAGEABLE** Alexandre Zapolsky défend l'open source comme pilier de souveraineté : « L'Open Source est un accélérateur de justice sociale, de souveraineté technologique et d'innovation responsable. » (ONU Open Source Week, New York, juin 2025, 3e participation consécutive). Il souligne que « l'open source rend la souveraineté partageable » : un logiciel libre développé en France peut être adopté par le Vietnam ou la Tunisie, créant un effet réseau vertueux et une alternative aux monopoles américains et chinois. Linagora, fondée en 2000, fournit l'Assemblée Nationale depuis 2007 avec sa suite Twake (messagerie, visioconférence, partage de fichiers), démontrant la maturité des solutions françaises open source pour des usages critiques. **5. UN MARCHÉ EN FORTE CROISSANCE AVEC DEMANDE DU SECTEUR PRIVÉ** Les réglementations NIS2 et DORA créent des obligations de sécurité pour les entreprises, accélérant la demande de solutions souveraines. Emmanuel Sardet, président du Cigref (association des grandes entreprises françaises), estime à 80 milliards d'euros le marché des dépenses IT qui pourrait bénéficier aux acteurs français et européens. Octave Klaba observe : « Les entreprises ne sont pas intéressées par la souveraineté mais par la sécurité. » Cette demande de sécurité, conjuguée aux exigences réglementaires, crée une dynamique de marché favorable aux acteurs

souverains. Christophe Lesur confirme que ses clients sont majoritairement du secteur privé (industries, énergie, défense), avec une croissance attendue de +30% sur 18 mois.

6. NÉCESSITÉ D'UN PLAN CHIFFRÉ ET CONTRAIGNANT

Le texte actuel pose des principes justes mais manque d'objectifs quantifiés et de calendrier. L'amendement apporte cette précision avec un plan de 100 milliards d'euros sur 2027-2035, soit 11 milliards d'euros par an en moyenne. Ce montant est cohérent avec l'enjeu stratégique : à titre de comparaison, les Big Tech américaines ont investi plus de 150 milliards de dollars depuis 2022 dans l'IA générative.

Les objectifs mesurables (50% des données hébergées en Europe en 2035, 20% de la production mondiale de semi-conducteurs) permettent un suivi démocratique via l'observatoire parlementaire proposé. La conditionnalité des aides publiques aux critères de souveraineté garantit l'efficacité de l'investissement.

Sans chiffrage, sans calendrier et sans mécanismes de contrôle, les engagements de souveraineté numérique resteront incantatoires face à une dépendance qui coûte déjà 264 milliards d'euros par an à l'Europe et s'aggrave chaque année avec la concentration du marché de l'IA.

Sources principales :

• Stéphanie Schaer (DINUM) : interviews Journal du Net, Acteurs Publics, VivaTech 2025

• Alexandre Zapolsky (Linagora) : Appel du 14 juillet 2025, ONU Open Source Week juin 2025, interviews CES 2026

• Octave Klaba (OVHcloud) : OVHcloud Summit 2024, interviews Le Monde Informatique, FrenchWeb 2025-2026

• Olivier Abecassis (Qwant) : annonces EUSP novembre 2024, interviews Abondance, Usine Digitale 2025

• Christophe Lesur (Cloud Temple) : Le Monde Informatique mars 2026, ChannelNews 2023

• Alternatives Économiques, dossiers Nvidia et semi-conducteurs, septembre et novembre 2025

• Emmanuel Sardet (Cigref), Laurent Daudet (LightOn), Philippe Notton (SiPearl)

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 22

Déposé par : Marie [Nom], Fédération du Finistère (29) Localisation : Section "Économie et Souveraineté productive"

Objet : Réindustrialisation — Trajectoire 2035, 8 leviers, chantiers structurants, intégration AFPA

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Diagnostic

La France a perdu 2,5 millions d'emplois industriels en 40 ans. Industrie manufacturière : ~10% PIB (vs 15-20% Allemagne/Italie). Déficit commercial industriel : 60 Mds€/an.

Désindustrialisation = destruction cohésion territoriale. Bassins industriels (Lorraine, Nord, Ardennes, Finistère intérieur) cumulent chômage, précarité, désertification services publics.

2. Projet PS incomplet

Projet PS acte nécessité réindustrialiser mais ne fixe ni trajectoire chiffrée, ni leviers dimensionnés, ni pilotage unifié. On ne réindustrialise pas avec intentions. On réindustrialise avec ingénierie : objectifs mesurables, leviers quantifiés, coordination interministérielle, reporting annuel.

3. Pourquoi réindustrialiser

Souveraineté = création richesses (sans outil productif souverain = dépendance stratégique + déficit commercial + impossibilité financer modèle social) Cohésion territoriale = réparer 40 ans fracture, notamment Finistère Transition écologique = industrie sobre et circulaire

II. DISPOSITIF

A. AMBITION 2035

- Part industrie : 12-13% PIB (vs ~10% actuellement)
- Création nette emplois : +60 000/an (vs +20 000 actuellement)
- Potentiel total 2025-2035 : 400 000 emplois
- Objectif 2027 : 3,4 millions emplois industriels

B. 8 LEVIERS OPÉRATIONNELS (2025-2027)

PILIER 1 — FINANCEMENT

Levier 1 : Mobilisation épargne française

Mobiliser 2-3% des 6 600 Mds€ épargne (130-200 Mds€) vers investissement productif français :

• Fonds régionaux d'investissement productif (capital-développement PMI/ETI, gouvernance partagée)
• Incitation fiscale (livrets fléchés, assurance-vie réorientée, PEA-PME élargi)
• Banques régionales développement industriel (renforcement Bpifrance Régions, création banques publiques régionales, partenariats mutualistes)

Levier 2 : Commande publique

Commande publique totale ~50 Mds€. Potentiel réorientation : 15 Mds€ vers production française (dans respect traités UE). Impact : réduction 1/3 déficit commercial, sans coût budgétaire net.

Mesure :

• Systématisation Made in France intelligent (obligation localisation >500k€, pondération 20% critères sociaux/environnementaux/territoriaux)
• Conditionnalité renforcée (respect dialogue social, partage valeur, critères environnementaux ACV, durabilité)
• Observatoire national (reporting annuel par filière, cartographie capacités productives, accompagnement acheteurs)
• Clause sauvegarde souveraineté (achat français/UE productions stratégiques)

PILIER 2 — TERRITORIALISATION

Levier 3 : Ancrage territorial

2/3 potentiel réindustrialisation = tissu PMI/ETI existant (diversification, montée capacité), pas uniquement gigafactories/deeptech (1/3).

Mesure :

• Fléchage aides vers bassins désindustrialisés (majoration +30% investissements productifs, +50% R&D, +20% formation)
• Écosystèmes productifs locaux (clusters industrie-formation-recherche, coopérations PMI/ETI, tiers-lieux industriels)
• Observatoire territorial (valeur ajoutée locale, externalités positives, reporting annuel)

Levier 4 : Foncier industriel

Foncier = premier frein aux relocalisations (délais 2-5 ans, coûts prohibitifs).

Mesure :
• Sanctuarisation ZI (interdiction déclassement sans compensation industrielle équivalente, inscription PLU/SCoT, moratoire friches)
• Guichet unique foncier régional (portage public si nécessaire, procédure accélérée dépollution, VRD prise en charge publique)
• Cartographie friches réhabilitables (10-15k hectares, priorisation brownfields, plateforme numérique)
• Tarification différenciée (taxe foncière -50% industrie manufacturière, +200% déclassement ZI, exonération 5 ans implantations bassins désindustrialisés)

PILIER 3 — COMPÉTITIVITÉ & ATTRACTIVITÉ

Levier 5 : Réduction surcoûts structurels

Gap compétitivité 10-20% vs concurrents européens (non productivité inférieure, mais surcoûts : fiscalité +20-30%, énergie +15-25%, normes cumulatives).

Mesure :
• Convergence fiscale (suppression CVAE, refonte CFE, plafonnement impôts production 1,5%)
• Tarif électricité compétitif (lissage pluriannuel contrats longs, extension ARENH, tarif préférentiel décarbonation)
• Moratoire normatif (test PMI/ETI systématique, guichet unique réglementaire régional, clause revoyure 3 ans)
• Soutien travail qualifié (CIR étendu bureaux d'études, allègement cotisations salaires >2,5 SMIC, abattement formation)

Levier 6 : Formation et attractivité métiers industriels

Pénurie chronique : 300k postes non pourvus. Image figée industrie (usines sales, travail pénible) vs réalité contemporaine (usines propres, métiers qualifiés, management participatif).

Mesure :
• Grande campagne image industrie (État/Régions/branches, valorisation métiers, diversité, nouveaux environnements travail)
• Formation en tension — DOUBLEMENT CAPACITÉS D'ACCUEIL :
- Lycées pro : +50% places filières industrielles
- CFA : +100% apprentis industrie
- IUT/BUT : +30% places génie mécanique/électrique/chimie
- Licences pro/Masters : alternance longue durée 2-3 ans

*** APPUI STRUCTURES EXISTANTES : AFPA ***

Plutôt que créer NOUVELLES STRUCTURES, gouvernement DOIT :

1. AUGMENTER BUDGET AFPA : enveloppe budgétaire accrue pour formations industrielles en tension (maintenance industrielle, usinage, soudage, électrotechnique, automatisation, logistique industrielle, chimie)

2. RENFORCER PARTENARIATS AFPA-RÉGIONS-BRANCHES : adapter offres formation aux besoins locaux réels, intégrer retours terrain industriels, modulation rapide capacités par bassin emploi

3. ARRÊTER FINANCEMENT « FAUSSES STRUCTURES » FORMATION :
- Organismes privés formation sans ancrage territorial
- Formations sans débouchés concrets, taux insertion <40%
- Fonds formation coûteux sans évaluation impact
- Focus ressources publiques AFPA = structure publique, maillage national, expertise confirmée

4. FAVORISER RECONVERSION AFPA : depuis secteurs en déclin (grande distribution, BTP, restauration) vers métiers industriels (3-9 mois formation)

• Passerelles emploi : reconversion accélérée depuis secteurs en déclin (formation 2-9 mois, financement public 100%, rémunération maintenue)
• Management de proximité : accompagnement PMI/ETI (diagnostic organisation, formation managers, expérimentation nouveaux modes)

Impact attendu :
• Doublement flux entrants formation industrie : 80k → 160k/an
• Reconversion 30-50k personnes/an via AFPA
• Réduction pénurie : 300k → <100k en 5 ans
• Modernisation image industrie

PILIER 4 — PILOTAGE & REDÉFINITION

Levier 7 : Redéfinition périmètre « industrie »

Définition actuelle (INSEE/NAF) = manufacturier seul. Exclut services stratégiques : conception, design, R&D, maintenance avancée, réparation, reconditionnement, démantèlement, économie fonctionnalité.

Mesure :
• Élargir périmètre (intégrer services industriels stratégiques)
• Nouvelle comptabilité (valeur ajoutée réelle + sous-traitance intégrée + externalités + contribution balance commerciale)

- Refonte nomenclature NAF (créer catégorie « Services industriels stratégiques »)

Levier 8 : Coordination interministérielle

Politiques industrielles éclatées (6 ministères, 6 opérateurs, multiples agences). Résultat : absence vision, pas suivi consolidé, réactivité faible, lisibilité nulle pour industriels.

Mesure :

- Création Secrétariat Général Réindustrialisation (SGR, modèle SGPE, rattaché Premier ministre, coordination interministérielle, reporting annuel public)
- Tableau de bord national (suivi trimestriel emplois, balance commerciale, foncier, formation, investissements, publication open data)
- Pilotage agile mode projet (réactivité, expérimentation territoriale, essaimage bonnes pratiques)
- Reporting annuel Parlement (écarts trajectoire, propositions ajustements)

c. CHANTIERS MOYEN TERME (2027-2035)

Chantier A : Compétition loyale & réciprocité

Industrie française subit compétition déloyale USA/Chine/Corée (subventions massives, dumping social/environnemental, marchés fermés). Produire en France = surcoût 20-40% vs Chine, 10-15% vs USA.

Mesure : conditionnalité sociale/environnementale réelle aux importations (extension MACF, clause sociale OIT, clause environnementale), identification productions essentielles (santé, défense, énergie, numérique, transition écologique), défense proactive intérêts industriels (antidumping, barrières non tarifaires, screening investissements).

Chantier B : Économie circulaire

Circularité = résolution dilemme « pas cher/pas durable » vs « pas cher/pas souverain ». Permet croissance + réduction empreinte environnementale.

Mesure : obligation durabilité/réparabilité (indice réparabilité élargi, pièces détachées 15 ans min, garantie longue durée), filières réemploi/reconditionnement/démantèlement (TVA 5,5%, bonus réparation élargi, ateliers bassins désindustrialisés), économie fonctionnalité (location, autopartage), filières recyclage haute valeur.

Chantier C : Innovation & diversification tissu existant

Communication politique sur-valorise deeptech/gigafactories (1/3). Les 2/3 restants dans PMI/ETI existant via diversification, montée gamme, expansion capacités. Tissu sous-exploité : fonds publics 80% nouvelles filières, PMI/ETI peinent financements longs, transmission familiales = liquidation.

Mesure : fonds diversification (10 Mds€ Bpifrance), clusters innovation ouverte (R&D mutualisée, prototypage, coopération), transmission entreprises familiales (exonération droits mutation, prêts 0%, accompagnement).

III. ARTICULATION AVEC AMENDEMENTS « PARTAGE VALEUR » & « CODÉTERMINATION »

Triptyque indissociable :

1. RÉINDUSTRIALISATION = CRÉER richesses (8 leviers, 400k emplois, base matérielle souveraineté)
2. PARTAGE VALEUR = RÉPARTIR équitablement (1€ dividende = 1€ participation)
3. CODÉTERMINATION = CO-DÉCIDER stratégies (représentation salariés, droit veto)

SANS RÉINDUSTRIALISATION, RIEN À PARTAGER ET RIEN À CO-DÉCIDER.

Les trois amendements forment un projet cohérent de transformation modèle productif.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 23</u>

Interdire la financiarisation de la médecine libérale et protéger l'indépendance des professionnels de santé

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Être en sécurité(s) (Partie II)
  - **Chapitre :** Être en bonne santé (chapitre 6)
  - **Page :** 48
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Se faire soigner : un droit fondamental à garantir », après la phrase : « Lutter contre les déserts médicaux en régulant l'installation des médecins libéraux — flécher à leur installation dans les zones sous-dotées, la rendre impossible dans les zones déjà bien pourvues[…] »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants après *la phrase précitée*

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer après la phrase « Lutter contre les déserts médicaux en régulant l'installation des médecins libéraux[…] » les paragraphes suivants : « Mettre fin à la financiarisation de la médecine libérale en interdisant le rachat de cabinets médicaux, dentaires, d'ophtalmologie, de laboratoires d'analyse ou de tout établissement de soins par des fonds d'investissement, des sociétés de portage financier ou des groupes privés à but lucratif. Interdire toute prise de participation, directe ou indirecte, par ces acteurs dans le capital d'une structure d'exercice libéral, quelle que soit la forme juridique utilisée (SEL, SCP, holding, SCI, société de portage). Rendre nulles de plein droit les conventions de cession-gérance ou de portage immobilier lorsque le bénéficiaire effectif de ces montages est un acteur financier extérieur à la profession. Instaurer un droit de préemption au profit des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des professionnels de santé exerçant à titre libéral ou en coopérative, pour le rachat prioritaire des cabinets et établissements de soins aujourd'hui détenus par des groupes privés. Confier aux Agences Régionales de Santé (ARS) et à l'Autorité de la concurrence le contrôle strict de la structure capitalistique de tous les établissements de soins conventionnés et des cabinets libéraux, avec obligation de transmission annuelle des organigrammes et structures de détention. Sanctionner par le déconventionnement immédiat et la récupération

des aides publiques perçues toute structure contrevenant à cette interdiction. Réserver l'exercice libéral de la médecine, de la chirurgie-dentisterie, de l'ophtalmologie et des professions paramédicales exclusivement aux professionnels de santé personnes physiques et aux structures coopératives détenues intégralement par des professionnels en exercice. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Depuis une dizaine d'années, la médecine libérale fait l'objet d'un mouvement massif de rachat par des fonds d'investissement et des groupes privés (Ildys, Vivalto, Ramsay, Elsan, groupes dentaires et ophtalmo). Ces rachats concernent aujourd'hui des centaines de cabinets dentaires, d'ophtalmologie, de laboratoires d'analyse médicale et de cliniques, souvent sous des montages juridiques opaques (holdings, SCI, sociétés de portage). Ce phénomène s'est accéléré depuis 2018-2020 avec l'arrivée de fonds de private equity qui voient dans la santé un secteur rentable et capté. Pour de nombreux médecins, ces rachats paraissent attractifs : ils permettent de se libérer des charges administratives et financières, de percevoir un salaire fixe, et de bénéficier de mutualisations d'équipements. Mais ils ne perçoivent pas le danger : ils deviennent salariés d'un fonds d'investissement dont l'objectif est la rentabilité maximale, pas la santé publique. Le projet socialiste dénonce la financiarisation des entreprises, affirme vouloir réguler l'installation des médecins pour lutter contre les déserts médicaux, mais ne dit rien sur la financiarisation de la médecine elle-même, qui aggrave directement ces déserts en concentrant les moyens dans les zones rentables.

Le présent amendement interdit tout rachat de cabinets ou établissements de soins par des acteurs financiers, réserve l'exercice libéral exclusivement aux professionnels de santé personnes physiques et aux coopératives, instaure un droit de préemption public, confie le contrôle aux ARS et à l'Autorité de la concurrence, et sanctionne par déconventionnement immédiat.

Cinq garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles par les groupes privés et les fonds d'investissement. Premièrement, l'interdiction doit viser toute prise de participation, directe ou indirecte, quelle que soit la forme juridique : sans cela, les fonds reconstitueront des montages via des holdings, des SCI immobilières ou des sociétés de portage. Deuxièmement, les conventions de cession-gérance ou de portage immobilier doivent être nulles de plein droit lorsque le bénéficiaire effectif est un acteur financier : sans cela, un fonds pourra continuer à posséder les murs et à contracter avec un médecin qui devient locataire-gérant, tout en captant la majorité de la valeur via les loyers et les clauses de rachat. Troisièmement, le contrôle doit porter sur la structure capitalistique effective et remonter jusqu'au bénéficiaire final : sans cela, les groupes créeront des cascades de filiales pour masquer la détention réelle. Quatrièmement, la sanction doit être le déconventionnement immédiat et la récupération des aides publiques : sans cela, une simple amende administrative sera intégrée au coût d'exploitation et ne changera rien. Cinquièmement, le droit de préemption public doit permettre de racheter progressivement les structures déjà financiarisées : sans cela, l'interdiction s'appliquerait aux nouveaux entrants mais laisserait perdurer les groupes déjà en place.

Cette interdiction ne vise pas à empêcher les médecins de se regrouper ou de mutualiser des moyens : elle distingue les coopératives de professionnels (légitimes) des holdings financières (illégitimes**). Elle protège l'indépendance des médecins** en empêchant qu'ils deviennent salariés d'actionnaires dont le seul objectif est la rentabilité. Elle rétablit la cohérence du projet

socialiste, qui ne peut à la fois dénoncer la financiarisation de l'économie et laisser la santé aux mains des fonds de private equity. Elle assume une rupture nette avec une dérive récente qui menace directement l'accès aux soins, aggrave les déserts médicaux, et transforme la médecine en marchandise.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 24</u>

Protéger les données de santé comme condition de la solidarité et interdire la capitation algorithmique

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Gouverner pour le progrès (Partie IV)
  - **Chapitre :** Garantir l{APO}accès aux soins sur tout le territoire (chapitre 6)
  - **Page :** 48
  - **Paragraphe :** Après le passage sur la lutte contre la financiarisation de la médecine libérale, compléter par une section sur la protection des données de santé

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Insérer les paragraphes suivants

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants : « La protection des données de santé n'est pas qu'une question de vie privée, c'est une condition de survie de la mutualisation et de la solidarité. L'utilisation massive de données personnelles (historiques médicaux, données génétiques, comportements collectés par objets connectés et applications) par les assurances privées permet une segmentation fine des risques santé et ouvre la voie à une tarification différenciée, mettant fin au principe fondateur de la Sécurité sociale : chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit selon ses besoins. Interdire aux organismes complémentaires d'assurance maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance) d'utiliser les données personnelles de santé, comportementales ou génétiques pour fixer les cotisations, moduler les garanties, ou conditionner la prise en charge. Interdire les programmes dits de « bien-être » (wellness

programs) qui modulent les cotisations selon les comportements (activité physique, alimentation, tabac, alcool) collectés via applications ou objets connectés. Toute pratique de capitation algorithmique — tarification différenciée fondée sur le calcul du risque individuel via des données massives — est interdite et entraîne le retrait de l'agrément de l'organisme et une amende proportionnelle au chiffre d'affaires. Établir que les données de santé collectées par les professionnels de santé, les établissements hospitaliers, les laboratoires d'analyses et les organismes de Sécurité sociale constituent un patrimoine commun de la Nation, géré par l'Assurance Maladie. Ces données ne peuvent être vendues, cédées ou transférées à des acteurs privés (fonds d'investissement, plateformes numériques, sociétés d'assurance). Leur usage est strictement limité à la recherche médicale publique, au pilotage de la politique de santé publique, et à l'amélioration de la qualité des soins. Les fonds d'investissement qui achètent des cabinets médicaux, cliniques ou laboratoires ne peuvent acquérir ni exploiter les bases de données patients. Imposer la transparence complète des algorithmes utilisés par les organismes complémentaires d'assurance maladie, les plateformes de soins, et les dispositifs médicaux connectés. Ces algorithmes doivent être publiés (code source et jeux de données d'entraînement), audités par la CNIL et l'Autorité de la concurrence, et ne peuvent contenir de critères discriminatoires (âge, sexe, origine, situation sociale, antécédents médicaux familiaux). Tout algorithme utilisé pour évaluer un risque santé, orienter des parcours de soins, ou moduler des prises en charge doit être rendu public et contrôlable. Garantir un droit opposable à la déconnexion médicale : aucun patient ne peut être contraint d'utiliser des dispositifs connectés, applications de santé, ou plateformes numériques pour accéder aux soins, bénéficier d'une prise en charge, ou obtenir des tarifs avantageux. Les établissements de santé, professionnels médicaux et organismes complémentaires qui conditionnent l'accès aux soins ou la qualité de la prise en charge à l'acceptation de dispositifs numériques sont sanctionnés. Tout refus de dispositif connecté doit être sans conséquence sur les droits du patient. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste propose de lutter contre la financiarisation de la médecine libérale et d'« assurer l'accès aux soins sur tout le territoire ». Mais il ne dit rien sur une menace structurelle qui met en péril le principe même de la mutualisation : l'utilisation massive de données personnelles de santé par les assurances privées pour segmenter les risques et pratiquer une tarification différenciée. La Sécurité sociale repose sur un principe : chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit selon ses besoins. Ce principe suppose que les cotisations ne dépendent PAS du risque individuel de tomber malade. Or, avec la collecte massive de données (historiques médicaux, génétique, comportements via objets connectés et applications), les assurances privées peuvent désormais calculer très précisément le risque santé de chaque individu. Résultat : les « bons risques » (jeunes, en bonne santé, mode de vie sain) paient moins cher et quittent la Sécurité sociale pour des assurances privées. Les « mauvais risques » (âgés, malades chroniques, précaires) restent dans la Sécu qui concentre les coûts. C'est la spirale mortelle de la mutualisation : la Sécu se vide de ses cotisants solvables, accumule les déficits, et sert d'argument pour la privatiser. Aux États-Unis, cette dynamique a déjà détruit l'assurance maladie publique pour les non-âgés. En Europe, les programmes de « bien-être » (réductions si tu fais du sport, si tu ne fumes pas) sont le cheval de Troie de la capitation algorithmique. Sans régulation forte, la Sécurité sociale française suivra le même chemin.

Le présent amendement comble ce trou en interdisant la capitation algorithmique et en protégeant les données de santé comme condition de la solidarité. Il interdit aux assurances

complémentaires d'utiliser les données personnelles (médicales, comportementales, génétiques) pour fixer les tarifs ou moduler les garanties. Il interdit les « wellness programs » qui sont en réalité des dispositifs de tarification différenciée déguisés. Il établit que les données de santé sont un patrimoine commun géré par l'Assurance Maladie, et non une marchandise que les fonds d'investissement peuvent acheter en rachetant des cabinets médicaux. Il impose la transparence des algorithmes de santé (code source + datasets) pour éviter les discriminations invisibles. Et il garantit un droit à la déconnexion médicale : aucun patient ne peut être contraint d'utiliser des objets connectés ou applications pour accéder aux soins. Cet amendement ne porte pas sur la santé en tant que telle, mais sur la souveraineté des données comme condition de la solidarité. C'est un angle que la gauche ne fait jamais, et qui pourtant tient parfaitement : les données personnelles ne sont pas qu'une question de vie privée (angle libéral), c'est une question de JUSTICE SOCIALE.

Quatre garde-fous sont indispensables pour éviter les contournements. Premièrement, l'interdiction de la capitation algorithmique doit être absolue, sans exception pour les « wellness programs » ou autres dispositifs déguisés : sans cela, les assurances contourneront en proposant des « réductions volontaires » qui produisent le même effet (segmentation des risques). Deuxièmement, la propriété collective des données de santé doit inclure les données générées par les objets connectés privés (montres, applications) : sans cela, Apple Health, Google Fit, Amazon Halo captent tout et revendent aux assurances. Troisièmement, la transparence des algorithmes doit porter sur le code source ET les jeux de données d'entraînement : sans cela, les boîtes diront « notre algo est transparent » sans montrer comment il fonctionne ni sur quelles données il a été entraîné. Quatrièmement, le droit à la déconnexion médicale doit être opposable avec sanctions pour les structures qui font pression : sans cela, les hôpitaux et médecins feront pression indirecte (« c'est mieux pour vous si vous installez l'appli »).

Cet amendement complète l'amendement sur la financiarisation de la médecine libérale. Les fonds d'investissement ne rachètent pas seulement des murs et du matériel médical, ils rachètent aussi les bases de données patients pour cibler les pathologies lucratives et éviter les patients non rentables. C'est exactement le même mécanisme que la capitation : segmentation des risques via les données. La bataille des données de santé est une bataille de classe : les riches en bonne santé profitent de la tarification différenciée (tarifs bas), les pauvres et les malades chroniques paient le prix fort. Sans protection forte des données de santé, la Sécurité sociale mourra par asphyxie financière, et l'argument sera : « la Sécu est inefficace, il faut privatiser ». Cet amendement dit : la protection des données de santé n'est pas un sujet technique pour geeks, c'est une condition de survie de la solidarité. Le numérique n'est pas neutre : il sert à casser la mutualisation. La gauche doit politiser le numérique, ou elle laissera les GAFAM et les assurances privées détruire la Sécu.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 25

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 10 Pour un droit à l'enfance, page 70.

- Nature de l'amendement :

Insérer le mot

- Contenu de l'amendement :

Texte actuel :

« Garantir les mêmes droits à chaque enfant par l'adoption d'un code de l'enfance… »

Insérer le mot : « opposable »

Le texte devient :

« Garantir les mêmes droits à chaque enfant par l'adoption d'un code opposable de l'enfance. »

- Exposé sommaire des motifs :

Les droits reconnus aux enfants ne peuvent demeurer de simples principes déclaratifs. Afin de garantir leur effectivité sur l'ensemble du territoire, ils doivent pouvoir être opposables aux pouvoirs publics et aux institutions chargées de leur mise en œuvre.

Cet amendement vise à affirmer que les droits de l'enfance doivent engager concrètement l'action publique et permettre une réelle égalité de traitement entre tous les enfants, quels que soient leur territoire, leur situation sociale ou familiale.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 26

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 10 Pour un droit à l'enfance, page 70.

- Nature de l'amendement :

Ajouter après la phrase

- Contenu de l'amendement :

Ajouter après la phrase :

« revaloriser les personnels des métiers de la petite enfance et rendre la formation accessible et attractive »

la phrase :

« Exiger une déclaration d'honorabilité pour tous les professionnels intervenant au sein des structures de la petite enfance. »

- Exposé sommaire des motifs :

Les professionnels de la petite enfance exercent auprès d'enfants particulièrement vulnérables et doivent bénéficier de conditions de travail, de formation et d'encadrement exemplaires.

Face à la multiplication des signalements de violences, de maltraitances ou de manquements graves dans certaines structures, il est nécessaire de renforcer les garanties de protection des enfants. La mise en place d'une déclaration d'honorabilité constitue une mesure de prévention complémentaire permettant de sécuriser l'accueil des tout-petits et de renforcer la confiance des familles dans les structures de la petite enfance.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 27

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 10 Pour un droit à l'enfance, page 71.

- Nature de l'amendement :

Remplacer les mots

- Contenu de l'amendement :

Remplacer les mots :

« prévoir l'imprescriptibilité »

par :

« inclure l'imprescriptibilité dans la loi »

- Exposé sommaire des motifs :

Le terme « prévoir » introduit une ambiguïté sur la portée réelle de l'engagement législatif proposé. Dans un texte programmatique portant sur la protection de l'enfance et la lutte contre les violences, il est nécessaire d'affirmer clairement l'objectif d'inscription de l'imprescriptibilité dans la loi.

Cette rédaction permet de renforcer la portée normative de la proposition et d'affirmer sans ambiguïté la volonté de protéger durablement les victimes.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 28

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 10 Pour un droit à l'enfance, page 71.

- Nature de l'amendement :

Amendement de suppression

- Contenu de l'amendement :

À l'alinéa concerné, supprimer la suite du texte après :

« Garantir un accès gratuit et effectif à un petit-déjeuner équilibré. »

- Exposé sommaire des motifs :

L'accès à une alimentation équilibrée pour tous les enfants constitue un objectif essentiel de santé publique et d'égalité. Toutefois, les dispositifs ciblés ou conditionnés peuvent conduire à des mécanismes de désignation sociale ou de stigmatisation des familles concernées.

Cet amendement vise à maintenir un principe universel d'accès à l'alimentation scolaire sans introduire de formulations pouvant créer une distinction entre les enfants ou les familles selon leur situation sociale.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 29

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 10 Pour un droit à l'enfance, page 72.

- Nature de l'amendement :

Remplacer par

- Contenu de l'amendement :

Après les mots :

« Construire un véritable parcours de l'enfant protégé-e »

remplacer :

« grâce à la nomination d'un-e référent-e ASE »

par :

« par le renforcement de l'action des CDAS »

- Exposé sommaire des motifs :

L'amélioration de la protection de l'enfance suppose avant tout un renforcement des moyens humains et matériels des structures déjà présentes sur le terrain. Les centres départementaux d'action sociale (CDAS) assurent un travail de proximité essentiel auprès des enfants, des familles et des professionnels.

La création de nouveaux niveaux d'encadrement ou de coordination ne peut constituer une réponse suffisante si les services existants demeurent en sous-effectif et confrontés à une dégradation de leurs conditions d'exercice. Cet amendement vise donc à privilégier le

renforcement des moyens opérationnels et du suivi de terrain au plus près des besoins des enfants protégés.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 30

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 76.

- Nature de l'amendement :

Supprimer ce paragraphe dans sa totalité.

- Contenu de l'amendement :

- Exposé sommaire des motifs :

La refondation de l'école nécessite avant tout un renforcement du dialogue avec les personnels de l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et les organisations représentatives de la communauté éducative.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 31

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 76.

- Nature de l'amendement :

paragraphe 2

- Contenu de l'amendement :

Après les mots : « revaloriser la rémunération des enseignants » remplacer la suite du texte par : « en revalorisant le point d'indice pour l'ensemble de la fonction publique et en portant les rémunérations de l'Éducation nationale au même niveau que celles des autres corps de catégorie A. »

- Exposé sommaire des motifs :

La revalorisation salariale des enseignants doit s'inscrire dans le cadre général de la fonction publique et garantir une reconnaissance statutaire cohérente avec les autres corps de catégorie A. Cet amendement vise à assurer une hausse lisible, pérenne et équitable des rémunérations, fondée sur le point d'indice plutôt que sur la multiplication des primes ou dispositifs différenciés.

Depuis plusieurs décennies, les enseignants ont vu leur rémunération décrocher par rapport aux autres cadres de la fonction publique. Le gel répété du point d'indice a touché l'ensemble des agents publics, mais les enseignants ont été particulièrement pénalisés par le faible niveau des primes dans leur rémunération. Selon plusieurs études récentes, les agents de catégorie A perçoivent en moyenne près de 1 000 euros nets mensuels de plus que les enseignants, notamment du fait d'un régime indemnitaire beaucoup plus favorable.

L'OCDE souligne également que les salaires des enseignants français restent inférieurs à ceux des autres diplômés du supérieur : l'écart atteint 13 à 17 % selon les niveaux d'enseignement, et jusqu'à 26 % dans le premier degré.

Ce décrochage contribue directement à la crise d'attractivité du métier, aux difficultés de recrutement et au sentiment de déclassement exprimé par une grande partie de la profession.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 32

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 76.

- Nature de l'amendement :

Après les mots :

« Réduire le nombre d'élèves par classe »

Remplacer la suite du texte par :

- Contenu de l'amendement :

« en profitant de la baisse démographique pour enfin adapter le nombre d'élèves par classe aux besoins, avec une moyenne de 20 élèves par classe, par école. »

- Exposé sommaire des motifs :

La baisse démographique scolaire constitue une opportunité historique pour améliorer durablement les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels éducatifs. Elle ne doit pas servir de justification à une réduction mécanique des moyens humains et à des fermetures de classes. De nombreuses études montrent qu'un effectif réduit favorise le suivi individualisé, l'inclusion des élèves à besoins particuliers, le climat scolaire et la réussite des apprentissages fondamentaux, particulièrement dans les premières années de scolarité et dans les territoires socialement fragiles ou ruraux. Fixer un objectif de moyenne de 20 élèves par classe à l'échelle de chaque école permet d'introduire davantage de souplesse pédagogique et territoriale, tout en affirmant une ambition nationale claire pour l'école publique. Cet objectif constitue également un levier d'attractivité pour les familles et participe à la lutte contre les inégalités territoriales.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 33

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 76.

- Nature de l'amendement :

Supprimer cet alinéa. Ou le remplacer par :

- Contenu de l'amendement :

Améliorer la réussite scolaire à travers un changement de pédagogie pour développer les compétences socio-comportementales des enfants et la coopération, plutôt que la seule performance académique. Réformer la pédagogie en encourageant le travail coopératif, la personnalisation de l'enseignement et en faisant évoluer l'évaluation. » remplacer par : « Améliorer la réussite scolaire en donnant à l'école publique les moyens de faire réussir tous les élèves, par la transmission des savoirs, la réduction des inégalités scolaires et sociales et le renforcement des équipes éducatives. Garantir la liberté pédagogique des enseignants et soutenir les démarches collectives, coopératives et émancipatrices librement construites par les équipes pédagogiques. »

- Exposé sommaire des motifs :

La définition des pratiques pédagogiques ne relève pas d'une orientation nationale imposée, mais de la liberté pédagogique des enseignants et de la construction collective au sein des équipes. Le Parti socialiste doit défendre le droit des enseignants à exercer leur métier avec autonomie et confiance, dans le cadre d'un service public fort garantissant l'égalité devant l'enseignement.

La réussite scolaire ne peut être réduite à l'opposition entre « performance académique » et « compétences socio-comportementales », comme si la transmission des savoirs était un obstacle à l'épanouissement des élèves. Cette formulation alimente une vision utilitariste et comportementaliste de l'école, qui n'est pas celle que défend historiquement la gauche.

Cet alinéa introduit en outre des notions floues et contestées dans le monde éducatif (« coopération », « personnalisation »), sans cadre précis ni garanties pour les personnels. Il fait écho à des réformes managériales récentes qui ont fragilisé le métier enseignant et les savoirs disciplinaires.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 34

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 76.

- Nature de l'amendement :

Remplacer par

- Contenu de l'amendement :

« Lutter contre le décrochage scolaire et parvenir à l'objectif « zéro décrocheurs » à travers un accompagnement individualisé de la réussite éducative.

Remplacer par « Renforcer la réussite scolaire de tous les élèves par un accompagnement éducatif, social et sanitaire renforcé, le développement d'équipes pluriprofessionnelles complètes et une politique ambitieuse de lutte contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales. »

- Exposé sommaire des motifs :

La lutte contre les difficultés scolaires ne peut reposer uniquement sur une logique d'objectifs chiffrés ou sur un accompagnement individualisé compensant le manque de moyens du service public d'éducation. Le décrochage scolaire est avant tout le produit d'inégalités sociales, territoriales et sanitaires qui fragilisent les parcours des élèves.

La réussite de tous suppose un renforcement durable des équipes éducatives, médico-sociales et d'orientation : enseignants, CPE, infirmiers scolaires, assistants sociaux, psychologues de l'Éducation nationale et AESH. L'école publique doit pouvoir assurer un accompagnement global des élèves, fondé sur la coopération entre professionnels et sur des moyens humains adaptés aux réalités de terrain.

Cet amendement vise ainsi à replacer la lutte contre les inégalités et le renforcement du collectif éducatif au cœur des politiques de réussite scolaire, plutôt qu'une approche individualisante et gestionnaire de l'échec scolaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 35

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 76.

- Nature de l'amendement :

« Garantir une orientation libre et éclairée des élèves en dehors des déterminismes sociaux… »

Remplacer la suite du texte par :

- Contenu de l'amendement :

« Faire de l'école un lieu d'émancipation, de culture et d'égalité par le développement des enseignements artistiques, culturels, scientifiques et sportifs accessibles à tous les élèves, sur l'ensemble du territoire. Garantir à chaque enfant les conditions d'une scolarité de qualité, grâce à des moyens humains renforcés et à un service public d'éducation pleinement accessible. »

- Exposé sommaire des motifs :

L'école publique ne peut être réduite à une logique de sélection ou d'orientation précoce. Elle doit avant tout permettre l'émancipation intellectuelle, culturelle et citoyenne de tous les élèves, quels que soient leur origine sociale ou leur territoire de vie.

L'accès aux enseignements artistiques, culturels, scientifiques et sportifs demeure encore profondément inégal selon les établissements et les territoires. Cet amendement affirme l'ambition d'une école réellement égalitaire, fondée sur le renforcement du service public d'éducation, des moyens humains et de l'accès de tous les élèves à une formation riche, ambitieuse et émancipatrice.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 36

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 79.

- Nature de l'amendement :

Dans le titre, remplacer "leur destin" par "leur émancipation".

- Contenu de l'amendement :

- Exposé sommaire des motifs :

La notion d'émancipation est au cœur de l'histoire et du projet du socialisme démocratique. Elle renvoie à la capacité de chacun à acquérir les savoirs, l'autonomie matérielle, l'esprit critique et les droits nécessaires pour agir librement dans la société.

Cette formulation met davantage l'accent sur la mission fondamentale de l'école, de l'enseignement supérieur et des politiques publiques de jeunesse : lutter contre les déterminismes sociaux et permettre l'égalité réelle d'accès à la culture, aux études, à l'emploi et à la citoyenneté.

"Décider de leur destin" renvoie assez directement au vocabulaire macroniste du "chacun acteur de son destin", très individualisant, très méritocratique-libéral.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 37

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 79.

- Nature de l'amendement :

À l'alinéa concerné, supprimer la suite du texte à partir des mots :

« lancer des prêts ... »

- Contenu de l'amendement :

- Exposé sommaire des motifs :

Les dispositifs d'allocations d'autonomie et les aides destinées aux jeunes sont déjà abordés dans les paragraphes précédents. L'ajout d'un mécanisme de prêts introduit une logique d'endettement individuel qui ne peut constituer une réponse centrale aux difficultés matérielles rencontrées par la jeunesse.

Le Parti socialiste doit privilégier le renforcement des aides directes, des bourses et des politiques publiques d'émancipation plutôt qu'un recours accru au crédit pour financer les études ou l'entrée dans la vie adulte.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 38

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 79.

- Nature de l'amendement :

Remplacer par

- Contenu de l'amendement :

Remplacer les mots :

« pendant les premiers mois de post-formation »

par :

« jusqu'à l'âge de 25 ans »

- Exposé sommaire des motifs :

Cet amendement vise à garantir une plus grande cohérence avec les orientations développées dans les paragraphes précédents concernant l'autonomie des jeunes et la sécurisation des parcours de formation et d'insertion.

La limitation aux seuls « premiers mois de post-formation » introduit une borne temporelle floue et insuffisante au regard des réalités vécues par une grande partie de la jeunesse, marquée par la précarité, les parcours discontinus et les difficultés d'accès à l'emploi stable. La référence à l'âge de 25 ans permet d'établir un cadre plus lisible, plus protecteur et cohérent avec les politiques publiques de jeunesse défendues par le Parti socialiste.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 39

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 80.

- Nature de l'amendement :

Amendement de suppression

- Contenu de l'amendement :

Supprimer les mots :

« en particulier les enfants de milieux modestes »

- Exposé sommaire des motifs :

La lutte contre les difficultés scolaires et l'accès à la réussite doivent concerner l'ensemble des élèves. Cette formulation introduit une distinction inutile au sein des politiques éducatives alors même que le service public d'éducation a vocation à garantir l'égalité et l'émancipation de tous les enfants.

Le Parti socialiste doit défendre des politiques universelles de réussite scolaire et d'accompagnement, fondées sur les besoins des élèves et des territoires, sans créer de catégorisation pouvant être perçue comme discriminante.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 40

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 11 – Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chance, page 80.

- Nature de l'amendement :

Remplacer par

- Contenu de l'amendement :

Reconnaître les compétences réelles des personnes, en dehors de leur diplôme, dont celles acquises dans l'emploi, via une validation simplifiée et renforcée (VAE).

remplacer par : « Reconnaître les compétences acquises tout au long de la vie professionnelle et personnelle en simplifiant et en renforçant l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE). »

- Exposé sommaire des motifs :

La validation des acquis de l'expérience constitue un outil essentiel de reconnaissance des parcours professionnels, des compétences et de l'émancipation des travailleurs. Pourtant, les démarches actuelles restent longues, complexes et souvent décourageantes pour les salariés les plus précaires ou les moins diplômés.

Cet amendement vise à réaffirmer l'objectif d'une VAE réellement accessible, lisible et accompagnée, permettant une reconnaissance effective des compétences acquises dans le travail, l'engagement associatif ou les parcours de vie.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 41

- Partie, chapitre, page et paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir à égalité. Chapitre 12 – Personnes en situation de handicap : faire de l'inclusion une réalité, page 83.

- Nature de l'amendement :

Amendement d'ajout

- Contenu de l'amendement :

Ajouter un paragraphe :

« Dans les ESAT, augmenter le reste à vivre des travailleurs handicapés et garantir à chacun une information claire, transparente et détaillée sur les retenues et les revenus perçus. »

- Exposé sommaire des motifs :

Les travailleurs en ESAT demeurent confrontés à des niveaux de rémunération particulièrement faibles, réduisant fortement leur autonomie et leurs conditions de vie. Le renforcement du reste à vivre constitue un enjeu de dignité, d'inclusion et de justice sociale.

Par ailleurs, de nombreux travailleurs handicapés ne disposent pas aujourd'hui d'une lisibilité suffisante sur les retenues appliquées à leur rémunération. Tout travailleur doit pouvoir bénéficier d'une information claire et compréhensible sur sa situation salariale et sociale. Cet amendement vise ainsi à renforcer les droits, l'autonomie et la reconnaissance des travailleurs en ESAT.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 42

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Partie III – La République protège

Chapitre 10 – Pour un droit à l'enfance

Pages 72–73

Passage sur le renforcement du droit pénal en matière de violences sexuelles et d'inceste

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - Insérer les paragraphes suivants après le point sur l'inceste (création d'un délit spécifique et imprescriptibilité)

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Après le point sur l'inceste (création d'un délit spécifique et imprescriptibilité), ajouter :

1. AVANT LA MISE EN EXAMEN — Protéger dès le dépôt de plainte

• Suspension automatique de l'autorité parentale et de tous droits de visite dès le dépôt de plainte pour viol, agression sexuelle ou inceste sur mineur, sans attendre la mise en examen.

• Renversement de la charge : c'est au juge aux affaires familiales de motiver le maintien d'un droit de visite, non à la victime ou au parent protecteur de prouver le danger.

• Immunité pénale pour le parent protecteur : suspension automatique de toute poursuite pour non-présentation d'enfant dès lors qu'une plainte pour violences sexuelles est en cours.

• Délai contraint pour le parquet : obligation de statuer dans un délai de six mois lorsqu'un enfant est en contact avec la personne mise en cause.

2. PENDANT LA PROCÉDURE — Supprimer les failles juridiques

• Retrait automatique et total de l'autorité parentale en cas de condamnation, sans clause d'exception ni décision « spécialement motivée » permettant le maintien.

• Interdiction définitive de tout droit de visite, d'hébergement et de tout contact avec la victime, opposable sans délai.

3. APRÈS LA CONDAMNATION — Protéger dans la durée

• Éloignement géographique obligatoire à la sortie de détention autour du domicile, lieu de scolarisation ou de travail de la victime.

• Infraction autonome de violation de l'interdiction de contact : tout contact direct, indirect ou tenté est immédiatement poursuivable sans démontrer une nouvelle agression.

• Interdiction automatique de tout droit sur les petits-enfants de la victime.

• Suppression de l'obligation alimentaire du descendant victime envers son ascendant condamné, y compris en cas d'indigence.

4. SUR LA DURÉE — Accompagner les victimes

• Prise en charge psychologique gratuite, illimitée dans le temps et garantie par l'État pour toute victime de viol ou d'inceste commis dans l'enfance.

• Création d'un parcours de soins spécialisé coordonné activé dès le dépôt de plainte et maintenu indépendamment de l'issue judiciaire.

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 - 10 lignes max)**

Le projet socialiste pose des bases importantes (délit spécifique d'inceste, imprescriptibilité) mais ne traite pas les angles morts du système. En l'état du droit, la suspension de l'autorité parentale ne s'enclenche qu'à la mise en examen (loi du 18 mars 2024), laissant l'enfant exposé pendant toute la phase d'enquête — qui peut durer des années. Ce paradoxe a été dénoncé en mai 2025 par le Comité contre la Torture de l'ONU, qui a constaté que des enfants victimes sont régulièrement placés sous la garde de leur présumé agresseur. La loi de 2024 comporte en outre une clause permettant au juge de maintenir l'autorité parentale même après condamnation : cette faille doit être supprimée. Une fois la peine accomplie, rien n'empêche l'agresseur de chercher à renouer contact ou d'exercer des droits sur ses petits-enfants. Le droit civil maintient par ailleurs l'obligation alimentaire indépendamment des condamnations pénales : une victime d'inceste peut ainsi être contrainte de subvenir aux besoins de son agresseur vieillissant. Enfin, les séquelles psychologiques — PTSD, tentatives de suicide, dissociation — sont documentées et durables : le droit à un accompagnement gratuit et sans limite de durée doit être inscrit dans la loi.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 43

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés**:

Partie III – La République protège

Chapitre 10 – Pour un droit à l'enfance

Pages 72–73

Passage sur le renforcement du droit pénal et la protection des mineurs

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - Insérer les paragraphes suivants après le point sur le renforcement du droit pénal en matière de violences sexuelles et d'inceste

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

1. Accès direct et sécurisé aux antécédents judiciaires

Créer une plateforme nationale sécurisée (ministère de la Justice) permettant à tout employeur ou association accueillant des mineurs de consulter directement, sans intermédiaire : le bulletin n° 2 du casier judiciaire (B2) et le FIJAIS. Consultation obligatoire avant toute embauche ou engagement bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs ; renouvelée automatiquement chaque année pour les personnes déjà en poste.

2. Périmètre universel sans exception sectorielle

Dispositif applicable sans restriction à : petite enfance, accueils collectifs de mineurs, clubs sportifs (y compris bénévoles), associations socioculturelles, établissements d'enseignement (y compris cours particuliers à domicile), plateformes numériques de mise en relation pour la garde ou le soutien scolaire. Non-respect : responsabilité pénale du dirigeant et suspension de l'agrément.

3. Suspension immédiate dès le dépôt d'une plainte

Dès le dépôt d'une plainte pour crime ou délit commis sur un mineur : notification automatique de l'employeur par l'autorité judiciaire ; suspension conservatoire de toute fonction impliquant un contact avec des mineurs, sans attendre la mise en examen. Maintien en poste uniquement

sur décision motivée d'un juge. Réintégration de droit avec indemnisation en cas de classement sans suite ou non-lieu.

- **Présenter un exposé; sommaire des motifs (5 - 10 lignes max)**

Un dispositif d'attestation d'honorabilité existe depuis 2024, généralisé en octobre 2025, mais il comporte trois failles structurelles. Première faille : le périmètre est incomplet — le sport, l'animation jeunesse, les maisons de quartier ne sont pas couverts. Deuxième faille : le circuit passe par le candidat lui-même, qui peut ne pas demander l'attestation ou la falsifier. Troisième faille, la plus grave : le dispositif ne se déclenche qu'après condamnation définitive ; une plainte en cours ou une mise en examen n'entraîne aucune suspension. C'est dans cette fenêtre que de nouvelles victimes peuvent apparaître. L'amendement corrige ces trois failles : universaliser le périmètre, accès direct à la source judiciaire, protection déclenchée dès la plainte.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 44

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Partie III – La République protège

Chapitre 10 – Pour un droit à l'enfance

Pages 72–73

Section « Reconstruire l'aide sociale à l'enfance »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - Insérer les paragraphes suivants sur la protection effective des enfants placés à l'ASE

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

1. Un contrôle externe, indépendant et inopiné

Créer une Autorité nationale indépendante de contrôle de la protection de l'enfance (ANCPE), financée par l'État, indépendante des conseils départementaux : droit de visite inopinée à tout moment ; fréquence minimale de deux visites par an ; accès à l'intégralité des dossiers de signalement ; pouvoir de saisine directe du parquet sans passer par le département.

2. Un défenseur indépendant pour chaque enfant placé

Créer une fonction de Défenseur de l'enfant placé, nommé par le Défenseur des droits, avec un ratio légalement contraignant de 1 défenseur pour 15 enfants maximum (aucune dérogation possible). Mandat exclusif : l'intérêt de l'enfant. Protection contre toute pression hiérarchique du département.

3. La parole de l'enfant au centre

Enfant entendu seul lors de chaque visite inopinée. Tout signalement déclenche automatiquement une enquête externe de l'ANCPE. Interdiction de placer dans la même structure des enfants victimes de violences et des mineurs délinquants. Toute mutation dans les six mois suivant un signalement fait l'objet d'un rapport obligatoire transmis au défenseur.

4. Responsabilité pour omission documentée

Tout signalement doit être transmis sous 24 h à l'ANCPE : le défaut de transmission constitue une faute pénale (non-assistance à personne en danger). Les signalements, suites données et délais sont consignés dans un registre national consultable par l'ANCPE et le Défenseur des droits.

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 - 10 lignes max)**

Une étude de l'Union pour l'enfance (avril 2025) révèle qu'environ 50 % des enfants placés à l'ASE auraient été victimes de violences sexuelles pendant leur placement ; le projet socialiste lui-même reconnaît que 20 000 jeunes filles placées seraient concernées par l'exploitation sexuelle. Le problème est structurel : le département contrôle ce qu'il finance et gère lui-même — conflit d'intérêt que l'ANCPE corrige sur le modèle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le ratio de 1 défenseur pour 15 enfants doit être inscrit dans la loi pour qu'une bonne intention ne devienne pas une coquille vide sous la pression budgétaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 45

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Partie III – La République protège

Chapitre 10 – Pour un droit à l'enfance

Pages 72–73

Section « Reconstruire l'aide sociale à l'enfance »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - Insérer les paragraphes suivants sur la création d'un système national de détection et de traçabilité des incidents dans les structures d'accueil de mineurs placés (« Vigienfance »)

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Créer un dispositif national « Vigienfance », placé sous l'autorité de l'ANCPE, articulé autour de quatre mesures :

1. Une base de données nationale des incidents

Base centralisée enregistrant tout signalement (violence physique, psychologique, sexuelle, négligence, fugue répétée), tout incident grave (tentative de suicide, hospitalisation d'urgence), et tout changement de placement dans les six mois suivant un signalement. Anonymisée pour l'enfant ; nominative pour les structures et assistants familiaux (l'historique suit l'agrément, quel que soit le département). Alimentée en temps réel, sous 24 h, par obligation légale.

2. Détection automatique des signaux d'alerte

Dès deux signalements sur une même famille d'accueil ou un même établissement sur trois ans : enquête externe déclenchée automatiquement par l'ANCPE. Dès un signalement de nature sexuelle : suspension conservatoire de l'agrément immédiate et automatique. Enquête conduite par l'ANCPE, pas par le département ayant délivré l'agrément.

3. Suspension de l'agrément sans attendre la condamnation

La confirmation d'un signal grave entraîne la suspension immédiate de l'agrément à titre conservatoire. Le maintien de l'agrément malgré un signal confirmé ne peut être décidé que par

un juge : c'est le maintien qui doit être justifié, pas la suspension. Retrait définitif automatique en cas de condamnation pénale.

4. Rapport épidémiologique annuel rendu public

Rapport annuel de l'ANCPE transmis au Parlement, détaillant département par département : signalements, enquêtes, suspensions, saisines du parquet et suites judiciaires. Rendu public intégralement, sans possibilité d'opposition d'un conseil départemental.

- **Présenter un exposé; sommaire des motifs (5 - 10 lignes max)**

La protection de l'enfance souffre d'une défaillance que la pharmacovigilance a corrigée il y a des décennies : un assistant familial ayant fait l'objet d'un signalement peut demander un nouvel agrément dans un département voisin sans que l'historique soit accessible ; un foyer accumulant des incidents peut continuer à fonctionner parce que les signalements sont traités localement, sans vision nationale. La logique de Vigienfance est simple : chaque incident est un signal, chaque signal est tracé, les signaux répétés déclenchent automatiquement une enquête externe, et la protection de l'enfant n'attend pas la fin d'une procédure judiciaire. Ce dispositif est complémentaire de l'amendement A3-003 sur le contrôle indépendant : l'un agit sur le terrain, l'autre sur le système. Nommer ce dispositif « Vigienfance » est un signal politique fort : la vie d'un enfant placé mérite au moins le niveau de vigilance que nous accordons à la sécurité d'un médicament.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 46

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Partie III – La République protège

Chapitre 13 – Abolir le patriarcat

Pages 84–85

Section « Tolérance zéro pour les violences sexistes et sexuelles »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - Insérer les paragraphes suivants sur la réforme de la procédure judiciaire pour mettre fin à l'impunité

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

1. Fin de la correctionnalisation et de la comparution immédiate

Interdiction absolue de la correctionnalisation judiciaire et de la comparution immédiate pour tout crime ou délit sexuel. Création de cours criminelles spécialisées dans chaque ressort, dotées de moyens suffisants pour juger l'intégralité des crimes sexuels dans un délai maximum de 18 mois après le dépôt de plainte.

2. Inverser la logique des expertises : expertiser l'agresseur, pas la victime

Suppression de l'expertise psychiatrique de crédibilité sur la victime. Expertise systématique de la personnalité de l'auteur présumé dès la garde à vue, avec investigation sur ses antécédents comportementaux. Remplacement par une évaluation du traumatisme de la victime, pas de la véracité de sa parole.

3. Recrutement massif de magistrats avec ratio légalement garanti

Chaque procureur français traite plus de 2 500 dossiers par an (contre 875 en Allemagne). Plan de recrutement massif à l'ENM avec ratio maximal de dossiers par magistrat fixé par la loi. Création de postes spécialisés en crimes et délits sexuels.

4. Formation certifiante, obligatoire et évaluée

Certification obligatoire pour tout magistrat, OPJ, greffier et expert judiciaire traitant des dossiers de VSS ou de violence conjugale : neurobiologie du trauma, mécanismes de l'emprise, protocole NICHD d'audition des enfants, victimisation secondaire. Renouvelée tous les 5 ans. Sans certification : pas d'affectation à ces dossiers.

5. Protection de la victime dans la procédure

Interdiction explicite d'interroger la victime sur sa vie sexuelle passée, ses tenues ou sa consommation d'alcool. Interdiction de toute contre-plainte en dénonciation calomnieuse pendant la durée de la procédure pénale. Droit à un avocat spécialisé commis d'office et rémunéré par l'État dès le dépôt de plainte. Enregistrement audiovisuel systématique de toutes les auditions de victimes de crimes sexuels.

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 - 10 lignes max)**

Seul 1 % des viols aboutit à une condamnation. La loi du 7 novembre 2025 intégrant le non-consentement dans la définition du viol est une avancée symbolique, mais elle ne change pas ce taux. Entre 60 et 80 % des viols sont correctionnalisés : en correctionnelle, on ne peut pas prononcer le mot « viol » et la prescription tombe à 6 ans. Le viol est le seul crime pour lequel on expertise la crédibilité de la victime plutôt que la personnalité de l'auteur. Ces cinq mesures s'attaquent simultanément aux procédures qui bradent la justice des victimes, à la logique d'inversion qui met la victime en position de prévenue, aux moyens insuffisants et à la formation qui conditionne tout le reste.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 47

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Partie III – La République protège

Chapitre 13 – Abolir le patriarcat

Pages 84–85

Section « Tolérance zéro pour les violences sexistes et sexuelles »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - Insérer les paragraphes suivants sur la garantie effective du droit de porter plainte

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

1. Rendre le refus visible : un registre national horodaté

Créer un registre national numérique sécurisé dans tout commissariat et brigade, enregistrant horodaté chaque contact d'une victime venant déposer une plainte pour crime ou délit sexuel ou violence conjugale — qu'elle soit enregistrée, refusée ou orientée vers une main courante. Toute orientation vers une main courante doit être motivée par écrit, signée et transmise au procureur sous 24 h. Rapport annuel public département par département.

2. Sanctionner le refus : automatique, contraignant et public

Tout refus d'enregistrement constaté entraîne l'ouverture automatique d'une procédure disciplinaire — non laissée à la discrétion de la hiérarchie. Conclusions rendues publiques sous 3 mois. Refus répété sur une même unité : procédure disciplinaire également pour le responsable hiérarchique. Taux de refus intégré aux critères d'évaluation des responsables d'unité.

3. Former avant d'habiliter : une certification obligatoire

Aucun OPJ ne peut être habilité à recevoir des plaintes pour VSS ou violence conjugale sans certification nationale portant sur : neurobiologie du trauma, mécanismes de l'emprise, biais cognitifs des enquêteurs, protocole d'accueil des victimes en état de choc, obligations légales d'enregistrement. Renouvelée tous les 5 ans. Au moins un agent certifié disponible en permanence dans chaque unité, y compris nuits et week-ends.

- **Présenter un exposé; sommaire des motifs (5 - 10 lignes max)**

Le droit de porter plainte est le premier maillon de la chaîne judiciaire. L'enquête « Accès aux droits » du Défenseur des droits (2024) révèle que 14 % des victimes se voient opposer un refus lors du dépôt de plainte — refus illégal au regard de l'article 15-3 du CPP, mais pratiqué dans une impunité quasi-totale : le Défenseur des droits peut recommander des sanctions sans pouvoir les imposer, les procédures disciplinaires sont secrètes et les conclusions rarement publiées. La main courante est proposée aux victimes comme alternative alors qu'elle ne déclenche aucune enquête. Ces trois mesures forment un système cohérent : la traçabilité rend le refus visible, la sanction automatique le rend coûteux, la formation le rend moins probable.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 48

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

Partie III – La République protège

Chapitre 13 – Abolir le patriarcat

Pages 84–85

Section « Soutenir les familles monoparentales » – point sur la réforme fiscale de la pension alimentaire

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - Compléter la réforme fiscale adoptée en loi de finances 2026 en ciblant spécifiquement les parents condamnés pour violence conjugale, viol ou inceste

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

État du droit en 2026

La loi de finances 2026 a défiscalisé la pension côté bénéficiaire et supprimé la déductibilité côté débiteur. Mais 80 % des familles monoparentales ne sont pas imposables et ne bénéficient d'aucun avantage concret. La réforme ne fait aucune distinction entre un père ordinaire et un père condamné pour violence ou inceste.

1. Suppression de tout avantage fiscal résiduel pour le parent condamné

Toute condamnation définitive pour violence conjugale, viol, agression sexuelle ou inceste entraîne la suppression immédiate et automatique de l'ensemble des avantages fiscaux liés à la parentalité (quotient familial, déductions, crédits d'impôt liés à l'enfant). Notification automatique greffe → administration fiscale. Suppression définitive, sans possibilité de dérogation.

2. Intermédiation ARIPA obligatoire dès le dépôt de plainte

Dès le dépôt de plainte pour violence conjugale, viol ou inceste, intermédiation financière de l'ARIPA déclenchée automatiquement — zéro contact financier direct entre la victime et le mis en cause. En cas d'impayé : recouvrement forcé immédiat, sans phase amiable. Refus ou obstruction : circonstance aggravante d'abandon de famille.

3. Garantie de versement intégral par l'État

L'ASF est étendue au montant intégral de la pension fixée par le juge, sans plafond, quand le débiteur est mis en cause ou condamné pour violence ou inceste. Déclenchement automatique dès la plainte, sans condition de ressources ni démarche supplémentaire. Recouvrement prioritaire sur l'ensemble du patrimoine du condamné. En cas d'insolvabilité durable : charge définitivement assumée par l'État.

- **Présenter un exposé; sommaire des motifs (5 - 10 lignes max)**

La réforme fiscale de 2026 est une avancée réelle mais aveugle : elle ne distingue pas entre un père ordinaire et un père condamné pour avoir violé ou battu la mère de ses enfants. Ce père continue à verser la pension directement à la victime, maintenant un lien financier qui devient vecteur de pression et de contrôle. Si la pension n'est pas versée, la victime ne peut obtenir de l'État qu'une avance de 199 € par mois, quelle que soit la pension fixée par le juge. L'ARIPA dispose déjà des outils pour assurer cette intermédiation : il s'agit de les étendre et de les automatiser dans les situations de violence, pour garantir qu'une victime ne subisse jamais la double peine de la violence et de la précarité financière.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 49

Répartir équitablement les ajustements de capacités entre public et privé dans les territoires en baisse démographique scolaire

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Réussir la promesse républicaine (Partie II)
  - **Chapitre :** Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chances (chapitre 11)
  - **Page :** 133
  - **Paragraphe :** Section sur la mixité sociale dans les établissements, après le passage : « Conditionner les contrats d'association entre l'État et les établissements privés à des objectifs de mixité scolaire »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Insérer les paragraphes suivants

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants : « Dans les territoires confrontés à une baisse démographique scolaire, répartir équitablement les ajustements de capacités et les fermetures de classes entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat, au prorata de leurs effectifs actuels, afin d'éviter que la diminution des effectifs ne soit absorbée principalement par le secteur public. La part relative de l'enseignement privé sous contrat dans le total des élèves scolarisés

sur le territoire concerné ne peut augmenter de plus de 0,5 point de pourcentage par an. Dans les territoires où la part de l'enseignement privé sous contrat dépasse déjà 30 % des effectifs scolarisés, le financement public versé aux établissements privés sous contrat (forfait d'externat et subventions des collectivités territoriales) est gelé en valeur absolue tant que les effectifs totaux (public + privé) continuent de diminuer. Toute augmentation des effectifs dans le privé au-delà des niveaux de l'année de référence entraîne une réduction proportionnelle du forfait d'externat. Les préfets de département et les recteurs d'académie contrôlent annuellement cette répartition et publient un rapport transmis au Parlement. En cas de non-respect de l'équilibre pendant deux années consécutives, le financement public supplémentaire versé aux établissements privés sous contrat du territoire concerné est suspendu jusqu'à rétablissement de l'équilibre. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP) publiée en mars 2026 démontre que dans les grandes villes confrontées à la baisse démographique scolaire, le secteur privé sous contrat maintient globalement ses effectifs tandis que le secteur public absorbe l'essentiel de la diminution, ce qui augmente mécaniquement la part du privé. À Paris, entre 2016 et 2024, les effectifs de CP ont diminué de 24,4 % dans le public (hors éducation prioritaire) contre seulement 3,8 % dans le privé ; en 6e, la baisse atteint 14,4 % dans le public contre 1,4 % dans le privé. Résultat : la part du privé en 6e est passée de 35,4 % en 2020 à 38,7 % en 2024. Selon les projections de l'IPP, si cette dynamique se poursuit, la part du privé atteindrait 49,4 % en 6e à Paris en 2035, soit quasi un élève sur deux. Le même phénomène s'observe dans les autres grandes villes, où la part du privé en CP a augmenté de 0,7 point entre 2020 et 2024. Ce mécanisme accentue la ségrégation sociale : à Paris, 72 % des élèves issus de catégories sociales très favorisées seraient scolarisés dans le privé en 2035, contre seulement 7 % des élèves issus de milieux défavorisés. Le projet socialiste propose d'« assurer la mixité sociale dans les établissements publics et privés », mais ne dit rien sur ce mécanisme qui produit mécaniquement l'inverse.

Le présent amendement met en œuvre la recommandation explicite de l'IPP : « Pour enrayer cette dynamique ségrégative et maintenir un équilibre entre secteurs d'enseignement dans les villes confrontées à la baisse démographique, il apparaît nécessaire de répartir plus équitablement les fermetures entre les établissements publics et privés sous contrat ». Il impose une répartition des ajustements de capacités au prorata des effectifs actuels de chaque secteur, avec un plafond d'augmentation de la part du privé (+0,5 point/an maximum). Dans les territoires où le privé dépasse déjà 30 % des effectifs (comme Paris : 38,7 % en 6e), le financement public est gelé en valeur absolue tant que les effectifs totaux baissent. Cette approche ne remet pas en cause le principe du financement public du privé sous contrat, elle évite que la baisse démographique serve à financer mécaniquement l'expansion relative d'un enseignement privé qui sélectionne ses élèves au détriment de l'école publique.

Quatre garde-fous sont nécessaires pour éviter les contournements. Premièrement, le plafond d'augmentation de la part du privé (+0,5 point/an) doit être mesuré au niveau du territoire (bassin scolaire, département) et non établissement par établissement : sans cela, un établissement privé pourrait ouvrir des classes pendant qu'un autre ferme, et la part globale augmenterait quand même. Deuxièmement, dans les territoires où le privé dépasse 30 % (seuil proposé par l'IPP comme indicateur de forte présence du privé), le gel du financement public en

valeur absolue doit s'appliquer : sans cela, l'État continuera de financer la croissance relative du privé même quand il représente déjà la moitié des effectifs. Troisièmement, le contrôle par les préfets et recteurs doit être annuel avec rapport au Parlement : sans cela, le mécanisme restera inapplicable faute de suivi. Quatrièmement, la sanction (suspension des financements supplémentaires après 2 ans de non-respect) doit être automatique : sans cela, les rectorats invoqueront des « difficultés locales » pour ne jamais sanctionner.

Cet amendement s'appuie sur une étude scientifique récente (IPP, mars 2026) qui chiffre précisément le mécanisme en œuvre et ses conséquences sur la ségrégation scolaire. Sans intervention, la part du privé atteindra 49,4 % en 6e à Paris en 2035 et 40,8 % dans les autres grandes villes, avec une concentration massive des élèves favorisés dans le privé (72 % à Paris). L'amendement traduit concrètement l'objectif du projet socialiste de « refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine ». La baisse démographique ne doit pas servir à financer l'expansion d'un enseignement privé sélectif au détriment de l'école publique. L'argent public finance l'école de tous, pas la ségrégation sociale.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 50</u>

Améliorer durablement les conditions d'enseignement grâce à la baisse démographique scolaire

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Réussir la promesse républicaine (Partie II)
  - **Chapitre :** Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chances (chapitre 11)
  - **Page :** 75-76
  - **Paragraphe :** Section « Refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine », compléter le passage sur la réduction du nombre d'élèves par classe

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Insérer le paragraphe suivant

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer le paragraphe suivant : « La baisse démographique scolaire, attendue dans la plupart des territoires au cours des dix prochaines années, constitue une opportunité historique pour améliorer durablement les conditions d'enseignement. Elle se traduit par une réduction progressive et planifiée du nombre d'élèves par classe, sans suppression de postes d'enseignants, afin d'atteindre l'objectif de 19 élèves maximum par classe. Les postes libérés par la baisse des effectifs ne sont pas supprimés mais réaffectés prioritairement à la réduction des effectifs dans les classes surchargées, au renforcement de l'accompagnement individualisé des élèves en difficulté, et à la diminution des charges administratives afin de recentrer le métier d'enseignant sur sa mission pédagogique. Cette stratégie est inscrite dans une loi de

programmation sur dix ans, avec des objectifs chiffrés par académie et un suivi annuel par le Parlement. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste propose de « réduire le nombre d'élèves par classe, en fixant un objectif de 19 élèves maximum par classe » et affirme que « le maintien des effectifs actuels d'enseignants, sans nouvelle dépense, permettrait de faire passer les classes de nos écoles de 22,4 élèves à 18,2 en dix ans ». Cette proposition repose sur l'hypothèse d'une baisse démographique scolaire, qui est en effet attendue dans la plupart des territoires. Mais le projet ne dit rien sur la manière de garantir concrètement que cette baisse démographique bénéficiera effectivement à la réduction des effectifs par classe et non à des suppressions de postes. Or, sans engagement juridique contraignant, l'histoire récente montre que chaque gouvernement a utilisé la baisse démographique pour supprimer des postes d'enseignants plutôt que pour améliorer les conditions d'enseignement. Sans loi de programmation, sans objectifs chiffrés par académie, sans suivi parlementaire, la promesse de passer de 22,4 à 18,2 élèves par classe restera un slogan sans garantie.

Le présent amendement transforme cette promesse en engagement opérationnel. Il inscrit dans une loi de programmation sur dix ans l'objectif de réduction du nombre d'élèves par classe grâce à la baisse démographique, avec des objectifs chiffrés par académie et un suivi annuel par le Parlement. Il interdit explicitement les suppressions de postes d'enseignants liées à la baisse démographique, et réaffecte les postes libérés vers trois priorités : réduction des effectifs par classe, accompagnement individualisé des élèves en difficulté, et diminution des charges administratives. Cette approche garantit que la baisse démographique bénéficiera aux élèves et aux enseignants, et non aux économies budgétaires.

Trois garde-fous sont indispensables pour éviter les contournements. Premièrement, l'interdiction de supprimer des postes d'enseignants doit être inscrite dans la loi de programmation et opposable juridiquement : sans cela, le gouvernement supprimera les postes par décret ou circulaire, invoquant des « ajustements budgétaires ». Deuxièmement, les objectifs de réduction des effectifs par classe doivent être chiffrés par académie et non seulement au niveau national : sans cela, certaines académies atteindront 15 élèves par classe pendant que d'autres resteront à 25. Troisièmement, le suivi annuel par le Parlement doit être obligatoire, avec publication des données par établissement : sans cela, les rectorats masqueront les écarts en publiant des moyennes nationales qui cachent les inégalités territoriales.

Cet amendement traduit concrètement l'ambition du projet socialiste de « refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine ». La baisse démographique est une chance historique que la France ne retrouvera pas avant plusieurs décennies. Si cette chance est gaspillée en suppressions de postes, les conditions d'enseignement resteront dégradées pour une génération entière. L'amendement s'inscrit dans la logique du projet socialiste : « Nos classes, parmi les plus surchargées d'Europe, et l'organisation du temps scolaire fragilisent les conditions d'apprentissage, pénalisant surtout les élèves défavorisés. » Sans engagement juridique contraignant, cette situation perdurera. Avec une loi de programmation, la réduction des effectifs par classe deviendra réalité.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 51</u>

Rendre la mixité sociale contraignante dans l'enseignement privé sous contrat avec sanctions financières

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Réussir la promesse républicaine (Partie II)
  - **Chapitre :** Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chances (chapitre 11)
  - **Page :** 133
  - **Paragraphe :** Section sur la mixité sociale dans les établissements, compléter le passage : « Conditionner les contrats d'association entre l'État et les établissements privés à des objectifs de mixité scolaire »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Remplacer *et compléter le passage par les paragraphes suivants*

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Remplacer et compléter le passage par les paragraphes suivants : « Les établissements privés sous contrat sont soumis à des objectifs contraignants et mesurables de mixité sociale, définis par un indice de position sociale (IPS) et un taux d'élèves boursiers comparables à ceux des établissements publics du même bassin scolaire. Chaque établissement privé sous contrat publie annuellement ses données sociales (IPS moyen, pourcentage d'élèves boursiers, taux de réussite aux examens, taux de présentation de tous les élèves aux examens), qui sont transmises au rectorat et rendues publiques sur le site internet de l'établissement et de l'académie. Les établissements privés sous contrat garantissent l'accueil et le maintien de tous les élèves sans sélection indirecte par les frais de scolarité, les entretiens d'admission, ou toute

autre pratique discriminatoire. Ils sont soumis au même système d'affectation que les établissements publics (Affelnet) pour au moins 50 % de leurs places disponibles chaque année. Les 50 % restants peuvent être affectés selon des critères propres à l'établissement, à condition que la mixité sociale globale soit respectée. Tous les élèves inscrits dans l'établissement doivent être présentés aux examens (brevet, baccalauréat) sans éviction des élèves en difficulté. Le non-respect de ces obligations entraîne une réduction progressive des financements publics : réduction de 10 % du forfait d'externat la première année de non-conformité, 20 % la deuxième année, et suspension totale des financements publics la troisième année. En cas de pratiques frauduleuses avérées (refus déguisé d'élèves, éviction avant examens, frais de scolarité discriminatoires), la rupture du contrat d'association est immédiate. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste propose de « conditionner les contrats d'association entre l'État et les établissements privés à des objectifs de mixité scolaire, moduler les dotations en fonction du respect de ces objectifs et renforcer la prise en compte du critère de l'IPS ». Mais il ne précise ni les objectifs mesurables, ni les mécanismes de contrôle, ni les sanctions en cas de non-respect. Or, sans contrainte réelle, les établissements privés sous contrat continueront de sélectionner leurs élèves via les frais de scolarité (de facto), les entretiens d'admission, et l'éviction discrète des élèves en difficulté avant les examens. Résultat : l'enseignement privé sous contrat scolarise 17 % des élèves mais concentre les élèves favorisés, financé par l'argent public (environ 7,5 milliards d'euros par an de forfait d'externat), pendant que l'école publique accueille tous les élèves sans sélection. Cette ségrégation scolaire organisée, financée par l'État, est contraire au principe d'égalité républicaine.

Le présent amendement rend la mixité sociale contraignante et mesurable. Il impose aux établissements privés sous contrat un IPS et un taux d'élèves boursiers comparables au public du même bassin scolaire, une publication annuelle de leurs données sociales, une affectation via Affelnet pour 50 % des places, et l'obligation de présenter tous les élèves aux examens. Il crée des sanctions progressives (réduction 10-20 % du forfait puis suspension totale) et prévoit la rupture immédiate du contrat en cas de fraude. Cette approche s'inspire des dispositifs existants (secteurs de recrutement multicollèges, bonus IPS dans Affelnet) mais les rend obligatoires et sanctionnables pour le privé sous contrat.

Quatre garde-fous sont nécessaires pour éviter les contournements. Premièrement, les objectifs de mixité doivent être mesurés au niveau du bassin scolaire et non au niveau national : sans cela, un établissement parisien pourra afficher un IPS moyen correct en comparaison nationale, tout en restant ségrégué localement. Deuxièmement, l'affectation via Affelnet pour 50 % des places doit être obligatoire : sans cela, l'établissement pourra continuer à sélectionner 100 % de ses élèves. Troisièmement, l'obligation de présenter tous les élèves aux examens doit être contrôlée : sans cela, les établissements évinceront les élèves en difficulté avant le brevet ou le baccalauréat pour afficher des taux de réussite artificiellement élevés. Quatrièmement, les sanctions doivent être automatiques et progressives : sans cela, les rectorats ne sanctionneront jamais, invoquant des « difficultés locales » ou des « relations apaisées avec le privé ».

Cet amendement ne remet pas en cause le principe du financement public de l'enseignement privé sous contrat, il conditionne ce financement au respect du principe d'égalité républicaine.

L’argent public finance l’école de tous, pas la ségrégation sociale. Le projet socialiste affirme que « l’école fige les inégalités sociales » et que « les élèves défavorisés » sont pénalisés. Mais sans contrainte réelle sur l’enseignement privé sous contrat, qui concentre les élèves favorisés, cette situation perdurera. La mixité sociale ne se décrète pas, elle s’impose par des objectifs mesurables et des sanctions dissuasives. Cet amendement traduit concrètement l’ambition du projet socialiste de « refaire de l’école le creuset de l’égalité républicaine ».

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 52

Compléter le diagnostic sur l'école en intégrant la dynamique public-privé dans les grandes villes

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Réussir la promesse républicaine (Partie II)
  - **Chapitre :** Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chances (chapitre 11)
  - **Page :** 75
  - **Paragraphe :** Section « Refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine », après le passage : « En France, l'école fige les inégalités sociales malgré l'engagement des enseignants »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Insérer le paragraphe suivant

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer le paragraphe suivant : « Cette ségrégation sociale est aggravée par la dynamique entre enseignement public et enseignement privé sous contrat dans les grandes villes. La baisse démographique scolaire observée depuis 2016 dans le premier degré et depuis 2021 dans le second degré est une chance historique pour améliorer les conditions d'enseignement : pour la première fois depuis des décennies, nous pouvons réduire le nombre d'élèves par classe, redonner du temps aux enseignants pour accompagner chaque élève. Mais cette chance est en train d'être gâchée. Selon l'Institut des politiques publiques (mars 2026), la baisse démographique est absorbée principalement par le secteur public, tandis que le secteur privé sous contrat — financé à 75 % par l'argent public — maintient globalement ses effectifs et capte

les élèves issus des milieux favorisés. Dans les vingt plus grandes villes françaises, la part du privé en CP est passée de 19,1 % en 2020 à 19,8 % en 2024, et pourrait atteindre 22,3 % en 2030 si cette dynamique se poursuit. En sixième, elle passerait de 36,3 % à 40,8 % d'ici 2035, soit quasi un élève sur deux dans le privé. À Paris, où le phénomène est plus marqué en raison d'une baisse démographique plus précoce et plus forte, les effectifs de CP ont diminué de 24,4 % dans le public contre seulement 3,8 % dans le privé entre 2016 et 2024. La part du privé y atteindrait 49,4 % en sixième en 2035. Résultat : l'argent public finance une ségrégation scolaire croissante. En 2024, 60 % des élèves de sixième issus de catégories sociales très favorisées étaient scolarisés dans le privé dans les grandes villes hors Paris, contre seulement 13 % des élèves issus de milieux défavorisés. Sans régulation, ces écarts continueraient de se creuser : en 2035, 74 % des élèves favorisés seraient dans le privé, contre 9 % des défavorisés. La baisse démographique bénéficie aux écoles privées qui sélectionnent leurs élèves, au détriment de l'école républicaine. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste dresse un diagnostic précis des problèmes de l'école française : classes surchargées, enseignants sous-payés, élèves anxieux, inégalités sociales figées. Mais il ne dit rien sur le mécanisme structurel qui aggrave tous ces problèmes dans les grandes villes : la captation de la baisse démographique et de l'argent public par le secteur privé sous contrat. La baisse démographique scolaire, observée depuis 2016 dans le premier degré et depuis 2021 dans le second degré, est une chance historique pour améliorer les conditions d'enseignement. Pour la première fois depuis des décennies, nous pouvons réduire le nombre d'élèves par classe sans embaucher de nouveaux enseignants, redonner du temps aux enseignants pour accompagner individuellement chaque élève. Mais cette chance est en train d'être gâchée. Une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP) publiée en mars 2026 démontre que dans les vingt plus grandes villes françaises, le privé sous contrat — financé à 75 % par fonds publics — concentre de plus en plus les élèves favorisés, pendant que le public concentre les élèves défavorisés et absorbe l'essentiel de la baisse démographique. Dans ces villes, la part du privé en sixième atteindrait 40,8 % en 2035, avec 74 % des élèves favorisés scolarisés dans le privé. Ce phénomène touche Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lille, et toutes les grandes agglomérations urbaines. À Paris, où la baisse démographique a été plus précoce, la part du privé pourrait atteindre 49,4 % en sixième en 2035. Sans mention de ce mécanisme dans le diagnostic, les solutions proposées par le projet risquent de rester inefficaces.

Le présent amendement complète le diagnostic en intégrant les données de l'IPP sur la dynamique public-privé dans les grandes villes. Il nomme explicitement le mécanisme qui aggrave la ségrégation sociale : l'argent public finance l'expansion relative du privé sélectif dans les vingt plus grandes villes françaises, pendant que le public absorbe la baisse démographique et concentre les difficultés. Et surtout, il met en lumière la dimension politique centrale : la baisse démographique est une chance gâchée. Au lieu d'améliorer les conditions d'enseignement pour tous les enfants, elle sert à financer la croissance relative d'un enseignement privé qui sélectionne ses élèves. Les chiffres nationaux sont précis (grandes villes : part du privé 40,8 % en 6e en 2035, 74 % des élèves favorisés dans le privé), sourcés (IPP mars 2026), et démontrent que ce phénomène n'est pas parisien mais national. Ce diagnostic enrichi permet ensuite de justifier les mesures de régulation du financement public du privé et d'amélioration du public proposées dans les amendements suivants.

Quatre garde-fous sont nécessaires pour éviter les contournements. Premièrement, le diagnostic doit porter sur les vingt plus grandes villes françaises, pas seulement Paris : sans cela, il sera perçu comme élitiste et déconnecté des territoires. Deuxièmement, il doit mentionner explicitement le financement public du privé (75 % du budget) : sans cela, on ne comprend pas que l'État finance la ségrégation sociale. Troisièmement, il doit citer la source scientifique (IPP mars 2026) : sans cela, les chiffres peuvent être contestés. Quatrièmement, il doit insérer l'idée centrale que la baisse démographique est une chance gâchée : sans cela, on ne mesure pas l'urgence politique d'agir. Cette formulation (« une chance en train d'être gâchée ») transforme un constat technique en enjeu politique majeur.

Cet amendement ne critique pas le diagnostic du projet socialiste, il le complète. ***Le projet a raison de dire que « l'école fige les inégalités sociales ». Mais il faut aller plus loin et nommer le mécanisme qui produit ce résultat dans les grandes villes : la dynamique public-privé financée par l'argent public*.** Ce n'est pas un problème parisien, c'est un problème national qui touche Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lille, et toutes les grandes agglomérations urbaines où se concentre une partie importante de la population scolaire française. Et surtout, il faut dire que **nous avons sous les yeux une chance historique — réduire les effectifs par classe grâce à la baisse démographique — que nous sommes en train de laisser filer au profit d'un enseignement privé sélectif**. Sans ce diagnostic complet, les solutions proposées (revalorisation des enseignants, réduction des effectifs par classe) ne suffiront pas à inverser la tendance. Un diagnostic précis permet des solutions précises. C'est tout l'enjeu de cet amendement : dire clairement ce qui ne va pas, dans tous les territoires concernés, et montrer que nous laissons passer une chance historique, pour pouvoir ensuite la saisir.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

<u>Amendement section de Morlaix numéro 53</u>

Recentrer l'apprentissage sur les jeunes qui en ont le plus besoin

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** S'épanouir, à égalité (Partie III)
  - **Chapitre :** Apprendre, se former, garantir à tous les mêmes chances (chap. 11)
  - **Page :** 76
  - **Paragraphe :** Sous-section « Refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine », dernière puce du paragraphe d'orientation : « Développer l'alternance à tous les niveaux de formation comme parcours de réussite et de promotion sociale. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Remplacer la phrase

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Remplacer la phrase *« Développer l'alternance à tous les niveaux de formation comme parcours de réussite et de promotion sociale. » par la rédaction suivante : « Refonder la politique publique d'apprentissage et d'alternance pour qu'elle bénéficie en priorité aux jeunes les moins qualifiés. Concentrer l'aide publique à l'embauche d'apprentis sur les formations conduisant aux diplômes de niveau infra-bac et bac (CAP, BEP, baccalauréat professionnel et technologique), ainsi que sur le BTS lorsqu'il prolonge un parcours professionnel. Supprimer toute aide à l'embauche d'apprentis préparant un diplôme de niveau bac+3 et au-delà. Réserver l'aide restante à des entreprises engagées sur des contreparties vérifiables : qualité de la formation, tutorat effectif, taux d'achèvement et taux d'embauche à l'issue du contrat. Contrôler et réaccréditer strictement les centres de formation d'apprentis (CFA), en particulier les*

opérateurs privés lucratifs apparus depuis 2018, et réadosser l'apprentissage aux lycées professionnels publics. Affecter intégralement les économies budgétaires dégagées — estimées par l'OFCE à environ 10 milliards d'euros par an — à trois usages identifiés : revalorisation des lycées professionnels publics et de leurs personnels, augmentation de la rémunération des apprentis préparant un CAP ou un baccalauréat professionnel, et financement d'un droit à la formation et à la reconversion pour les travailleurs peu qualifiés. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste, dans sa version actuelle, ne consacre pas l'apprentissage comme un sujet politique à part entière. La seule formulation générale, « développer l'alternance à tous les niveaux de formation », risque de valider implicitement la dérive macroniste du dispositif. Depuis 2018, et surtout depuis l'aide exceptionnelle de 2020, l'apprentissage a été élargi massivement aux étudiants du supérieur, transformant un outil d'insertion historique des jeunes peu qualifiés en effet d'aubaine massif pour les entreprises et pour les classes moyennes et supérieures diplômées. Selon l'étude de Bruno Coquet pour l'OFCE, la dépense publique annuelle a atteint près de 25 milliards d'euros, avec un coût par apprenti d'environ 26 000 euros, soit deux fois le coût d'un étudiant en voie classique, pour une efficience très faible en matière d'insertion en emploi.

Le présent amendement propose de recentrer l'apprentissage et l'alternance sur leur vocation d'origine : permettre l'insertion professionnelle des jeunes les moins qualifiés. Il limite les aides publiques aux niveaux infra-bac et bac, supprime les aides aux apprentis du supérieur à partir de bac+3, conditionne les aides restantes à des contreparties vérifiables, réadosse l'apprentissage aux lycées professionnels publics et flèche intégralement les économies dégagées (estimées par l'OFCE à environ 10 milliards d'euros par an) vers la formation des moins qualifiés.

Plusieurs garde-fous sont indispensables pour prévenir les contournements prévisibles par les entreprises, par les opérateurs de formation et par le pouvoir politique. Premièrement, le ciblage doit s'exprimer en niveaux de diplôme et non en nomenclature sectorielle : sans cela, des montages permettraient de requalifier des cursus supérieurs en « parcours intégré » ou de les fractionner en plusieurs contrats successifs pour rester dans la cible. Deuxièmement, les aides doivent être conditionnées à des contreparties contrôlées ex post (taux d'achèvement, taux d'embauche à l'issue, qualité du tutorat) et récupérables en cas de manquement : sans cela, les entreprises continueront à utiliser l'apprentissage comme un emploi peu coûteux sans perspective d'embauche. Troisièmement, les CFA privés lucratifs apparus depuis la loi de 2018 doivent faire l'objet d'une réaccréditation stricte et d'un contrôle qualité indépendant : sans cela, ils continueront de capter des financements publics pour des formations à faible valeur, parfois fictives. Quatrièmement, l'affectation des 10 milliards d'économies doit être inscrite explicitement dans le projet et non renvoyée à un décret ou à un aréopage interministériel : sans cela, Bercy les utilisera comme variable d'ajustement budgétaire et le « retour aux jeunes peu qualifiés » promis ne se matérialisera jamais. Cinquièmement, aucun dispositif parallèle (type « Pro-A » ou conventions sectorielles dérogatoires) ne doit pouvoir reconstituer, sous un autre nom, le même effet d'aubaine pour les niveaux supérieurs.

Cette refondation ne nie pas l'intérêt pédagogique de l'alternance dans l'enseignement supérieur : elle le distingue simplement de la subvention publique massive et indifférenciée qui l'accompagne aujourd'hui. L'argent public doit aller là où il produit l'effet social le plus

important, c'est-à-dire auprès des jeunes pour qui l'apprentissage constitue une véritable voie d'émancipation. C'est aussi le moyen de redonner sa juste place au lycée professionnel, pilier historique de la formation des classes populaires, fragilisé par des décennies de sous-investissement et menacé par la mise en concurrence avec un apprentissage massivement subventionné. C'est enfin assumer politiquement une rupture claire avec une politique macroniste coûteuse, inégalitaire et inefficace, dont la principale fonction était d'afficher artificiellement un million d'apprentis et de masquer le chômage des jeunes.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 54

Partie 3, Chapitre 11 « Apprendre, se former, réussir tout au long de la vie », page 78, paragraphe : « Développer les formations pour les personnes sans diplôme, en les rendant gratuites et accessibles… »

Ex : partie XX, chapitre XX, page XX, au paragraphe X

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

  Ajouter après la phrase « Créer un droit effectif d'accéder à des formations qualifiantes ou certifiantes modulées selon le niveau de formation initiale des personnes. »

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Texte actuel :
« Développer les formations pour les personnes sans diplôme, en les rendant gratuites et accessibles, sans avance de frais. Créer un droit effectif d'accéder à des formations qualifiantes ou certifiantes modulées selon le niveau de formation initiale des personnes. »

Texte à ajouter après :
« Garantir ce droit en mobilisant prioritairement les structures publiques et paritaires existantes (AFPA, Greta, organismes de formation des branches professionnelles), avec un objectif de doublement des capacités d'accueil et des moyens alloués d'ici 2027. Créer un accès prioritaire à ces formations pour les travailleurs en emploi précaire (CDD de moins de 6 mois, temps partiel subi défini comme inférieur à 24 heures hebdomadaires non choisi, horaires fractionnés avec coupures supérieures à 2 heures, ou horaires imprévisibles modifiés avec moins de 7 jours de prévenance), avec maintien intégral de la rémunération pendant toute la durée de la formation, financé par une contribution spécifique des entreprises ayant un taux de contrats précaires supérieur à 15% de leur effectif (taux de cotisation majoré de 2 points sur ces contrats). Garantir un accompagnement individualisé durant et après la formation par un conseiller dédié, avec un ratio maximum d'un conseiller pour 50 bénéficiaires, et interdire toute

orientation ou pression vers un emploi précaire à l'issue du parcours qualifiant. Conditionner l'accès aux aides publiques à l'embauche (allègements de charges, crédits d'impôt) au respect d'un taux maximum de 15% de contrats précaires dans l'effectif de l'entreprise, sauf dérogation justifiée par la saisonnalité objective de l'activité. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le paragraphe actuel affirme un « droit effectif » à la formation pour les personnes sans diplôme, mais ne précise ni les moyens, ni les structures mobilisées, ni le financement. Or, les données d'Alternatives Économiques (avril 2026) révèlent que les budgets des missions emploi et formation ont baissé de 4 milliards d'euros par an, et que France Travail oriente systématiquement les demandeurs d'emploi peu diplômés vers des emplois précaires au lieu de les former (« on est en train d'intensifier, de déqualifier et d'automatiser le travail », CGT France Travail). L'AFPA et les Greta existent mais sont chroniquement sous-financés et sous-utilisés alors qu'ils constituent le service public de la formation. La « polarisation du marché du travail » documentée par l'économiste Rémi Le Gall montre que les travailleurs peu diplômés se retrouvent piégés dans des « emplois bas de gamme » (contrats courts, temps partiel subi, horaires fractionnés) sans perspective de montée en qualification. Cet amendement rend le droit à la formation réellement opposable en : (1) nommant explicitement les structures à mobiliser (AFPA, Greta) et en doublant leurs moyens ; (2) ciblant prioritairement les travailleurs piégés dans l'emploi précaire avec des critères objectifs ; (3) finançant le dispositif par les entreprises responsables de la précarisation (cotisation majorée au-delà de 15% de contrats précaires) ; (4) garantissant le maintien de rémunération pendant la formation (sinon inopérant pour les travailleurs précaires) ; (5) interdisant le retour forcé vers l'emploi précaire post-formation. Il crée également un levier incitatif : les aides publiques à l'embauche deviennent conditionnées au respect d'un taux maximum de précarité dans l'entreprise, sauf exception saisonnière justifiée.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 55

Renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales : moyens, sanctions et leviers concrets

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Gouverner pour le progrès (Partie IV)
  - **Chapitre :** Des politiques publiques au service de la solidarité nationale (chapitre 15)
  - **Page :** 133
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Refonder la fiscalité pour plus de justice et d'efficacité », remplacer la phrase : « Lutter contre la fraude fiscale : recruter du personnel, réallouer les moyens aux fraudes les plus coûteuses et moderniser la lutte contre la fraude, intégrant notamment l'intelligence artificielle, pour mieux détecter les nouvelles formes de fraude. »

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Remplacer la phrase par les paragraphes suivants

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Remplacer la phrase « Lutter contre la fraude fiscale[…] » par les paragraphes suivants : « Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales en se fixant un objectif chiffré de récupération de 20 milliards d'euros par an sur les 80 à 100 milliards d'euros de manque à gagner estimés. Recruter 5 000 agents à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur cinq ans, dont des inspecteurs des impôts, contrôleurs, data scientists et juristes spécialisés dans les montages complexes, les multinationales et les cryptoactifs. Allouer un budget de 500 millions d'euros pour la modernisation des systèmes informatiques de détection de la fraude (data

mining, intelligence artificielle, croisement automatique des données fiscales, bancaires et patrimoni ales). Définir l'optimisation fiscale agressive comme interdite et passible de sanctions : sont considérés comme des montages abusifs les prix de transfert artificiels entre sociétés d'un même groupe, le logement de brevets ou de propriété intellectuelle dans des paradis fiscaux alors que la recherche et développement est effectuée en France, l'utilisation de holdings dans des territoires à fiscalité réduite sans activité économique réelle, et la fragmentation artificielle de la base imposable entre plusieurs juridictions pour échapper à l'impôt. Toute entreprise utilisant ces schémas est passible d'un redressement fiscal, d'une amende égale à 50 % des sommes éludées, et d'une interdiction de répondre aux marchés publics pendant trois ans. Les entreprises bénéficiant d'aides publiques doivent obligatoirement déclarer leurs schémas d'optimisation fiscale ; tout schéma non déclaré entraîne le remboursement intégral des aides perçues. Renforcer la lutte contre les paradis fiscaux en soumettant l'accès aux marchés publics et aux aides publiques à un test de substance économique : toute entreprise ayant des filiales, comptes ou actifs dans des territoires figurant sur la liste noire européenne doit démontrer une activité économique réelle dans ces territoires (effectifs locaux, installations physiques, clients réels) pour être éligible. En l'absence de substance économique avérée, l'accès aux marchés publics et aides est refusé. Porter au niveau européen une taxation coordonnée des flux financiers sortants vers les paradis fiscaux (dividendes, intérêts, redevances, prestations de services), l'extension de la liste noire des paradis fiscaux, et la création de sanctions automatiques contre les juridictions non coopératives. Mettre en œuvre l'accord de l'OCDE sur l'imposition minimale mondiale des multinationales en appliquant un taux minimal effectif de 15 % sur les bénéfices réalisés en France, calculés sur la base du chiffre d'affaires et de l'activité économique réelle en France (effectifs, actifs, utilisateurs), et non uniquement sur les bénéfices déclarés dans des paradis fiscaux par les sociétés-mères. Cette mesure s'applique à toutes les multinationales dépassant un seuil de chiffre d'affaires mondial, en cohérence avec les travaux de l'OCDE sur la taxation des géants du numérique. Le produit est intégralement affecté au financement des services publics et de la transition écologique. »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste consacre une seule phrase vague à la lutte contre la fraude fiscale : « recruter du personnel, réallouer les moyens aux fraudes les plus coûteuses et moderniser la lutte contre la fraude ». Mais aucun chiffrage, aucun levier concret, aucune sanction précisée. Or, la fraude et l'évasion fiscales coûtent entre 80 et 100 milliards d'euros par an à la France, selon le Syndicat Solidaires Finances Publiques. La DGFIP a perdu 15 000 agents depuis 2017, le taux de contrôle fiscal baisse, et les systèmes informatiques sont insuffisants pour détecter les montages complexes. Sans moyens précis, sans définition de l'optimisation fiscale agressive, sans sanctions contre les paradis fiscaux, et sans levier sur les GAFAM qui déclarent leurs bénéfices en Irlande ou au Luxembourg, la phrase du projet PS reste incantatoire. Les grandes fortunes et les multinationales continueront d'échapper à l'impôt massivement, pendant que les salariés et les PME paient leur juste part.

Le présent amendement chiffre l'objectif (récupérer 20 milliards d'euros par an), définit les moyens (5 000 agents DGFIP sur cinq ans, 500 millions d'euros de modernisation informatique), et crée des leviers concrets : définition de l'optimisation fiscale agressive avec sanctions (redressement + amende 50 % + interdiction marchés publics), interdiction de contracter avec les entreprises présentes dans les paradis fiscaux, taxation 30 % des flux sortants vers ces

territoires, et taxation des GAFAM sur leur chiffre d'affaires réalisé en France plutôt que sur les bénéfices déclarés ailleurs. Ces mesures sont inspirées des travaux du EU Tax Observatory et de l'économiste Gabriel Zucman, qui a présenté au G20 en juin 2024 un plan mondial de lutte contre l'évasion fiscale.

Cinq garde-fous sont indispensables pour éviter les contournements prévisibles. Premièrement, l'objectif de 20 milliards d'euros par an doit être inscrit dans la loi : sans cela, les recrutements DGFIP resteront des promesses non tenues, comme sous tous les gouvernements depuis 2017. Deuxièmement, la liste des montages abusifs (prix de transfert, brevets offshore, holdings sans activité réelle) doit être exhaustive et opposable : sans cela, les multinationales inventeront de nouveaux schémas pour contourner l'interdiction. Troisièmement, les sanctions doivent être automatiques et économiquement létales (50 % d'amende + interdiction marchés publics) : sans cela, frauder restera plus rentable que respecter la loi. Quatrièmement, le test de substance économique pour les entreprises présentes dans les paradis fiscaux doit s'appliquer strictement aux marchés publics et aux aides publiques : sans cela, l'État continuera de financer avec l'argent public des entreprises qui utilisent des montages d'évasion fiscale sans activité réelle. Cinquièmement, l'imposition minimale des multinationales doit porter sur les bénéfices réalisés en France (calculés selon l'activité économique réelle), pas uniquement sur les bénéfices déclarés dans les paradis fiscaux : sans cela, les multinationales du numérique continueront de payer moins d'impôts qu'une PME française.

Cet amendement ne crée pas de nouvelle taxe, il rend applicables les principes que le projet socialiste affiche sans les outiller. Lutter contre la fraude fiscale suppose des moyens (agents, outils informatiques), une définition claire de ce qui est interdit (optimisation agressive), des sanctions suffisamment fortes pour dissuader (amende 50 % + interdiction marchés publics), et des leviers concrets contre les acteurs qui organisent massivement l'évasion (paradis fiscaux, GAFAM). Sans ces précisions, la phrase « recruter du personnel » restera un slogan sans effet. L'amendement traduit concrètement l'objectif de justice fiscale : que chacun paie sa juste part, que les riches et les multinationales ne puissent plus échapper à l'impôt pendant que les

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 56

Soutenir la taxation minimale mondiale des ultra-riches et l'Initiative Citoyenne Européenne pour un impôt sur la fortune

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :
  - **Partie :** Gouverner pour le progrès (Partie IV)
  - **Chapitre :** Des politiques publiques au service de la solidarité nationale (chapitre 15)
  - **Page :** 133
  - **Paragraphe :** Sous-partie « Refonder la fiscalité pour plus de justice et d'efficacité », après le passage sur la lutte contre la fraude fiscale

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Compléter le titre par…*
  - *Ajouter après la phrase « … »*
  - *Rédiger ainsi la phrase du paragraphe*
  - *Insérer les paragraphes suivants après…*
  - *Remplacer la phrase*

Insérer les paragraphes suivants

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

Insérer les paragraphes suivants : « Porter au niveau international la proposition d'impôt minimal sur le patrimoine des ultra-riches, présentée par l'économiste Gabriel Zucman au G20 en juin 2024. Cette proposition vise à instaurer une taxation minimale de 2 % sur le patrimoine des 3 000 milliardaires mondiaux, qui représentent 0,0001 % de la population mondiale mais dont la fortune a augmenté de 7,1 % par an en moyenne entre 1987 et 2024. Cette taxation coordonnée permettrait de mobiliser entre 193 et 250 milliards de dollars par an au niveau mondial, soit l'équivalent de 9 % du produit intérieur brut mondial. La France porte cette initiative dans les enceintes internationales (G20, OCDE, Nations Unies) et plaide pour une coordination fiscale minimale sur les très grandes fortunes, sur le modèle de l'accord sur l'imposition minimale des

multinationales à 15 %. Soutenir activement l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) pour un impôt sur la fortune européen, lancée par la députée européenne Aurore Lalucq et le Premier ministre belge Paul Magnette. Cette initiative, validée par la Commission européenne en juillet 2023, vise à recueillir un million de signatures dans au moins sept pays européens pour obliger la Commission à élaborer une proposition législative sur la taxation des très grandes fortunes. Après avoir recueilli 150 000 signatures, l'initiative doit franchir le seuil du million pour contraindre l'Union européenne à agir. La France mobilise ses réseaux diplomatiques, associatifs et syndicaux pour faire aboutir cette initiative, et s'engage à soutenir toute proposition de la Commission européenne en ce sens. Porter au niveau européen la création d'un impôt sur la fortune coordonné, basé sur le principe d'une imposition progressive des patrimoines supérieurs à un million d'euros. Les études disponibles montrent qu'en Europe, les 5 % les plus aisés détiennent entre 31,7 % (Pays-Bas) et 53,5 % (Autriche) de la richesse nette, et que leur taux d'imposition effectif est souvent inférieur à celui des classes moyennes. La suppression des impôts sur la fortune dans la plupart des pays européens depuis les années 2000, au nom d'une prétendue compétition fiscale bénéfique, a créé une course au moins-disant qui appauvrit les budgets publics sans améliorer la croissance. Une taxation coordonnée au niveau européen, avec un taux minimal de 1 à 2 % sur les patrimoines supérieurs à un million d'euros, permettrait de mettre fin à cette concurrence déloyale et de financer la transition écologique et les services publics. Au niveau national, rétablir un impôt sur la fortune renforcé et élargi par rapport à l'ancien ISF supprimé en 2017. Cet impôt inclut l'ensemble des actifs (immobilier, financier, œuvres d'art, yachts, actions, obligations, cryptoactifs), avec un abattement unique de 1 million d'euros et un barème progressif allant de 0,5 % pour les patrimoines compris entre 1 et 2 millions d'euros jusqu'à 2 % pour les patrimoines supérieurs à 10 millions d'euros. Les revenus de cet impôt sont intégralement fléchés vers le financement de la transition écologique et des services publics (santé, éducation, logement). »

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Le projet socialiste ne dit rien sur la taxation des très grandes fortunes au niveau international et européen. Or, une fenêtre politique s'est ouverte en 2024 avec la proposition de l'économiste Gabriel Zucman, présentée au G20 du Brésil en juin, d'instaurer un impôt minimal de 2 % sur le patrimoine des 3 000 milliardaires mondiaux. Cette mesure, qui rapporterait entre 193 et 250 milliards de dollars par an, est soutenue par plusieurs pays (France, Espagne, certains pays d'Amérique latine) et a été portée par Joe Biden pendant sa campagne présidentielle 2024. Parallèlement, l'Initiative Citoyenne Européenne pour un impôt sur la fortune, lancée par Aurore Lalucq et Paul Magnette, a déjà recueilli 150 000 signatures et vise le million pour contraindre la Commission européenne à légiférer. Le projet PS ne mentionne ni la proposition Zucman, ni l'ICE, ni aucune action concrète au niveau européen ou international, alors que la justice fiscale est au cœur du projet socialiste. Ce silence est un trou béant : comment rétablir la justice fiscale en France si les ultra-riches continuent d'échapper à l'impôt par des montages internationaux ?

Le présent amendement comble ce trou en positionnant la France comme moteur de la taxation internationale des ultra-riches. Il soutient la proposition Zucman (taxation 2 % des 3 000 milliardaires), mobilise pour l'ICE européenne (1 million de signatures pour contraindre la Commission), porte la création d'un impôt coordonné européen sur la fortune (1-2 % sur patrimoines > 1 million d'euros), et rétablit au niveau national un ISF renforcé incluant tous les actifs. Ces mesures s'inscrivent dans une stratégie cohérente : la taxation des ultra-riches ne

peut être efficace que si elle est coordonnée au niveau international, faute de quoi les capitaux fuient vers les paradis fiscaux. Les travaux du EU Tax Observatory et de Gabriel Zucman montrent que les milliardaires paient actuellement moins de 0,5 % d'impôt sur leur fortune, alors que les classes moyennes paient 20 à 40 % sur leurs revenus.

Quatre garde-fous sont nécessaires pour éviter les contournements. Premièrement, la taxation doit porter sur le **patrimoine mondial consolidé**, pas seulement les actifs déclarés en France : sans cela, les ultra-riches dissimulent leurs avoirs dans des holdings luxembourgeoises, des trusts anglo-saxons ou des sociétés écrans. Deuxièmement, l'assiette doit inclure **tous les actifs** (immobilier, financier, œuvres d'art, yachts, jets privés, cryptoactifs) : sans cela, les riches tranfèrent leur patrimoine vers des biens non taxés. Troisièmement, la coordination internationale est indispensable : un impôt purement national sans accord européen ou international provoque la fuite des capitaux, comme l'ont montré les suppressions d'ISF en Europe depuis 2000. Quatrièmement, le produit de l'impôt doit être intégralement fléché vers des objectifs identifiés (transition écologique, services publics) : sans cela, il sera capté par le budget général et ne servira pas les finalités affichées.

Cet amendement traduit concrètement l'ambition de justice fiscale du projet socialiste en lui donnant une dimension internationale. La taxation des ultra-riches est aujourd'hui techniquement possible (les échanges automatiques d'informations bancaires existent depuis 2014, même s'ils doivent être renforcés) et politiquement nécessaire (les inégalités de patrimoine explosent, la concentration de richesse menace la démocratie). Des milliardaires eux-mêmes, regroupés dans le mouvement « Patriotic Millionaires », réclament de payer plus d'impôts pour préserver la stabilité sociale et la démocratie. La France doit porter ce combat au G20, à l'OCDE, aux Nations Unies, et dans l'Union européenne. Sans cela, le rétablissement de l'ISF en France seul restera une mesure fragile, contournable par les plus riches via des montages internationaux. La justice fiscale se gagne au niveau mondial, ou ne se gagne pas.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 57

- **Indiquer la partie : ch*apitre 6, page 48, au paragraphe*** *:*

Réguler l'installation des professionnels de santé conventionnés « secteur 2 », *qui permet des dépassements d'honoraires, en l'interdisant dans les zones déjà bien dotées, en y conditionnant l'accès aux praticiens ayant effectué 2 années d'activité hospitalière après l'internat, et y imposer un plafond des dépassements d'honoraire à 50 % du tarif opposable.*

- **Nature de l'amendement :**

- *Remplacer le paragraphe par* ***: Mettre fin à la liberté d'installation des médecins et supprimer le secteur*** *2 : sur le modèle de l'installation des pharmacies, les installations de médecins doivent être régulées par l'Etat selon une carte nationale affichant les besoins en médecin. Le secteur 2 doit être interdit pour démarchandiser la médecine de ville*

- **Exposé sommaire des motifs**

La mesure proposée par le projet actuel ne permet en aucune façon de lutter efficacement contre les déserts médicaux. L'accès à la santé doit redevenir un droit régulé par l'Etat et nous ne pouvons pas accepter qu'elle puisse se faire en fonction de ses moyens financiers ou de son lieu d'habitation. Dès lors, le suppression de la liberté sous-tendue par notre proposition de nouvelle rédaction s'impose tout comme la disparition du secteur 2.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 58

- Indiquer la partie : ch*apitre 6, page 48, au paragraphe :*

« Garantir le remboursement intégral d'un panier de soins et de médicaments essentiels (« 100 % Sécu »).
• Encadrer les marges des opticiens.»

- Nature de l'amendement :

  - *Remplacer le paragraphe par* ***: « Garantir le remboursement intégral des soins et médicaments : les soins nécessaires à la santé seront pris en charge à 100% :*** *la Sécurité Sociale assurera une prise du cout global des soins nécessaires en fusionnant la part mutuelle pour que la carte VITALE devienne le pass d'accès aux soins totalement pris en charge »*

- Exposé sommaire des motifs

La mesure proposée par le projet actuel garantit un droit à la santé à minima actant de fait une santé à 2 vitesses. Ce peut être vu comme un progrès, mais c'est aussi une forme de désuniversalisation du droit à la santé.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 59

- Indiquer la partie : ch*apitre 6, page 48, au paragraphe :*

Créer un nouveau paragraphe

- Nature de l'amendement :

  - *Créer le paragraphe* ***: « Démarchandiser la santé :*** *nous défendons la santé comme un bien commun, nécessaire à tous. La recherche de profits, sous toutes ses formes, sur la santé des Françaises et des Français, est une aberration. Nous interdirons le privé lucratif et construirons une grille de référence des salaires nationale pour couper court à la concurrence des salaires entre établissements de soins. »*

- Exposé sommaire des motifs

La marchandisation de la santé par le privé lucratif est inefficace, inefficiente et crée une organisation de la santé contraire aux intérêts de la Nation.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 60

- **Indiquer la partie : ch*apitre 7, page 53, au paragraphe*** *:*

Créer un nouveau paragraphe

- **Nature de l'amendement :**

  - *Créer le paragraphe* ***: « Interdire les importations de produits ne respectant pas les standards francais :*** *les produits étrangers ne respectant pas les standards environnementaux français ne doivent pas pouvoir devenir une alternative marchande à bas cout : ils doivent être interdits sur le territoire national et au mieux, européen. »*

- **Exposé sommaire des motifs**

Nous ne pouvons pas mettre en danger nos entreprises françaises et européennes en acceptant l'importation de produits aux standards dangereux pour notre santé.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 61

- Indiquer la partie : ch*apitre 9, page 61, au paragraphe* :

Remplacer le paragraphe : « *Renforcer les pouvoirs d'intervention des policiers municipaux, aujourd'hui entravés par des freins juridiques et réglementaires. Avec par exemple la possibilité de réprimer tous les types de contraventions, de saisir les biens ayant servi à commettre une infraction, de consulter les fichiers assurances et véhicules volés pour mieux lutter contre les infractions routières, ou encore d'exercer leurs missions en civil pour plus d'efficacité contre les incivilités du quotidien.* **»**

- Nature de l'amendement :

  - *Remplacer le paragraphe par* ***: « Assurer un Droit Universel à la sécurité pour tous:*** *la droite a fait le choix de déléguer aux communes la question de la Police de proximité et donc la part du vécu au quotidien de la sécurité par nos concitoyennes et concitoyens. C'est une erreur fatale pour garantir un droit universel à la sécurité pour tous. Erreur historique : la Police nationale vient de l'étatisation des polices municipales sur un constat simple : les communes riches pouvaient financer plus de moyens pour garantir la sécurité et celle-ci dépendait directement de la richesse d'un territoire. Mais au-delà, la Police municipale est soumise à l'autorité du Maire qui oriente l'activité de « sa » police. Là aussi, l'erreur est cruciale. Voulons-nous donner plus de moyens à un maire RN sur la question cruciale de la sécurité ? L'erreur de l'investissement dans la police municipale est aussi technique : elle serait de facto la police de proximité et la Police nationale ou la Gendarmerie deviendraient encore plus une police l'intervention contrainte, confrontante, plus dure. C'est contraire aux besoins démocratiques du besoin d'une Police de proximité pour tous, de Forces de l'Ordre nationales qui doivent renforcer le lien avec la population. Un investissement massif dans une police/gendarmerie de proximité est donc l'option privilégiée pour remplacer l'évolution très inquiétante des polices municipales»*

- Exposé sommaire des motifs

L'amendement existant et un danger en terme démocratique et de technique d'intervention de la Police. Il laisse la possibilité, la croyance, la déviance de maire Shérif qui laisse la place au développement à un droit à la sécurité à géométrie variable. L'augmentation des pouvoirs de la PM peut s'entendre sur l'accès aux fichiers mais encore avec des pincettes (possibilité de corruption) mais surtout pas sur la confiscation de biens ou l'intervention en civil : depuis la convention sécurité de notre Parti, nous entretenons une pente très dangereuse.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 62

- Indiquer la partie : ch*apitre 9, page 64, au paragraphe :*

Remplacer le paragraphe : « « Développer des alternatives à la détention des primo-délinquants, pour favoriser la réinsertion et la réparation.»

- Nature de l'amendement :

  - *Ajouter au paragraphe* ***: « Chaque personne condamnée qui ne bénéficie pas du bagage nécessaire pour assurer un retour à l'emploi rapide et une insetion socio-professionnelle réussie et alternative à toute récidive, se verra orientée vers l'Agence nationale pour la Formation professionnelle des Adultes AFPA pour obtenir une qualification professionnelle sur un métier en tension. »***

- Exposé sommaire des motifs

L'évitement de la récidive et crucial pour stopper les parcours de délinquance : dès lors, l'accès à une foration et à un emploi est crucial pour le rétablissement de la situation du condamné, mais aussi socialement performante pour occuper un métier en tension.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 63

- Indiquer la partie : ch*apitre 3, page 29 :*

- Nature de l'amendement :

▪ ***Ajoute le paragraphe : « Garantir un droit à la formation professionnelle pour tous garanti par une Agence nationale pour la formation Professionnelle des Adultes :*** *il faut renouer avec la promesse du CNR (conseil national de résistance, en offrant à tous l'accès à une qualification professionnelle initale quel que soit son parcours personnel, et également la possibilité au cours de sa carrière d'évoluer vers une qualification supérieure à son emploi actuel. L'Etat organise et finance un réseau de centres de formation professionnelle par le biais de son Agence dédiée existante l'AFPA, l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des adultes. Elle y réoriente 1 milliard d'euros issus des fonds dédiés à la formation professionnelle. L'agence est garante de ces 2 objectifs et de l'investissement dans les métiers d'avenir. »*

- Exposé sommaire des motifs

Pour assurer la réindustrialisation de la nation, offrir un chemin d'insertion professionnelle pour tous, il faut réinvestir dans l'AFPA pour garantir un droit à la formation pour tous.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Morlaix numéro 64

- Indiquer la partie : ch*apitre 3, page 29* :

- Nature de l'amendement :

- ***Ajoute le paragraphe : « Garantir un droit à la formation professionnelle pour tous garanti par une Agence nationale pour la formation Professionnelle des Adultes :*** *il faut renouer avec la promesse du CNR (conseil national de résistance, en offrant à tous l'accès à une qualification professionnelle initale quel que soit son parcours personnel, et également la possibilité au cours de sa carrière d'évoluer vers une qualification supérieure à son emploi actuel. L'Etat organise et finance un réseau de centres de formation professionnelle par le biais de son Agence dédiée existante l'AFPA, l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des adultes. Elle y réoriente 1 milliard d'euros issus des fonds dédiés à la formation professionnelle. L'agence est garante de ces 2 objectifs et de l'investissement dans les métiers d'avenir. »*

- Exposé sommaire des motifs

Pour assurer la réindustrialisation de la nation, offrir un chemin d'insertion professionnelle pour tous, il faut réinvestir dans l'AFPA pour garantir un droit à la formation pour tous.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de Quimper N°1

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

CHAPITRE 13 ; paragraphe 3

- **Choisir ensuite la nature de l'amendement**
  - *Remplacer le paragraphe*

- **Rédiger le contenu de l'amendement**

➢ Refuser toute exploitation reproductive liée à la gestation pour autrui (GPA)

Refuser toute exploitation reproductive liée à la GPA tout en protégeant les droits des enfants qui en sont issus. Renforcer les partenariats internationaux contre les GPA commerciales et les détournements de l'adoption internationale. Garantir la sécurisation de la filiation et des droits de tous les enfants nés par GPA, sans que ceux-ci aient à porter le poids des débats entourant leur naissance. Ouvrir un débat éthique apaisé sur les conditions d'une GPA solidaire et non marchande, fondée sur le consentement libre et éclairé de la gestatrice et l'intérêt supérieur de l'enfant.

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

On ne peut pas demander un débat éthique sur le sujet en partant du postulat de l'interdire, sans nuance. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte dans notre projet les situations existantes dès aujourd'hui. L'un des sujets au cœur de nos préoccupations : garantir une vie aux enfants issus des GPA. Il faut ensuite avoir un débat factuel, apaisé et prenant en compte l'ensemble du sujet, y compris l'évolution des modèles familiaux et les possibilités d'encadrements pour la GPA. Un débat éthique sans le fermer avant même de le débuter, comme cela est proposé dans le texte original.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement Section Pays de Quimperlé – Réunion du 20 mai 2026 numéro 1

- **Partie, chapitre, page et paragraphe concernés** :

Partie II « Être en sécurité(s) », chapitre 6 « Être en bonne santé », sous-partie « Se faire soigner : un droit fondamental à garantir », page 48, paragraphe commençant par « Lutter contre les déserts médicaux… »

- **Nature de l'amendement** :
  - *Insérer les paragraphes suivants après le paragraphe « Lutter contre les déserts médicaux en régulant l'installation des médecins libéraux… »*

- **Contenu de l'amendement** :

Décentraliser la politique de santé

Supprimer les Agences Régionales de Santé (ARS). Le pilotage de la politique de santé est confié aux Préfets de région, en concertation avec les Conseils régionaux.

Le Préfet de région nomme les directeurs des établissements hospitaliers de son ressort.

Le Conseil régional, après concertation avec les intercommunalités, définit le nombre d'étudiants admis en première année des facultés de médecine de son territoire.

L'installation des médecins libéraux est régulée en fonction des besoins identifiés par territoire, sous l'autorité du Préfet de région.

- **Exposé sommaire des motifs** :

La décentralisation de la politique de santé permet d'ajuster l'offre de soins aux réalités locales et d'associer pleinement les élus territoriaux aux décisions sanitaires. Les Agences Régionales de Santé, instaurées par la loi HPST de 2009, ont éloigné la décision du terrain et affaibli la concertation avec les collectivités. Confier le pilotage aux Préfets de région et aux Conseils régionaux rétablit un lien démocratique direct avec les territoires, dans la continuité de la tradition décentralisatrice socialiste héritée des lois Defferre de 1982. La régulation territoriale de l'installation des libéraux et la maîtrise régionale du numerus apertus complètent et renforcent les mesures déjà proposées dans le projet pour lutter contre les déserts médicaux.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement Section Pays de Quimperlé – Réunion du 20 mai 2026 numéro 2

- **Partie, chapitre, page et paragraphe concernés** :

Partie II « Être en sécurité(s) », chapitre 6 « Être en bonne santé », sous-partie « Se faire soigner : un droit fondamental à garantir », page 48, paragraphe commençant par « Lutter contre les déserts médicaux… »

- **Nature de l'amendement** :
  - *Insérer les paragraphes suivants après le paragraphe « Lutter contre les déserts médicaux en régulant l'installation des médecins libéraux… »*

- **Contenu de l'amendement** :

Réamorcer l'ascenseur social en médecine

Instaurer un accès aux études médicales par concours post-baccalauréat sélectif, organisé à l'échelle régionale, ouvert à tous les bacheliers motivés.

La région, en concertation avec les intercommunalités, identifie les besoins des territoires sous-dotés et finance intégralement les neuf années d'études médicales des étudiants admis par ce concours.

En contrepartie, ces étudiants s'engagent par contrat à exercer comme salariés dans les territoires concernés à l'issue de leur diplôme, pour une durée déterminée.

- **Exposé sommaire des motifs** :

Les neuf années d'études médicales et les concours sélectifs de première et sixième année constituent aujourd'hui un obstacle financier majeur pour les familles modestes, qui peinent à assumer les frais de subsistance et les cours préparatoires payants. Il en résulte une médecine socialement homogène, éloignée des réalités vécues par une grande partie de la population. En finançant les études d'étudiants motivés issus de tous les milieux et en garantissant leur installation dans les territoires sous-dotés par un contrat salarié, on conjugue justice sociale, lutte contre les déserts médicaux et renforcement du service public de santé. En 2020, déjà 56 % des médecins généralistes exerçaient comme salariés exclusifs : cette évolution est mûre et doit être encouragée.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 1

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie II – Être en sécurité(s)

Chapitre 6 – Être en bonne santé

Page 49 – « Le combat pour la santé mentale »

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après la phrase :

« Nous avons besoin d'un plan national prioritaire sur la santé mentale. »

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Garantir un accès rapide et égalitaire** aux soins psychiatriques et psychologiques sur l'ensemble du territoire en fixant un objectif national de délai maximal d'accès à un premier rendez-vous en CMP et CMPP. Lancer un plan pluriannuel de recrutement en psychiatrie, pédopsychiatrie, psychologie et travail social dans les territoires sous-dotés, avec un **soutien renforcé aux structures de proximité et à la pédopsychiatrie publique**. »

▪ Exposé sommaire des motifs

Le texte identifie justement la santé mentale comme une urgence collective majeure, mais reste **insuffisamment précis sur les moyens d'accès effectifs aux soins.** Dans de nombreux territoires, les délais d'attente en CMP ou en pédopsychiatrie atteignent plusieurs mois, voire plus d'un an, avec des conséquences graves pour les patients, les familles et les professionnels. Cet amendement vise à donner un caractère opérationnel à l'ambition affichée du projet en affirmant **un droit réel à l'accès aux soins psychiques, notamment pour les enfants et les adolescents.**

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 2

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie II – Être en sécurité(s)

Chapitre 6 – Être en bonne santé

Page 49 – « Le combat pour la santé mentale »

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe :

« Mettre en place une politique de prévention en santé mentale dès le plus jeune âge… »

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« Développer **une politique ambitieuse de santé mentale périnatale**, en renforçant l'accompagnement psychologique avant et après la naissance dans les maternités, les PMI, les centres de santé et les structures médico-sociales. Garantir un repérage précoce des troubles psychiques périnataux et soutenir les liens précoces entre parents et enfants, en particulier dans les situations de vulnérabilité sociale, psychique ou familiale. »

▪ Exposé sommaire des motifs

La santé mentale périnatale constitue un enjeu majeur de santé publique encore largement sous-investi. Dépression post-partum, isolement parental, épuisement psychique ou difficultés d'attachement ont des conséquences importantes pour les parents comme pour le développement de l'enfant. Une politique de prévention précoce permet d'agir durablement contre les inégalités sociales et les troubles psychiques futurs. Cet amendement complète utilement l'ambition du projet en matière de prévention et de santé mentale.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 3

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie II – Être en sécurité(s)

Chapitre 6 – Être en bonne santé

Page 49 – « Le combat pour la santé mentale »

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après la phrase :

« Garantir l'accès aux soins psychologiques et psychiatriques partout en France… »

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter la phrase suivante :

« **Renforcer durablement la présence des psychologues** dans les établissements scolaires, médico-sociaux, hospitaliers et territoriaux afin de garantir un accès précoce, gratuit et de proximité aux soins psychiques. »

▪ Exposé sommaire des motifs

La pénurie de professionnels de santé mentale fragilise l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. **Les psychologues jouent un rôle essentiel dans le repérage précoce des troubles psychiques**, l'accompagnement des personnes et la prévention des situations de rupture. Pourtant, leur présence dans les services publics reste insuffisante et très inégalitaire selon les territoires. Cet amendement vise à consolider leur place dans les politiques publiques de santé mentale sans réduire leur intervention à une logique strictement hospitalière.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 4

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie II – Être en sécurité(s)

Chapitre 6 – Être en bonne santé

Page 49 – « Le combat pour la santé mentale »

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe :

« Mettre en place une politique ambitieuse de prévention de la santé mentale au travail… »

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Reconnaître le temps de coordination, de supervision clinique et de travail institutionnel comme partie intégrante du soin psychique**, afin de garantir la qualité des prises en charge, soutenir les professionnels et prévenir l'épuisement dans les secteurs psychiatriques, médico-sociaux et éducatifs. »

▪ Exposé sommaire des motifs

Le soin psychique ne se réduit pas au seul temps de consultation. La coordination entre professionnels, les temps de supervision et le travail institutionnel sont indispensables à la qualité des accompagnements, notamment dans les situations complexes. Pourtant, ces dimensions sont aujourd'hui fragilisées pa**r les logiques de rentabilité et la dégradation des conditions de travail.** Cet amendement vise à reconnaître pleinement ces missions comme des composantes essentielles du soin et de la prévention en santé mentale.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 5

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir, à égalité

Chapitre 11 – Refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe consacré à l'inclusion scolaire.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Garantir un véritable statut aux AESH** afin de mettre fin à la précarité de celles et ceux qui rendent possible l'école inclusive. Assurer un accès au temps plein choisi, renforcer la formation initiale et continue, reconnaître pleinement leur place au sein des équipes éducatives et limiter les logiques de mutualisation excessives qui dégradent l'accompagnement des élèves en situation de handicap. »

▪ Exposé sommaire des motifs

L'inclusion scolaire ne peut reposer sur des personnels précaires, insuffisamment formés et soumis à des conditions de travail dégradées. Les AESH jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap et dans le fonctionnement quotidien des établissements. Pourtant, le temps partiel subi, les faibles rémunérations et l'instabilité des accompagnements fragilisent l'école inclusive. Cet amendement vise à donner une traduction concrète à l'ambition inclusive portée par le projet.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 6

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir, à égalité

Chapitre 11 – Refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe consacré aux inégalités scolaires.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Reconstruire et renforcer les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED**) afin de développer une politique de prévention précoce des difficultés scolaires, relationnelles et psychiques. Augmenter le nombre de postes spécialisés, réduire les secteurs d'intervention et redonner du temps de travail collectif avec les équipes éducatives et les familles. »

▪ Exposé sommaire des motifs

Les RASED constituent un **outil essentiel de prévention des difficultés scolaires et psychiques.** Leur affaiblissement progressif a contribué à laisser les enseignants et les familles plus seuls face à des situations complexes. Dans un contexte de montée des vulnérabilités psychiques, sociales et éducatives, leur reconstruction est indispensable pour prévenir les ruptures de parcours, soutenir les équipes éducatives et garantir une école réellement inclusive.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 7

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie II – Être en sécurité(s)

Chapitre 6 – Le combat pour la santé mentale

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe :

« Mettre en place une politique de prévention en santé mentale dès le plus jeune âge… »

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Renforcer les coopérations** entre l'Éducation nationale, les RASED, les structures médico-sociales, les CMP et CMPP afin de garantir **un repérage précoce et un accompagnement coordonné** des enfants et adolescents en situation de souffrance psychique, de handicap ou de difficulté scolaire. »

▪ Exposé sommaire des motifs

La fragmentation des prises en charge constitue aujourd'hui un facteur majeur de rupture dans les parcours des enfants et adolescents les plus vulnérables. Les délais d'accès aux soins, le manque de coordination entre institutions et l'épuisement des équipes aggravent les difficultés. Cet amendement vise à promouvoir une logique de coopération territoriale et de prévention précoce cohérente avec l'ambition du projet en matière de santé mentale et d'égalité scolaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 8

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir, à égalité

Chapitre 12 – Handicap : faire de l'inclusion une réalité et un droit

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe consacré à l'inclusion à l'école.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Garantir l'effectivité des notifications d'accompagnement** décidées par les MDPH en mettant fin aux ruptures d'accompagnement et en assurant des moyens humains suffisants pour l'école inclusive, notamment à travers le recrutement d'AESH formés et stabilisés dans leurs fonctions. »

▪ Exposé sommaire des motifs

De nombreuses familles se heurtent aujourd'hui à des notifications d'accompagnement non appliquées faute de moyens humains suffisants. Cette situation fragilise les élèves, les familles et les équipes éducatives, tout en accentuant les inégalités territoriales. L'école inclusive ne peut être seulement un principe ; elle doit devenir une réalité concrète pour tous les élèves concernés.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 9

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir, à égalité

Chapitre 11 – Mettre fin au harcèlement scolaire

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe consacré à la prévention.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Renforcer la présence dans les établissements scolaires des professionnels du lien éducatif, psychologique et social** — psychologues de l'Éducation nationale, infirmières scolaires, assistants sociaux, AESH et personnels spécialisés des RASED — afin de prévenir les situations de harcèlement, de rupture scolaire et de souffrance psychique. »

▪ Exposé sommaire des motifs

La prévention du harcèlement scolaire ne peut reposer uniquement sur les enseignants ou sur des campagnes de sensibilisation. Elle suppose une présence humaine suffisante de professionnels formés au repérage des vulnérabilités, à l'accompagnement des élèves et au soutien des équipes éducatives. Cet amendement vise à replacer les métiers du soin éducatif et du lien au cœur de la prévention scolaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Châteaulin numéro 10

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Partie III – S'épanouir, à égalité

Chapitre 11 – Refaire de l'école le creuset de l'égalité républicaine

▪ Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après le paragraphe consacré aux réseaux d'aides et à l'accompagnement des élèves en difficulté.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter le paragraphe suivant :

« **Expérimenter le renforcement des RASED nommé "RASED +"** par l'intégration de professionnels du médico-social et du soin psychique — éducateurs spécialisés, psychomotriciens, orthophonistes, infirmiers, assistants sociaux ou professionnels de la pédopsychiatrie — **dans les territoires les plus fragilisés (REP et territoires ruraux)** , afin de développer des réponses pluridisciplinaires de proximité au service des élèves, des familles et des équipes éducatives. »

▪ Exposé sommaire des motifs

Les difficultés scolaires, sociales, psychiques et relationnelles des élèves nécessitent aujourd'hui des réponses collectives et pluridisciplinaires. Les RASED constituent un outil essentiel de prévention et d'accompagnement, mais leurs moyens ont été fortement affaiblis. Cet amendement propose d'expérimenter de nouvelles coopérations entre l'Éducation nationale, le médico-social et le soin psychique afin de mieux accompagner les élèves en difficulté et de soutenir les équipes éducatives face à l'augmentation des vulnérabilités scolaires et psychiques.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Landerneau numéro 1

Chapitre 1 p 20

1er point Imposer des règles supprimer de « proposer de ….accueil d'un enfant « et « l'âge légal de départ à …du système «

Garder seulement « les critères de …

Postures pénibles «

Remarque pour le point 1 p 20

Pourquoi imposer des règles précises alors qu'il y aura une conférence sociale ?

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Landerneau numéro 2

Chapitre 8 Bien vieillir p 59 1er

point

« ~~réduire~~ le reste à charge des familles un seuil est nécessaire Nécessité de

mettre en place un seuil sur les conditions de revenus « Nécessité du retour

d'une gestion par les paritaire sociaux.

Important : Rétablissement de l'autonomie financière des collectivités territoriales pour fonctionner correctement

Décentralisation à finaliser

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement section de Landerneau numéro 3

Chapitre p92

3eme point Il est urgent de cibler les aides de la PAC qui doivent favoriser l'emploi agricole plutôt que la surface d'exploitation !

Reprendre les 10 propositions du document du PS « crise de l'agriculture » p 5

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 1

- *Chapitre 10, p.73, dernier paragraphe : « Promouvoir un environnement de l'enfant où le numérique n'est pas la norme,… »*

  - **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

- *Ajouter un paragraphe après « Promouvoir un environnement de l'enfant où le numérique n'est pas la norme,… »*

  - **Rédiger le contenu de l'amendement**

Ajouter le paragraphe : « S'assurer que les outils numériques restent des outils au service des apprentissages et du bien-être des élèves. Il s'agit de mieux définir au niveau national les objectifs et orientations stratégiques en termes de numérique éducatif, de sortir du débat « pour ou contre / bien ou mal ». Au niveau territorial, renforcer la coopération entre les académies, collectivités et autres acteurs éducatifs pertinents, en s'inspirant par exemple des modèles de gouvernance développés par exemple dans des Territoires Numériques Éducatifs (TNE).

  - **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Bien qu'il soit nécessaire de protéger les enfants et jeunes des influences néfastes du numérique et de les en isoler un minimum jusqu'à un certain âge, « l'environnement numérique » est, malheureusement certain.es diront, la norme aujourd'hui. Les débats dichotomiques bloquent les avancées et cachent des pratiques locales intéressantes et des expérimentations nationales desquelles on pourrait apprendre beaucoup. Ayant travaillé sur le suivi et l'évaluation de plusieurs dispositifs numériques éducatifs, dont les TNE, il me semble important d'investir dans le numérique éducatif, mais avec un discours et des orientations claires, une collaboration plus affirmée localement et en inspirant d'initiatives déjà développées (ex : les TNE qui sont en place depuis plusieurs années, qui ont coûté beaucoup d'argent public et ont été soumis à un processus d'évaluation in itinere dont on peut exploiter les enseignements. L'objectif, il faut le rappeler, est de faire des équipements et ressources numériques des outils au service de l'apprentissage et du bien-être des élèves.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 2

- *Chapitre 11, p.76, paragraphe 2 : « Revaloriser la rémunération des enseignants,… »*

  - **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

- *Remplacer la phrase « et proposer des compléments de rémunération ainsi qu'un accompagnement professionnel renforcé dans les établissements les plus défavorisés.»*

  - **Rédiger le contenu de l'amendement**

Remplacer par : Revaloriser la rémunération des enseignants et proposer davantage de compléments de rémunération. Proposer également des moyens supplémentaires (accompagnement professionnel renforcé, compléments additionnels de rémunération, personnel spécialisé) dans les écoles et établissements les plus défavorisés qui ne sont pas nécessairement identifiés sur les carte des REP et REP+ mais présentent des difficultés similaires.

  - **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Les compléments de salaires existent déjà et le renforcement des formations, effectifs, etc. En l'état, cette phrase ne veut pas dire grand-chose. Pourtant, les enseignants sont à l'origine une des bases les plus solides des militants et votant socialistes. Je fais une propositions, mais si celle-ci ne convient pas, je suggèrerais dans tous les cas de soigner davantage ce paragraphe, voire d'ajouter 1 ou 2 paragraphes concis et impactant sur l'amélioration de la milieu et statut professionnels des enseignants.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 3

- *Chapitre 11, p.76, paragraphe 5 : « Améliorer la réussite scolaire à travers,… »*

  - **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

- *Ajouter après la phrase : « Réformer la pédagogie en encourageant le travail coopératif, la personnalisation de l'enseignement et en faisant évoluer l'évaluation. »*

  - **Rédiger le contenu de l'amendement**

Ajouter par : « Consolider un plan national qui définit les concepts et la place des compétences psycho-sociales (CPS) dans l'éducation, en faire un thème transversal dans le programme scolaire et les pratiques de la communauté éducative. »

  - **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Les CPS ne sont mentionnées que brièvement. C'est pourtant le « jargon » utilisé dans l'institution et qui a pris une ampleur importante ces dernière années. D'ailleurs, l'IGESR a publié en 2025 un rapport sur les CPS qui pointe notamment que malgré une adhésion importante de la communauté éducatif aux principes, il existe un manque de compréhension sur les concepts ainsi qu'une absence d'orientation claire et de cohérence de pratiques (voir le rapport). Il pourrait même y avoir un paragraphe additionnel sur ce sujet dans la section, qui ferait aussi le lien avec le chapitre suivant qui porte sur la lutte contre le harcèlement scolaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 4

- *Chapitre 11, p.76, Dernier paragraphe : « Garantir une orientation libre et éclairée,… »*

  - **Choisir ensuite la nature de l'amendement**

- *Remplacer les phrases du paragraphe*

  - **Rédiger le contenu de l'amendement**

Remplacer par : « Garantir une orientation libre et éclairée des élèves en dehors des déterminismes sociaux en renforçant l'information, en mettant en place des parcours d'orientation individualisés ainsi qu'en revalorisant certaines filières. Il s'agit de développer des parcours de découverte obligatoires des métiers scientifiques, techniques et numériques dès le collège, avec garantie de mixité. Développer l'alternance à tous les niveaux de formation comme parcours de réussite et de

promotion sociale. Renforcer le rôle et les moyens des régions dans en termes d'orientation professionnelle pour assurer des parcours cohérents avec les ressources et besoins des territoires.

  - **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Ce paragraphe apparaît problématique car il est difficile en France, encore plus en éducation, de faire une politique ciblée sur des groupes précis sans risqué de mettre en place des mesures jugées discriminatoires. Il semble également mélanger plusieurs sujets.

Il me semble que cela peut-être tourné autrement : l'enjeu est de valoriser les filières professionnelles, les métiers dit « manuels » et techniques et de rendre tous les métiers accessible à tou.tes. Les enfants des classes favorisées peuvent aussi être soumis à des déterminismes sociaux qui les « empêchent » de se diriger vers certaines filières. Il s'agit donc plutôt de renforcer le rôle des Région en termes d'information et d'orientation (cela est dans leurs compétences depuis 2018) et les moyens dans les établissements pour permettre ces parcours de découverte obligatoires (bonne idée) + inciter/obliger les structures publiques et privées à prendre de jeunes alternants même sur des périodes courtes.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 5

- Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Chapitre 18, page 127, paragraphe « Promouvoir les nouvelles façons de s'informer »

- Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après la phrase « Promouvoir les nouvelles façons de s'informer en travaillant à la création d'un statut intermédiaire pour les plateformes entre éditeurs et hébergeurs. »

- Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter la phrase suivante :

« Instaurer un dispositif de labellisation des contenus d'information sourcés diffusés sur les réseaux sociaux numériques, afin de renforcer la visibilité des contenus vérifiés et de lutter contre la désinformation, notamment dans les domaines de la santé, de la finance personnelle, de l'environnement et de la vie démocratique. Ce dispositif doit s'appuyer sur des critères transparents de vérification des sources, de signalement des contenus falsifiés ou générés par intelligence artificielle, et de coopération avec les autorités compétentes et les acteurs de la vérification de l'information. »

- Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)

Les réseaux sociaux numériques sont devenus un espace structurant de l'information et du débat public.
Il est donc nécessaire de mieux distinguer les contenus fiables des contenus trompeurs ou manipulés, sans porter atteinte à la liberté d'expression.

La labellisation des contenus sourcés permettrait de valoriser les démarches rigoureuses et de rendre l'espace numérique plus lisible pour les usagers.

Une attention particulière doit être portée aux contenus touchant à la santé, à la finance, à l'environnement et aux élections, où les effets de la désinformation peuvent être particulièrement graves.

Cet ajout complète utilement l'objectif du programme visant à mieux réguler les plateformes et à protéger la démocratie informationnelle.

Plus d'infos contactez : Victor Fitamant (Brest)

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 6

- Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Chapitre 18, page 127-128, paragraphe « Promouvoir les nouvelles façons de s'informer » et articulation avec le soutien au journalisme d'investigation

- Choisir ensuite la nature de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants après la phrase « Consolider le modèle économique des médias… »

- Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter la phrase suivante :

« Étendre les dispositifs de soutien au journalisme indépendant aux créateurs numériques produisant des enquêtes d'intérêt général diffusées sur les réseaux sociaux numériques, dès lors qu'ils respectent des exigences strictes de vérification des sources, de transparence sur leurs financements et de respect des règles déontologiques. Conditionner ce soutien à une démarche journalistique sourcée, à l'identification des contenus générés par intelligence artificielle et à des garanties effectives d'indépendance éditoriale. »

- Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)

Le programme défend déjà l'indépendance des médias, la régulation des plateformes et la nécessité de nouvelles façons de s'informer. Cet amendement propose d'intégrer les créateurs numériques d'investigation dans cette logique, lorsqu'ils produisent un travail rigoureux, documenté et utile au débat public. Il ne s'agit pas d'effacer la distinction entre information et influence, mais de reconnaître l'émergence de nouveaux formats journalistiques. Un tel soutien permettrait de toucher des publics plus jeunes et plus éloignés des canaux traditionnels, tout en renforçant la qualité de l'information diffusée sur les plateformes.

Plus d'infos contactez : Victor Fitamant (Brest)

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 7

- Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Chapitre 5, page 39, paragraphe « Échapper aux nouvelles servitudes numériques »

- Choisir ensuite la nature de l'amendement

Ajouter après la phrase « Nous devons lutter contre les nouvelles servitudes numériques… »

- Rédiger le contenu de l'amendement

Ajouter la phrase suivante :

« Cette lutte doit aussi prendre en compte la vulnérabilité particulière des personnes âgées, souvent exposées aux arnaques, aux manipulations et aux fausses informations diffusées en ligne, ainsi qu'aux obstacles numériques qui entravent l'exercice effectif de leurs droits. »

- Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)

Le texte du programme insiste à juste titre sur les nouvelles formes de dépendance et de manipulation produites par les grandes plateformes. Il gagnerait toutefois à expliciter que ces mécanismes ne touchent pas seulement les plus jeunes. Les personnes âgées sont elles aussi particulièrement exposées aux escroqueries, aux contenus trompeurs et aux démarches numériques complexes qui peuvent empêcher l'accès effectif à leurs droits. Cette précision renforce la portée universelle et sociale de la régulation proposée.

Plus d'infos contactez : Victor Fitamant (Brest)

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement sections brestoises numéro 8

- Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés :

Chapitre 18, page 127-128, paragraphes « Promouvoir l'indépendance des médias » et « Redonner confiance dans les médias »

- Choisir ensuite la nature de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants après la phrase « Valoriser spécifiquement les médias indépendants… »

- Rédiger le contenu de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants :

« Renforcer le pluralisme et la capacité d'investigation dans les territoires, en réorientant une partie des aides publiques vers le journalisme indépendant local, les rédactions de proximité et les journalistes indépendants exerçant dans les régions et départements.
Créer un fonds dédié à l'investigation territoriale et au journalisme indépendant, accessible aux médias locaux indépendants, aux journalistes pigistes, aux collectifs d'enquête ainsi qu'aux créateurs d'information justifiant d'une démarche journalistique sourcée, notamment lorsqu'ils produisent des formats diffusés sur les réseaux sociaux numériques.
Conditionner ce soutien à des garanties claires d'indépendance éditoriale, de transparence sur le financement, de pluralisme, de vérification des sources et de respect des règles déontologiques du journalisme.
Favoriser les coopérations entre presse locale, journalistes indépendants et nouveaux formats numériques, afin de reconquérir les publics qui s'informent désormais largement via les plateformes numériques. »

- Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)

Le projet consacre plusieurs développements à l'indépendance des médias, au pluralisme et à la défiance croissante envers l'information. Cet amendement vise à territorialiser cet effort en soutenant plus explicitement le journalisme local indépendant et l'investigation de proximité, aujourd'hui fragilisés par la concentration et la précarisation du secteur. Il permet aussi d'articuler la presse locale avec les nouveaux usages informationnels sur les réseaux sociaux numériques. L'objectif est de garantir partout une information indépendante, pluraliste, sourcée et visible, condition essentielle de la vitalité démocratique.

Plus d'infos contactez : Victor Fitamant (Brest)

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays Bigouden Sud

Clarifier l'acte de décentralisation et reconnaître pleinement le rôle des communes, EPCI, départements et régions

Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés

Partie : La République démocratique du XXIe siècle
Chapitre : Achever la décentralisation
Page : à ajuster selon pagination définitive
Paragraphe : après le passage relatif à la Contribution territoriale universelle, à la différenciation territoriale et à la territorialisation de la bifurcation écologique.

Choisir la nature de l'amendement

Compléter le texte par les paragraphes suivants.

Rédiger le contenu de l'amendement

Compléter le chapitre par les paragraphes suivants :

Pour que ce nouvel acte de décentralisation soit pleinement effectif, il doit clarifier les responsabilités de chaque niveau de collectivité et préciser les modalités concrètes de mise en œuvre des compétences transférées ou renforcées. La création d'une Contribution territoriale universelle doit permettre de restaurer un lien fiscal lisible entre les citoyens, les entreprises et les territoires, sans reconstituer à l'identique les impôts locaux les plus injustes. Elle devra reposer sur une assiette équitable, dynamique et territorialisée, afin de garantir aux collectivités une autonomie financière réelle et prévisible.

La différenciation territoriale et le droit à l'expérimentation doivent devenir des outils effectifs d'adaptation des politiques publiques aux réalités locales, notamment dans les territoires littoraux, ruraux, périurbains et soumis à une forte pression foncière. Ils doivent permettre d'appliquer avec intelligence les objectifs nationaux, en particulier en matière de sobriété foncière, de zéro artificialisation nette, d'adaptation de la loi Littoral, de logement et de transition écologique, sans affaiblir les protections environnementales ni rompre l'égalité républicaine.

Les communes doivent demeurer un échelon central de proximité démocratique. Les Plans locaux d'urbanisme bioclimatiques doivent être construits en lien étroit avec elles, y compris lorsqu'ils relèvent d'une compétence intercommunale. Les EPCI doivent être pleinement reconnus comme des acteurs essentiels de la planification territoriale, de l'aménagement, de la transition énergétique, de la mobilité, de l'habitat et du développement économique, sans se substituer à la légitimité démocratique des communes ni remettre en cause les pouvoirs de police propres des maires.

Les départements doivent être confortés comme échelons opérationnels de la solidarité, de l'action sociale, de l'ingénierie territoriale et de l'adaptation écologique. Les régions doivent, quant à elles, voir leur rôle renforcé en matière de réindustrialisation, de transports, de formation, d'enseignement supérieur, de planification énergétique et de filières stratégiques. Ce renforcement des compétences doit s'accompagner de financements lisibles, pluriannuels et contractualisés avec l'État.

Enfin, dans les territoires littoraux, la pêche et l'aquaculture doivent être reconnues comme des piliers de la souveraineté alimentaire, de l'emploi local et de l'aménagement du territoire. La transition écologique du secteur doit s'appuyer sur le renouvellement et la décarbonation de la flotte, la généralisation des engins sélectifs à faible impact, le renforcement de la recherche halieutique publique, la protection de la pêche côtière et une gestion exigeante des aires marines protégées, conciliant préservation des écosystèmes et maintien des activités maritimes essentielles.

Présenter un exposé sommaire des motifs

Cet amendement vise à préciser la portée opérationnelle du nouvel acte de décentralisation porté par le projet socialiste. Si le diagnostic sur l'inachèvement de la décentralisation est juste, plusieurs propositions appellent des clarifications : financement réel des collectivités, rôle des EPCI, articulation entre communes et intercommunalités, modalités de la différenciation territoriale, place des régions et des départements.

Il affirme que l'autonomie locale ne peut être seulement institutionnelle : elle doit être fiscale, financière, normative et démocratique. La Contribution territoriale universelle, les PLU bioclimatiques, la planification écologique, la politique énergétique ou encore la sécurité doivent être traduits en responsabilités lisibles et en moyens garantis.

L'amendement rappelle également la nécessité de mieux intégrer les spécificités des territoires littoraux, notamment en matière de pêche, d'aquaculture, de souveraineté alimentaire et de transition maritime. Il propose ainsi une décentralisation concrète, respectueuse des communes, attentive aux EPCI, et capable d'articuler égalité républicaine, différenciation territoriale et transition écologique.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section Douarnenez-Cap Sizun numéro 1

Classer les entreprises selon leur poids économique réel.

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés

Partie : Travail / Économie / Fiscalité
Chapitre : à rattacher au chapitre relatif au partage de la valeur, à la politique industrielle ou à la justice fiscale
Paragraphe : après les passages relatifs à la conditionnalité des aides publiques aux entreprises et au partage de la valeur.

▪ Choisir la nature de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Afin de mieux adapter les politiques publiques aux réalités du tissu productif français, nous proposons de compléter les classifications traditionnelles des entreprises par une lecture fondée sur leur poids économique réel : niveau de concentration du chiffre d'affaires, place dans les chaînes de valeur, capacité d'accès au capital, pouvoir de marché, recours aux aides publiques et capacité d'optimisation fiscale ou sociale.

Cette classification permettra d'abolir la classification traditionnelle de l'Insee (très grands groupes, les grandes entreprises structurantes, les entreprises de taille intermédiaire, les PME, les micro-entreprises, les indépendants et les jeunes entreprises innovantes) et servira de base à une politique économique plus juste : plus une entreprise dispose d'un pouvoir économique élevé, plus elle doit être soumise à des obligations sociales, fiscales, environnementales et démocratiques exigeantes ; plus une entreprise est fragile, territorialisée ou faiblement capitalisée, plus l'action publique doit l'accompagner dans l'emploi, l'innovation, la formation et la transition écologique.

Voici la classification proposée, proposant 5 typologies et leur poids économique :

Niveau	**Catégorie**	**Nombre d'entreprises (ordre de grandeur)**	**Emplois (ordre de grandeur)**	**Poids économique (CA / rôle)**
Niveau 1	Top 100–300	300	1,5 à 2,5 millions	30 à 40 %
Niveau 2	Top 300–1 000	700	3 à 5 millions	20 à 30 %
Niveau 3	Top 1 000–10 000	9 000	5 à 7 millions	20 à 25 %
Niveau 4	PME classiques	+ 100 000	6 à 8 millions	10 à 15 %

Niveau	Catégorie	Nombre d'entreprises (ordre de grandeur)	Emplois (ordre de grandeur)	Poids économique (CA / rôle)
Niveau 5	Micro-entreprises / indépendants	millions	3 à 5 millions	faible CA

Cette nouvelle lecture doit également permettre de rééquilibrer la représentation des acteurs économiques dans le dialogue social et territorial. Les entreprises de niveau 4 et 5 ne doivent plus être confondus avec celles de niveau 1 ou 2. La gauche doit porter un projet économique capable de rassembler les salariés, les entrepreneurs locaux et les territoires autour d'un même objectif : produire mieux, partager davantage et diffuser plus équitablement la valeur créée.

▪ Présenter un exposé sommaire des motifs

La classification actuelle des entreprises par taille, ne suffit pas à rendre compte des rapports économiques réels et induit des politiques fiscales, sociales et territoriales inéquitables.

Cet amendement propose donc d'introduire une classification complémentaire fondée sur le poids économique effectif des entreprises. Elle permettrait de mieux cibler les politiques publiques, de conditionner plus justement les aides, d'éviter les effets d'aubaine au profit des grandes entreprises et de renforcer l'accompagnement des structures réellement productives, locales et créatrices d'emplois.

Il s'agit aussi de sortir d'une opposition simpliste entre salariés et chefs d'entreprise, pour construire une alliance productive entre le monde du travail, les PME, les indépendants et les territoires face à la concentration excessive du capital.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section Douarnenez-Cap Sizun numéro 2

Recentrer le Crédit d'impôt recherche sur les PME, les jeunes entreprises innovantes et les secteurs stratégiques

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés

Partie : Économie / Réindustrialisation / Innovation
Chapitre : à rattacher au chapitre relatif à la réindustrialisation, à la souveraineté productive ou à la fiscalité des entreprises
Paragraphe : après les mesures relatives à l'innovation, à la recherche ou aux aides publiques aux entreprises.

▪ Choisir la nature de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Réformer en profondeur le Crédit d'impôt recherche afin de le recentrer sur les entreprises qui en ont réellement besoin et sur les priorités stratégiques du pays. Le bénéfice du CIR devra être différencié selon le poids économique réel des entreprises, leur capacité d'accès au capital, la composition de leur actionnariat, la nature des dépenses engagées et leur contribution effective à la recherche, à l'innovation productive et à la souveraineté industrielle.

Les très grands groupes et les entreprises disposant d'une forte capacité d'autofinancement ne doivent plus pouvoir utiliser le CIR comme un simple outil d'optimisation fiscale. Pour ces entreprises, le bénéfice du dispositif devra être strictement conditionné à des engagements vérifiables : maintien ou développement de centres de recherche en France, création nette d'emplois qualifiés, absence de délocalisation de brevets ou de propriété intellectuelle, transparence sur l'usage des fonds publics et incompatibilité avec les stratégies manifestes d'évitement fiscal.

Les moyens dégagés par la réduction des effets d'aubaine devront être redéployés vers les PME innovantes, les jeunes entreprises technologiques, les start-up industrielles, les laboratoires partenariaux, les entreprises de l'économie sociale et solidaire innovante et les filières stratégiques : transition énergétique, santé, numérique souverain, décarbonation industrielle, agriculture et alimentation durables, mer, défense, semi-conducteurs et technologies critiques.

Le dispositif devra être simplifié pour les petites structures, afin d'éviter que l'accès au CIR ne dépende de la capacité à recourir à des cabinets spécialisés. Un guichet public d'accompagnement devra être créé pour aider les PME et jeunes entreprises innovantes à déposer leurs dossiers, sécuriser juridiquement leurs demandes et garantir une évaluation indépendante de l'impact réel du crédit d'impôt.

▪ Présenter un exposé sommaire des motifs

Le Crédit d'impôt recherche répond à un objectif légitime : soutenir l'innovation et la recherche. Mais son fonctionnement actuel produit des effets d'aubaine importants, en particulier au bénéfice des grandes entreprises déjà fortement capitalisées. La contribution

transmise souligne que le CIR représente une enveloppe publique majeure, dont une part significative est captée par les grands groupes, alors même que les petites entreprises innovantes rencontrent davantage de difficultés d'accès au financement.

Cet amendement propose de différencier l'accès au CIR selon le poids économique réel des entreprises. Il ne s'agit pas d'affaiblir l'innovation, mais de mieux orienter l'argent public vers les acteurs qui en ont besoin et vers les priorités stratégiques du pays.

La réforme proposée vise trois objectifs : réduire les effets d'aubaine, simplifier l'accès pour les PME et jeunes entreprises innovantes, et conditionner les aides aux grands groupes à des engagements mesurables en matière d'emploi, de recherche localisée et de souveraineté productive.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section Douarnenez-Cap Sizun numéro 3

Faire de l'emploi des seniors une cause nationale

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés

Partie : Travail / Retraites / Emploi
Chapitre : à rattacher au chapitre relatif à l'emploi, aux retraites ou à la sécurisation des parcours professionnels
Paragraphe : après les mesures relatives à l'emploi des jeunes, à la formation ou à la retraite.

▪ Choisir la nature de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Faire de l'emploi des seniors de plus de 50 ans une cause nationale. Le relèvement de la durée d'activité ne peut être crédible sans politique massive de maintien et de retour à l'emploi des salariés expérimentés. Les seniors sont aujourd'hui particulièrement exposés au chômage de longue durée, à la discrimination à l'embauche, à l'invisibilisation des compétences acquises et aux effets des outils automatisés de recrutement.

Dans les grandes entreprises et les groupes (niveau 1 et 2) disposant d'un fort pouvoir économique, des obligations de maintien dans l'emploi, de recrutement et de représentation des salariés de plus de 50 ans devront être mises en place, avec des objectifs pluriannuels négociés par branche et contrôlés publiquement. Ces obligations devront porter sur l'embauche, l'accès à la formation, la reconversion interne, la prévention de l'usure professionnelle, l'aménagement des fins de carrière et la lutte contre les discriminations algorithmiques.

Pour celles des niveaux 3,4 et 5, les entreprises territorialisées et les structures faiblement capitalisées, la politique publique devra privilégier l'incitation et l'accompagnement : aides ciblées à l'embauche, soutien à la formation et à la reconversion, financement de l'adaptation des postes, tutorat intergénérationnel, cumul emploi-formation et transmission des savoir-faire.

Les plateformes de recrutement, logiciels de tri des candidatures et outils d'intelligence artificielle utilisés dans les ressources humaines devront être soumis à des obligations de transparence et d'audit afin de prévenir toute discrimination directe ou indirecte liée à l'âge.

▪ Présenter un exposé sommaire des motifs

Les salariés de plus de 50 ans sont au cœur de la question sociale contemporaine. Ils sont les premiers concernés par l'allongement des carrières, mais aussi parmi les plus exposés aux ruptures professionnelles, au chômage durable et aux discriminations à l'embauche. La contribution souligne qu'ils sont insuffisamment identifiés comme public prioritaire dans le projet, alors qu'ils constituent une catégorie fortement touchée par le déclassement et le sous-emploi subi.

Cet amendement propose de traiter l'emploi des seniors comme une politique publique à part entière. Il distingue les obligations applicables aux grandes entreprises, qui disposent de moyens réels, et les dispositifs incitatifs adaptés aux PME et aux petites structures.

Il permet aussi d'articuler emploi, retraite, santé au travail et transmission des compétences. Une réforme des retraites qui ignore l'emploi des seniors condamne une partie des travailleurs à une fin de carrière faite de chômage, de précarité ou d'invalidité. Une politique socialiste doit au contraire garantir le droit à une activité digne jusqu'à la retraite.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section Douarnenez-Cap Sizun numéro 4

Créer un indice territorial du coût de la vie réelle pour corriger les inégalités de pouvoir d'achat

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés

Partie : Pouvoir d'achat / Territoires / Décentralisation économique
Chapitre : à rattacher au chapitre relatif au pouvoir d'achat, à la décentralisation ou à l'aménagement du territoire
Paragraphe : après les mesures relatives aux salaires, aux prestations sociales ou à la territorialisation de l'action publique.

▪ Choisir la nature de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Créer un Indice territorial du coût de la vie réelle, calculé à l'échelle des bassins de vie, afin de mesurer les écarts effectifs de pouvoir d'achat entre territoires. Cet indice devra intégrer notamment le niveau des revenus, le coût du logement, le coût de l'énergie et des mobilités contraintes, l'accès aux services publics essentiels, l'accès à la santé, l'accès à l'éducation et les dépenses contraintes spécifiques à chaque territoire.

Cet indice ne devra pas remettre en cause l'existence d'un socle national de droits, de salaire minimum et de prestations sociales. Il devra au contraire permettre d'identifier les territoires dans lesquels les ménages subissent une perte de pouvoir d'achat réelle en raison du coût du logement, de l'éloignement des services ou de dépenses contraintes élevées, afin d'orienter plus justement les politiques publiques.

L'Indice territorial du coût de la vie réelle pourra servir de base à des dispositifs correcteurs : modulation à la hausse de certaines aides au logement ou à la mobilité, compensation territoriale pour les travailleurs modestes, priorisation des investissements publics, ciblage des politiques de santé et d'éducation, soutien à l'installation d'activités économiques dans les territoires moins dotés et incitations à la déconcentration des emplois.

Une expérimentation pourra être conduite dans plusieurs régions volontaires afin de tester cet indice, d'en débattre les variables, d'en vérifier la robustesse statistique et d'évaluer ses effets sur le pouvoir d'achat, l'attractivité territoriale et la répartition de l'emploi.

▪ Présenter un exposé sommaire des motifs

Les inégalités de pouvoir d'achat ne se résument pas au niveau nominal des salaires ou des prestations. Un même revenu ne donne pas accès aux mêmes conditions de vie selon le coût du logement, l'accès aux transports, la présence de services publics, l'offre de santé ou les dépenses contraintes propres à chaque territoire.

La contribution propose de créer un Indice du coût de la vie réelle permettant de rendre visibles ces écarts territoriaux, avec des variables comme le salaire médian, le coût du logement, l'accès à la santé et l'accès à l'éducation. Elle souligne que ces écarts peuvent

produire des différences significatives de pouvoir d'achat et nourrir un sentiment d'injustice territoriale.

Cet amendement reprend cette intuition tout en sécurisant politiquement le dispositif : il ne s'agit pas de créer un SMIC inférieur dans certains territoires ni de fragmenter les droits sociaux, mais de construire un outil de correction à la hausse et d'orientation des politiques publiques. L'objectif est de mieux mesurer les inégalités territoriales pour mieux les combattre.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section Douarnenez-Cap Sizun numéro 5

Décentraliser le pouvoir économique et diffuser la création de valeur dans les territoires

▪ Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés

Partie : Aménagement du territoire / Réindustrialisation / Décentralisation
Chapitre : à rattacher au chapitre relatif à la République des territoires, à la réindustrialisation ou à la planification écologique
Paragraphe : après les passages relatifs à la contractualisation territoriale et à la relance verte locale.

▪ Choisir la nature de l'amendement

Insérer les paragraphes suivants.

▪ Rédiger le contenu de l'amendement

Engager une politique nationale de décentralisation du pouvoir économique afin de lutter contre la concentration excessive de l'emploi, des sièges sociaux, des fonctions stratégiques, de l'investissement et de la valeur ajoutée dans quelques métropoles. La puissance publique devra favoriser la diffusion de l'activité productive, des emplois qualifiés, de la recherche, de l'innovation et des fonctions de décision dans l'ensemble des territoires.

Cette politique devra s'appuyer sur des contrats territoriaux de diffusion économique associant l'État, les régions, les intercommunalités, les communes, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les acteurs économiques locaux. Ces contrats devront identifier les filières à développer, les besoins en formation, les infrastructures nécessaires, les leviers fonciers, les capacités d'accueil et les conditions d'implantation des entreprises.

Les aides publiques aux grandes entreprises devront être conditionnées à leur contribution effective à l'équilibre territorial : implantation ou maintien d'activités hors des métropoles saturées, recours à des fournisseurs locaux, soutien à la formation dans les bassins d'emploi fragilisés, maintien des centres de décision en France et respect des objectifs sociaux et environnementaux.

Les entreprises de niveau 4 et 5 (PME, TPE, entreprises artisanales, industrielles, agricoles, maritimes et de l'économie sociale et solidaire) devront être reconnues comme des piliers de la diffusion territoriale de la valeur. Elles doivent bénéficier d'un accès simplifié aux aides, d'un accompagnement public renforcé, d'une ingénierie territoriale de proximité et d'un traitement différencié par rapport aux grands groupes.

▪ Présenter un exposé sommaire des motifs

La concentration économique produit des déséquilibres sociaux, territoriaux et démocratiques. Elle renforce les tensions dans les grandes métropoles, alimente les difficultés de logement et de mobilité, tout en fragilisant les territoires périphériques, ruraux, industriels ou littoraux. La contribution défend un changement de paradigme : passer d'un modèle centré sur la concentration à un modèle fondé sur la diffusion équilibrée de la valeur et de la vie économique.

Cet amendement propose de faire de la décentralisation économique un objectif explicite du projet socialiste. Il ne s'agit pas seulement de répartir des services publics, mais aussi de répartir le pouvoir productif, les emplois qualifiés, l'innovation et les centres de décision.

Il permet de relier justice sociale, aménagement du territoire, transition écologique et politique industrielle. Une économie plus territorialisée est aussi une économie plus résiliente, plus démocratique et plus proche des besoins réels des citoyens.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section Douarnenez-Cap Sizun contribution

Des crises naissent des mondes nouveaux, pour une nouvelle politique étrangère

Alors que tout chavire et que nous basculons dans un autre monde, alors que l'Occident vit ses dernières heures, ce pourrait être pour la France et l'Europe le moment d'être les héraults d'une nouvelle ambition internationale.

La France a été au 18e siècle le point de départ des Lumières, qui ont apporté l'idée de liberté, le rejet de l'absolutisme, l'idée du progrès grâce à la raison, la science et l'éducation, et la prise en considération de la Nature.

Aujourd'hui notre démocratie, notre environnement, notre prospérité, notre indépendance, notre culture sont menacés. Plus que jamais, la politique étrangère et internationale détermine nos choix intérieurs.

Au 21e siècle l'Europe pourrait porter la voix des milliards de ces êtres humains qui veulent vivre dans la dignité, l'égalité, la démocratie, et dans un monde respectueux du vivant.

A la France avec l'Europe d'ouvrir cet espoir.

1 Un basculement géopolitique

Plusieurs crises simultanées

Notre monde affronte simultanément plusieurs crises :

- la disparition massive d'espèces animales et végétales,
- le réchauffement climatique,
- la diminution de la population mondiale,
- un basculement géopolitique.

Les européens ont vécu une parenthèse historique, entre 1945 et 2008, faite de paix entre eux et d'une grande aisance matérielle, grâce à la construction de l'Europe et l'existence de l'euro, et à l'exploitation des peuples du Sud.

Les voilà réveillés par les cris des victimes palestiniennes, libanaises, soudanaises, par le bruit des missiles russes qui écrasent l'Ukraine, par les alertes des scientifiques sur l'état de la planète, par la montée partout des nationalismes, des populismes, des néofascismes, et des intégristes radicaux musulmans, juifs et chrétiens.

Sur la scène internationale, le passé n'était ni différent ni meilleur.

L'histoire de l'humanité est faite de migrations massives, facteur fondamental de son développement.

Au moins depuis le néolithique, les êtres humains sont allés d'une guerre à l'autre.

L'humanité a toujours vécu dans le danger. La mesure de la gravité de ces dangers est subjective. Elle a toujours vécu dans la peur. Cette peur est aujourd'hui accrue par l'instantanéité de l'information et les nouveaux médias.

L'histoire des pays est façonnée par leur géographie. Les politiques actuelles des Etats-Unis, de la Chine, de la Russie, de la France sont en grande partie dans la continuité de leurs passés.

Le rappel de ces constantes passées nous invite à moins gémir, à moins grelotter de peur, et surtout à nous réveiller pour se décider à nous battre pour un monde meilleur plutôt que de nous coucher devant le « Meilleur des Mondes ».

Un basculement géopolitique

1- Les peuples du Sud exigent de retrouver leur dignité et leur souveraineté. Ils se révoltent contre la domination et l'exploitation que leur fait subir l'Occident depuis plus de 4 siècles.

Mais ils sont divisés, et souvent gouvernés par des dictatures corrompues.

Les peuples des anciennes colonies françaises en Afrique rejettent la France.

De nouvelles puissances émergent, l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite, le Qatar, la Turquie.

De grands pays à fort potentiel restent entravés par leurs problèmes internes, comme l'Algérie ou le Nigéria.

2- Sur tous les continents progressent les idéologies populistes, nationales-populistes, fascistes, néo-fascistes, nazis. De plus en plus de pays sont gouvernés de manière autoritaire ou dictatoriale.

3- Les pays membres du BRICS, où la Chine joue un rôle moteur, sont réunis par leur hostilité à l'Occident et par l'objectif de créer une monnaie internationale non adossée à une monnaie souveraine, dans le but de mettre fin à la domination du dollar. Y parvenir serait un basculement historique. Ce serait un pas important pour la construction d'un nouvel ordre international fondé sur un multilatéralisme réel.

4- L'entité « Occident », qui regroupe l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest, auxquels se sont joints le Japon, la Corée du Sud et l'Australie, est en train de décéder.

5- Le mode de vie occidental et américain, qui pendant 80 ans a séduit le monde entier, commence à être supplanté par la réaffirmation des cultures locales.

6- L'Europe, bien que 1ere économie mondiale, est inexistante en raison de ses divisions, et parce que ses institutions sont plus des freins que des outils de gouvernance.

7- Il n'existe plus de « blocs » de pays liés par des alliances, en dehors de l'OTAN. Les ententes entre pays sont devenues commerciales, bilatérales, provisoires et opportunistes.

8- La guerre de 1914 a fait naître le projet du multilatéralisme et d'un droit international. Cette tentative s'est surtout développée à partir de 1945, notamment avec l'ONU. Cette tentative a échoué. Les nationalismes reviennent avec leurs inévitables affrontements.

L'échec de cette tentative était inscrit dès sa naissance, car ce multilatéralisme ne l'était que par le nom. En réalité cet ordre organisait la domination des puissances victorieuses de la 2ème guerre mondiale sur les autres (c'est-à-dire sur les pays du Sud), et celle du dollar sur les autres monnaies.

9- Les Etats-Unis dominent le monde grâce au dollar et grâce à leur suprématie militaire, malgré la profonde cassure de sa population en deux blocs antagonistes, et malgré la fragilité de son économie. Ses différents Présidents depuis la chute de l'URSS mènent une politique construite autour d'un seul axe : celui de l'affrontement avec la Chine.

Sur le plan international, Donald Trump poursuit en grande partie la même politique étrangère que tous ses prédécesseurs. Tout puissant par l'absence de contre-poids, il l'exprime avec brutalité. La volonté d'acquérir le Groenland existe depuis 1867, le Panama depuis environ les années 1880, Cuba depuis 1959, et le Canada depuis l'origine des Etats-Unis. Ce rappel doit achever de convaincre que le lien historique entre l'Europe et les Etats-Unis est définitivement rompu.

La toute-puissance de Trump n'existe que par la soumission des Européens et des autres Occidentaux, et par la prudence de la Chine qui mène une stratégie de long terme.

10- La Chine monte en puissance dans tous les domaines à un rythme accéléré, au prix de la privation de liberté de sa population. Elle devient la seule puissance capable de s'opposer aux Etats-Unis. Elle mène une diplomatie très active sur tous les continents.

Régnant sur un immense territoire et sur plusieurs peuples, elle n'est pas intéressée par des conquêtes territoriales. Sa puissance se construit par le commerce extérieur, et par la mainmise sur tous les pôles de développement dans le monde et principalement en Afrique, sur les terres rares et sur les infrastructures de transport maritime.

Depuis 2000 ans, l'existence de la Chine dépend du maintien dans une même entité de peuples différents. Ce patchwork est unifié, depuis 2000 ans, par une gouvernance centralisée dictatoriale, et par le contrôle autoritaire des régions le long de ses frontières terrestres, et celui des mers qui l'entourent.

Elle se vit toujours comme l' « Empire du Milieu », c'est-à-dire qu'elle se pense comme le centre du monde, autour duquel s'organisent les autres Nations. Elle détient la sagesse et porte la solution aux problèmes de l'humanité.

11-La Russie est dirigée de manière autoritaire et mafieuse. Elle possède le plus grand territoire au monde, mais elle est un petit pays, avec une économie faible et en crise profonde, et une armée incapable de se battre.

La faiblesse de la Russie est en miroir de celle de l'Europe.

La politique étrangère et la politique de sécurité menées par Poutine sont exactement les mêmes que celles des Tsars et de l'URSS. La gouvernance autoritaire vient de la difficulté à sécuriser des frontières terrestres très étendues. Cet autoritarisme est aussi produit par la l'incapacité à unifier démocratiquement un nombre important de peuples différents par leur positionnement géographique, leur langue, leur culture, leur religion.

2 L'Europe

Qu'est ce que l'Europe ?

L'Europe est d'abord un espace géographique, situé entre le Finistère et l'Ukraine, entre la Finlande et Malte. Cet espace n'occupe que 6,8 % des terres émergées. Ce n'est qu'une petite excroissance du continent qui commence au bord de l'océan Pacifique. Il y vit 9,5 % de la population mondiale.

Pendant plusieurs siècles, ce petit bout du monde a imposé par la force des armes sa loi sur presque la totalité de la terre et en a vécu. Contraint à présent de se replier de plus en plus dans ses limites, ses habitants ont du mal à prendre conscience de la réalité de ce qu'ils sont.

A l'extrémité de ce continent sont parvenues pendant 21 siècles d'incessantes migrations qui ont métissé les populations locales et les ont enrichis des mondes qu'elles ont apportés avec elles.

La civilisation européenne a pris ses racines dans la Grèce ancienne, caractérisée par une culture de la compétition et de l'élitisme, l'enfermement des femmes dans un statut inférieur, le racisme envers étrangers, une exploitation prédatrice de la nature et une démocratie censitaire. Mais c'est là aussi que sont apparus l'humanisme, l'exigence d'une démocratie égalitaire et la liberté individuelle, et le droit ensuite avec les Romains.

Nourries par les apports des mathématiques et de la médecine arabe, les sciences s'y sont développées, tandis que s'implantaient dans les grandes villes de prestigieuses universités. L'augmentation des transactions commerciales a permis une accumulation des capitaux et l'existence des premières banques. Les grandes familles se sont enrichies, et des mécènes ont permis l'essor de tous les arts.

C'est cette géographie et ce passé qui expliquent qui nous sommes, le pire et le meilleur mêlés. A présent, il nous faut faire face au réel, renoncer à nos ambitions hégémoniques, nous guérir de ce pessimisme morbide qui nous plombe, pour résister aux menaces contre notre démocratie, notre prospérité, notre indépendance, et notre culture. A présent nous n'avons pas d'autre choix que de construire une nouvelle Europe.

La France et l'Europe pour un nouvel espoir

L'Europe se tournera prioritairement vers les peuples du Sud, d'abord ceux d'Afrique,

Pour annoncer une nouvelle Europe,

Pour annoncer son indépendance vis-à-vis des Etats-Unis et de la Chine, sans pour autant se tenir à égale distance de chacune de ces puissances. Les liens historiques avec les Etats-Unis, et l'appartenance à la même civilisation où prime l'exigence de la démocratie, sont assez forts pour résister aux aléas des politiques gouvernementales.

Pour annoncer qu'elle prend conscience de son passé et qu'elle se tourne vers une ère nouvelle,

Pour construire une entente politique et une complémentarité entre les puissances moyennes, basées sur des valeurs et des intérêts communs ;

Pour construire des coopérations commerciales et culturelles égalitaires,

Pour construire un vrai multilatéralisme et un droit international respectés par tous, pour une nouvelle ONU dominée par aucun Etat,

Pour la signature de nouveaux accords de sécurité internationaux, qui limiteront les stocks d'armes, et décideront de leur élimination progressive,

Pour donner crédibilité à un nouvel espoir.

De nouvelles institutions européennes

Associée aux gouvernements sociaux-démocrates, la France œuvrera pour :

La suppression du droit de veto, sauf pour l'acceptation d'un nouvel Etat membre dans l'UE.

La suppression de la règle de l'unanimité, au profit de la majorité qualifiée, ou de projets par groupe de « volontaires ».

De nouvelles institutions européennes où Parlement détiendra le pouvoir législatif, et à la Commission le pouvoir exécutif.

Ce qui se traduira par l a suppression du Conseil Européen et le Conseil de l'Union Européenne, et le transfert de leurs compétences au Parlement Européen.

La France et l'Europe contribueront à renforcer l' entente méditerranéenne.

La France participera au renforcement de la francophonie ; la pratique du français a rapidement et drastiquement régressé partout dans le monde, consécutivement au recul généralisé de la place de la France dans le monde sous les quinquennats Sarkozy, Hollande et Macron.

Une nouvelle politique économique

La France œuvrera pour :

- L'abandon de l'idéologie du libre-échange intégral et de la concurrence généralisée.
- L'établissement de droits de douane pour protéger les industries et les services exposés.
- L'harmonisation fiscale et à la suppression des paradis fiscaux.
- L'abandon de la règle des 3 % de déficit des Etats ; l'évaluation des dettes des Etats en fonction de la capacité de remboursement et en fonction du poids du remboursement des emprunts.
- La poursuite de la création d'un marché unique des capitaux, afin que les pays européens soient moins dépendants des marchés internationaux.
- La mise sur pied d'un plan de réindustrialisation par filières.
- Le développement prioritaire des énergies renouvelables.

L'armée européenne

Les multiples tentatives rivales et confuses de créer une armée européenne sont embourbées. Il est exclu qu'elles aboutissent.

Le départ des Etats-Unis de l'OTAN est officialisé et en cours de réalisation.

Mais tous les pays européens continuent à acheter des armes américaines, surtout l'Allemagne, la Pologne, les Pays-Bas, la Norvège, y compris la France aussi malgré les discours d'Emmanuel Macron.

L'unique possibilité actuelle de créer une armée européenne est d'utiliser l'OTAN, en cours d'être indépendante des Etats-Unis. L'OTAN dispose d'un commandement intégré, de procédures de fonctionnement et d'intervention, de matériels en état de fonctionnement.

Ce ne sera possible que si les pays européens cessent d'acheter des armes américaines. Car le plus souvent elles ne peuvent être utilisées qu'en collaboration avec les Etats-Unis.

L'OTAN un outil disponible, qui doit cesser d'acheter les armes américaines, définir une stratégie, et augmenter ses effectifs et son matériel.

Elle se développera ses capacités d'intervention dans les domaines de la guerre du XXIème siècle :

- La guerre de l'information, la guerre cyber, les actions de la guerre hybride ;
- La guerre de l'espace et des satellites ;
- La guerre des drones ;
- La guerre des hypersoniques.

Une nouvelle ONU

La France et l'Europe doivent porter une initiative internationale pour refonder le multilatéralisme. L'ordre international actuel ne garantit plus suffisamment l'égalité souveraine des États, le respect du droit international, la prévention des conflits et la protection des biens communs mondiaux.

L'Europe proposera une conférence internationale pour construire une nouvelle ONU. Cette perspective n'est pas utopiste, car elle est fortement soutenue par de nombreux pays sur tous les continents, dont le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud.

L'objectif doit être de construire une gouvernance internationale qui ne soit dominée par aucun État et qui permette de mieux répondre aux guerres, aux crises climatiques, aux pandémies, aux migrations contraintes, aux atteintes aux droits humains et aux menaces nucléaires.

Le Conseil de Sécurité deviendra un organe exécutif dont les membres seront élus pour une durée déterminée par la majorité des Etats sur la base d'un programme. Le droit de veto sera supprimé.

L'Europe agira pour que soient réactivés les traités de non prolifération des armes nucléaires et de réduction multilatérale simultanée et contrôlée des stocks d'armes nucléaires.

L'Europe proposera un approfondissement du droit sur l'espace, incluant les orbites des satellites, le nettoyage des débris, et l'occupation de la Lune.

L'Afrique

Le rejet de la France par les peuples de ses anciennes colonies et par leurs gouvernements semble trop fort pour permettre de nouer un partenariat avant un moment. La France peut s'adresser aux pays anglophones, et d'abord au Nigéria et au Kenya, pour proposer non plus une aide, mais une coopération basée sur des échanges équilibrés. Les pays africains veulent d'abord créer des industries et moins dépendre de l'exportation de matières premières.

La Russie et ses mercenaires essuient de lourds échecs au Mali et en général dans le Sahel. La guerre en Ukraine et sa crise économique limite ses tentatives d'influence.

La Chine est présente presque partout, en créant des industries, et en ligotant les gouvernements par l'octroi de prêts. Les relations entre ses ressortissants et les populations locales sont tendues.

L'Algérie est un pays doté de pétrole et de nombreux minerais. Il y vit une population éduquée, qui parviendra tôt ou tard à installer au pouvoir un gouvernement démocratique. Cette libération engagera le pays dans un essor économique, qui peut en faire l'un des plus puissants en Afrique, et un pays incontournable sur le plan international.

La France a avec l'Algérie et avec le Maroc des liens historiques différents. Ni les populations locales, ni la France ne souhaitent rompre les liens, qui sont affectifs, culturels, politiques et commerciaux. Pour les uns et les autres, leur maintien et leur développement sur une base égalitaire et respectueuse peut être un grand atout pour l'avenir.

L'enjeu de maintenir de bonnes relations avec les deux est un enjeu difficile à tenir pour le moment. La diplomatie française pourrait se fixer comme ambition d'y parvenir.

L'Asie

Au cours des prochaines décennies, l'Asie, et d'abord la Chine et l'Inde, sera le moteur économique du monde.

En Asie, la France et l'Europe, ensemble et souvent séparément, sont partenaires de multiples accords stratégiques, militaires, commerciaux, financiers, environnementaux et culturels en Asie, notamment avec la Chine, l'Inde, le Japon et le Vietnam.

L'Allemagne signe des accords commerciaux avec la Chine qui sont préjudiciables aux autres pays européens, dont la France.

Les pays européens courent séparément et en concurrence pour obtenir des accords, à l'image des enfants africains qui courent pieds nus derrière les voitures des occidentaux pour quémander quelques sous.

Si les Européens veulent dorénavant exister dans le monde, il faut qu'ils agissent de manière cohérente et concertée dans le cadre d'une politique asiatique stratégique qui reste à définir.

3 Ukraine et Moyen-Orient : des guerres régionales

Les guerres en Ukraine et au Moyen-Orient s'achèveront un jour par des cessez-le-feu, mais probablement sans solution politique. Les conflits seront gelés ou enkystés dans les frontières existantes au moment de la fin de l'affrontement armé, comme l'est le conflit entre la Corée du Nord et la Corée du Sud depuis 1953.

Les guerres en Ukraine et au Moyen-Orient sont humainement dramatiques, et concernent les Européens. Mais elles restent des conflits régionaux. Elles sont alimentées par l'histoire passée des pays concernés. Elles ne sont pas des enjeux pour le reste du monde.

La Turquie

La Turquie est un pivot géostratégique au centre de ces deux conflits, aussi bien géographiquement que diplomatiquement. Elle se trouve au centre névralgique entre l'Europe, la Russie, l'Asie de l'Ouest, le Moyen-Orient et le monde musulman, et elle contrôle le détroit du Bosphore. Sa population a un bon niveau d'éducation, et représente un marché important.

L'Europe a intérêt à renforcer les accords existants avec la Turquie, et à parvenir à un accord stratégique géopolitique concernant les relations avec la Russie et les pays du Moyen-Orient, si possible incluant des accords sur Chypre et sur la Libye, et sans avoir pour contrepartie l'entrée de la Turquie dans l'union Européenne.

La guerre de la Russie contre l'Ukraine

Depuis les Tsars et l'URSS, la Russie cherche à assurer la sécurité de ses frontières maritimes par l'accès à la Mer de Barents et à la Mer Noire, et des frontières terrestres par le contrôle et la domination d'Etats tampons. L'étendue de ses frontières, où vivent des peuples différents par leurs langues et leurs cultures, amène la Fédération de Russie à exercer son pouvoir de manière autoritaire.

La guerre de la Russie contre l'Ukraine s'inscrit dans une visée constante des Russes depuis plusieurs siècles sur les Etats qui la borde, et elle se maintiendra à long terme. Mais les populations de ces pays ne veulent pas être annexées ou sous contrôle. Elles veulent faire partie de l'Europe.

C'est pourquoi la sécurité de l'Ukraine et de ces pays est liée à celle de toute l'Europe, et qu'une guerre contre l'Ukraine nous implique.

Un cessez-le-feu sera sans doute un jour convenu. Une solution garantissant la sécurité de l'Ukraine et celle de la Russie semble pour l'instant hors de perspective. Le plus probable est le maintien d'un statu quo qui figera les limites des frontières dans l'état où elles seront au moment de ce cessez-le-feu. Le conflit restera gelé comme celui depuis 1953 entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, comme un abcès qui s'enkyste.

Le rôle de la diplomatie européenne sera de défendre le projet d'un plan de sécurité entre elle-même et la Russie qui intègre les intérêts de tous les Etats de la région, avec la perspective éventuelle d'accords politiques, économiques et culturels avec la Russie.

L'Europe doit être active dans la défense militaire de l'Ukraine et dans sa sécurité à terme, mais en s'interrogeant sur les risques de son intégration dans l'UE. L'intégration économique de l'Ukraine porterait sérieusement atteinte aux intérêts français.

Les guerres au Moyen-Orient

Les conflits et les guerres au Moyen-Orient trouvent leur origine en 1916, du fait de la décision des Français et des Britanniques de créer des frontières artificielles, délibérément conçues pour diviser les populations et créer des antagonismes entre elles. Jusqu'à la création de l'Etat d'Israël en 1945, musulmans, juifs et chrétiens vivaient en harmonie dans tous les pays arabo-musulmans.

L'acceptation d'un plan garantissant la sécurité d'Israël, de la Palestine, du Liban, de la Syrie et de l'Iran semble lointain. Mais le rôle de la France et de l'Europe est d'affirmer qu'aucun apaisement n'interviendra dans cette région sans un plan intégrant les intérêts de tous les pays, depuis la Turquie jusqu'aux Etats de la péninsule arabique, depuis l'Afghanistan jusqu'à l'Egypte.

Le pivot d'un éventuel accord futur est l'Iran.

- La France et l'Europe continueront à soutenir l'existence de deux Etats, Israël et la Palestine. Les violences et les meurtres des colons juifs en Cisjordanie doivent être stoppés et condamnés, et les terres volées doivent être restituées aux habitants palestiniens.
- La France et l'Europe défendent l'existence de l'État Israélien, quelles que soient les politiques menées par ses gouvernements.
- La France reconnait l'existence de l'Etat palestinien, représenté par la Délégation Générale de Palestine.
- La France reconnaît l'Autorité Palestinienne comme représentante des Palestiniens en Cisjordanie.
- Le Hamas est un groupe terroriste réactionnaire théocratique qui a dirigé Gaza par la violence. Sa Charte indique que son objectif est de détruire Israël et de « tuer les juifs ». Il n'est pas une force de résistance contre la colonisation des Palestiniens. Son désarmement est indispensable.
- La France doit demander l'inculpation devant le Tribunal International pour crimes de guerre et pour crimes contre l'humanité, Netanyahu et tous ses complices.

Les déclarations et les actions de Netanyahu et certains de ses ministres correspondent exactement aux 5 critères qui caractérisent un génocide, tel que défini par l'article II de la Convention des Nations Unies du 9 décembre 1948.

Pour une culture de la Paix

Le bellicisme consiste à croire que les armes suffisent à régler les conflits.

La paix ne doit pas être pensée comme la seule absence de guerre, mais comme une construction politique, sociale, culturelle et démocratique. La France doit promouvoir une véritable culture de paix, à l'école, dans l'enseignement supérieur, dans la diplomatie, dans les échanges internationaux et dans les politiques de coopération.

L'enseignement de l'histoire doit continuer à transmettre la connaissance des conflits, des guerres et des violences de masse, mais il doit aussi mieux expliquer les conditions de construction de la paix : négociations, traités, coopérations, réconciliations, institutions internationales, droits humains, justice internationale, échanges culturels et mobilisations citoyennes.

Cette culture de paix doit irriguer la politique étrangère de la France : priorité à la prévention des conflits, aux coopérations éducatives et culturelles, à la médiation, au désarmement multilatéral, à la lutte contre les nationalismes agressifs et à la défense du droit international.

Annexe : L'OTAN matrice d'une armée européenne

Aucune armée européenne capable à elle seule d'affronter un conflit conventionnel

Aucune armée européenne n'est actuellement à elle seule en capacité de faire face au contexte géopolitique de plus en plus hostile, marqué par le retrait de la protection américaine et par des menaces croissantes.

L'échec des interventions au Sahel notamment démontré l'incapacité de l'armée française à produire des résultats tangibles, en raison de :

- De sa déconnexion avec la société civile ;
- Du grave sous équipement des armées françaises ; l'augmentation de son budget ne suffira pas pour atteindre dans un délai acceptable un niveau opérationnel en cas de conflit conventionnel ;
- De la sous-utilisation des technologies modernes ;
- De la stagnation de sa pensée doctrinale et sa dépendance aux anciens paradigmes ;
- De la tendance à privilégier des intérêts économiques et politiques au détriment de l'efficacité militaire.

L'obsession d'Emmanuel Macron d'imposer la construction d'une armée européenne à partir et autour de l'armée française est une des causes importantes du blocage. La possession de l'arme nucléaire par la France n'est pas un argument suffisant (voir note 2 sur l'arme nucléaire).

L'actuelle construction d'une armée européenne est embourbée

Les velléités pour construire une armée européenne se sont embourbées dans les méandres des multiples organismes qui se superposent, et dans des rivalités d'intérêts entre Etats dont certains ne sont pas européens, et les rivalités entre les grandes sociétés industrielles de l'armement.

Il ne s'agit pas d'une construction d'une armée, mais d'un jeu de coups de pieds sous la table et d'un sombre grouillement d'intérêts divergents.

La construction d'une armée ne se fait pas uniquement en augmentant la production de matériels et de munitions, mais en disposant :

- d'une stratégie et une doctrine militaire ;
- de troupes unifiées, entraînées et opérationnelles ;
- d'un commandement unifié, sous les ordres d'un pouvoir politique légitime, et cohérent.

Si nous voulons une Europe forte et indépendante, une armée au plus vite opérationnelle est indispensable pour défendre son indépendance et appuyer sa nouvelle diplomatie.

L'OTAN est immédiatement opérationnelle

Le départ des Etats-Unis, constamment annoncé depuis Bill Clinton et par tous les présidents successifs, est à présent officialisé et en cours de réalisation.

Les Européens, y compris les Allemands, les Polonais, les Pays-Bas et les Pays Baltes, commencent enfin à l'admettre. Tous les pays européens ont déjà commencé à compenser financièrement le départ en cours des Etats-Unis.

L'OTAN est un organisme puissant en état de fonctionnement, doté de matériels et d'armes. Beaucoup reste à faire. Mais les difficultés prévisibles valent mieux que de rester dans le processus actuel qui ne peut en aucun cas aboutir.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 1 :

Inscrire la ligne « produire autrement » au cœur du projet agricole socialiste

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Vivre avec la nature
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 91
Après le paragraphe introductif du chapitre.

▪ Nature de l'amendement

Ajouter un paragraphe.

▪ Contenu de l'amendement

Ajouter avant le paragraphe introductif :

Produire autrement, c'est refuser la fausse opposition entre souveraineté alimentaire et transition écologique. Notre agriculture sera productive parce qu'elle sera durable, équitable et mieux rémunérée. Elle doit reposer sur trois piliers : garantir un revenu digne aux agriculteurs par un meilleur partage de la valeur ; accompagner la transition agroécologique par la science, la formation, l'investissement et la planification ; réconcilier le monde agricole et la société par des règles stables, une concertation loyale et la protection contre la concurrence déloyale. Cette orientation doit guider l'ensemble de notre politique agricole, alimentaire, foncière, commerciale et environnementale.

▪ Exposé sommaire des motifs

Le projet pose un certain diagnostic sur la crise agricole, il doit davantage assumer une doctrine d'ensemble. La PPL socialiste « Produire autrement » portée par Mélanie THOMIN et Dominique POTIER articule revenu, souveraineté alimentaire, transition agroécologique, planification, eau, élevage et partage de la valeur. Cet amendement donne une cohérence politique au chapitre : sortir des oppositions artificielles entre agriculture et écologie, protéger les agriculteurs et reconstruire un contrat de confiance entre paysans et société.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 2 :

Réformer la PAC autour de l'actif agricole, de l'emploi et du renouvellement des générations

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 92
Au paragraphe commençant par :
« Cibler les aides de la PAC pour qu'elle favorise l'emploi agricole plutôt que la surface d'exploitation… »

▪ Nature de l'amendement

Remplacer et compléter le paragraphe.

▪ Contenu de l'amendement

Remplacer le paragraphe par :

Cibler les aides de la PAC pour qu'elles favorisent prioritairement l'emploi agricole, l'installation, la transmission et la transition agroécologique plutôt que la seule surface d'exploitation. À cette fin, définir juridiquement la notion d'actif agricole, afin que les aides publiques bénéficient d'abord à celles et ceux qui exercent réellement une activité agricole. Instituer un répertoire national des actifs agricoles, construit à partir des données existantes des chambres d'agriculture et de la MSA, sans formalité administrative supplémentaire pour les exploitants. Plafonner les aides à l'hectare à 100 000 euros par exploitation, instaurer une dégressivité progressive et réorienter les moyens vers les jeunes agriculteurs, les petites et moyennes exploitations, les territoires à handicap naturel, la polyculture-élevage, l'agriculture biologique, les MAEC et les filières en recul. Cette réforme devra s'accompagner d'une grande loi foncière pour faciliter la transmission, lutter contre l'accaparement des terres, la financiarisation et les montages sociétaires spéculatifs, et garantir l'accès au foncier aux nouveaux installés.

▪ Exposé sommaire des motifs

Le projet mentionne déjà le ciblage des aides de la PAC vers l'emploi plutôt que la surface. L'amendement précise le levier opérationnel : la définition de l'actif agricole et le ciblage réel des aides. Les documents socialistes rappellent que la PAC actuelle reste inégalitaire, que deux tiers des aides sont captés par une minorité d'exploitations, et que le renouvellement des générations devient un enjeu majeur. La PPL « Produire autrement » portée par Mélanie THOMIN et Dominique POTIER prévoit également de définir l'actif agricole pour mieux allouer les aides publiques.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 3 :

Garantir un revenu agricole digne par les contrats tripartites, les tunnels de prix et la transparence des marges

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 92
Après le paragraphe commençant par :
« Accroître le pouvoir de négociation des producteurs face aux géants de la grande distribution… »

▪ Nature de l'amendement

Ajouter plusieurs paragraphes.

▪ Contenu de l'amendement

Ajouter après ce paragraphe :

Renforcer les lois EGALIM afin que le prix payé aux producteurs soit effectivement construit à partir des coûts de production. Interdire l'achat de produits agricoles en dessous de leur prix de revient, renforcer les sanctions contre les contournements contractuels et donner davantage de pouvoirs de contrôle à l'administration.

Généraliser, lorsque les filières s'y prêtent, des contrats tripartites pluriannuels entre producteurs (OP), transformateurs et distributeurs, afin de sécuriser les volumes, les prix et les débouchés. Développer des tunnels de prix, définissant des bornes minimales et maximales, validées conjointement par les organisations de producteurs, les interprofessions ainsi que par l'Observatoire de la formation des prix et des marges, pour protéger les agriculteurs contre la volatilité excessive des marchés.

Étendre les missions de l'Observatoire de la formation des prix et des marges au secteur amont de l'agriculture : agrofourniture, engrais, produits phytosanitaires, énergie, semences, matériel et charges financières. La transparence doit porter sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis l'amont jusqu'à la distribution. Un affichage obligatoire de la part revenant au producteur devra être expérimenté sur les produits agricoles et alimentaires.

▪ Exposé sommaire des motifs

Les lois EGALIM n'ont pas suffisamment protégé le revenu agricole, faute de contrôle des contrats et des stratégies de contournement de la grande distribution et des géants de l'agroalimentaire. Les documents du groupe socialiste défendent les contrats tripartites, le commerce équitable agricole, les tunnels de prix et le renforcement de l'Observatoire des marges. La PPL « Produire autrement » portée par Mélanie THOMIN et Dominique POTIER reprend ces leviers à travers ses articles 8 à 13.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 4 :

Réussir Écophyto 2030 par l'indépendance scientifique, le conseil agronomique et un fonds de transition

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 93
Au paragraphe :
« Développer l'agriculture biologique, agroécologique. »

▪ Nature de l'amendement

Remplacer les sous-points relatifs aux pesticides par une rédaction plus complète.

▪ Contenu de l'amendement

Remplacer les sous-points :

« Réduire l'usage des engrais et des pesticides de synthèse… »
et
« Protéger et renforcer la gouvernance scientifique… »

par :

Réussir le plan Écophyto 2030 en combinant réduction de l'usage et des risques des produits phytopharmaceutiques, protection de la santé humaine, préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité, et accompagnement économique des agriculteurs. La réduction de la dépendance aux pesticides doit s'appuyer sur la science, la formation, l'innovation agronomique, le biocontrôle, les variétés résistantes, la diversification des rotations, les infrastructures agroécologiques et la reconception des systèmes de production.

Garantir l'indépendance de l'ANSES dans l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, en préservant son autonomie scientifique, son calendrier d'examen et la transparence de ses méthodologies. Aucune décision politique ne doit pouvoir affaiblir l'expertise sanitaire indépendante.

Créer un conseil stratégique agronomique annuel et universel pour les exploitations agricoles, délivré par des agronomes qualifiés sous l'autorité des chambres d'agriculture, afin d'accompagner les exploitants dans la réduction des intrants, la gestion de l'eau, la fertilisation, la qualité des sols, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Instituer un fonds permanent de transition agroécologique, destiné à accompagner les exploitations, les filières, la transformation, la distribution et les territoires dans l'atteinte des objectifs d'Écophyto. Ce fonds financera les alternatives agronomiques, les MAEC, le soutien à l'agriculture biologique, les diagnostics de vulnérabilité, les investissements de transition et les expérimentations de filière.

▪ Exposé sommaire des motifs

Le rapport Écophyto porté par Dominique Potier identifie un échec collectif de pilotage, un défaut de gouvernance interministérielle, une insuffisance des financements et la nécessité de réconcilier science, démocratie, souveraineté alimentaire, santé des sols et santé humaine. La PPL « Produire autrement » propose de renforcer l'indépendance de l'ANSES, de créer un conseil stratégique global, d'organiser Écophyto à l'échelle nationale et territoriale et de créer un fonds permanent de transition agroécologique.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 5 :

Organiser une gestion agricole de l'eau concertée, planifiée et fondée sur les bassins-versants

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 15 — Pour une écologie populaire
Page 103
Au paragraphe :
« Préserver la qualité de l'eau aujourd'hui et demain… Interdire les méga-bassines. »

▪ Nature de l'amendement

Remplacer la phrase "Interdire les méga-bassines" par une rédaction plus précise.

▪ Contenu de l'amendement

Remplacer :

« Interdire les méga-bassines. »

par :

Encadrer strictement les projets de stockage, de gestion ou de redistribution de la ressource en eau, en les subordonnant à leur inscription dans les SDAGE, SAGE et projets territoriaux de gestion de l'eau. Toute infrastructure devra reposer sur une concertation préalable associant collectivités territoriales, agriculteurs, usagers, acteurs économiques, associations environnementales, services de l'État et scientifiques, à l'échelle pertinente du bassin-versant. Elle devra garantir l'équilibre entre les usages agricoles, domestiques, industriels, énergétiques et environnementaux, promouvoir la sobriété et l'économie de la ressource, et prévenir les conflits d'usage. Les ouvrages de stockage destinés à l'irrigation agricole et alimentés par des prélèvements dans les eaux souterraines devront être interdits.

▪ Exposé sommaire des motifs

La rédaction actuelle est politiquement lisible mais trop générale. La PPL « Produire autrement » portée par Mélanie THOMIN et Domnique POTIER permet une formulation plus robuste : elle conditionne les infrastructures de stockage à la planification par la démocratie locale de l'eau - SAGE, SDAGE et PTGE -, généralise une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins-versants et interdit les ouvrages de stockage agricole alimentés par prélèvement dans les eaux souterraines. Cette approche protège la ressource, évite l'accaparement et sécurise les agriculteurs dans un cadre territorial partagé.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 6 :

Construire une stratégie nationale pour l'élevage, la biosécurité et la prévention des épizooties

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 92 ou page 93
Après les paragraphes relatifs à la PAC, à la polyculture-élevage et à la transition agroécologique.

▪ Nature de l'amendement

Ajouter un paragraphe.

▪ Contenu de l'amendement

Ajouter :

Définir une stratégie nationale pour l'élevage, pilier de notre souveraineté alimentaire, de l'aménagement du territoire et de la vitalité économique des campagnes. Cette stratégie devra soutenir l'installation et la transmission, préserver le maillage territorial des exploitations, garantir l'accès au foncier, renforcer la polyculture-élevage, moderniser les bâtiments, améliorer la gestion des effluents, l'efficacité énergétique, la biosécurité, le désamiantage et les conditions de travail.

Elle devra également préparer les filières à la multiplication des crises sanitaires liées au changement climatique. L'État doit renforcer les moyens consacrés à la recherche publique, à la surveillance épidémiologique, au maillage vétérinaire, à la prévention et à la gestion de crise, afin de protéger les élevages, limiter le recours à l'abattage massif, garantir l'acceptabilité des mesures sanitaires et sécuriser l'avenir des filières.

Les procédures applicables aux élevages doivent être claires, proportionnées et lisibles. Elles doivent permettre la modernisation des exploitations et l'amélioration des standards environnementaux, sanitaires et de bien-être animal, sans enfermer les éleveurs dans des régimes administratifs inutilement lourds lorsque les garanties collectives sont réunies.

▪ Exposé sommaire des motifs

La crise de la dermatose nodulaire contagieuse a montré l'importance de l'anticipation, du dialogue avec les éleveurs et des moyens vétérinaires. Les documents du groupe socialiste insistent sur la nécessité d'une stratégie nationale pour l'élevage, fondée sur la prévention des épizooties, la recherche publique, la répartition territoriale, l'installation et l'accès au foncier. La PPL « Produire autrement » portée par Mélanie THOMIN et Dominique POTIER prévoit elle aussi une stratégie nationale de souveraineté en matière d'élevage.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 7 :

Renforcer les mesures miroirs, refuser le Mercosur et protéger les agriculteurs de la concurrence déloyale

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 95
Au paragraphe :
« Contre la concurrence déloyale et pour le juste échange »

▪ Nature de l'amendement

Remplacer et compléter le premier point de la liste.

▪ Contenu de l'amendement

Remplacer le point :

« Défendre le juste échange en adaptant les règles du multilatéralisme… »

par :

Défendre le juste échange en refusant tout nouvel accord de libre-échange qui ne respecte pas la réciprocité effective des normes sociales, sanitaires, environnementales et de conditions de production. Refuser l'accord UE-Mercosur et tout accord qui exposerait les agriculteurs français et européens à une concurrence déloyale, notamment sur le bœuf, la volaille, le sucre et les filières ultramarines.

Mettre en place immédiatement des mesures miroirs européennes réellement opérantes. Inverser la charge de la preuve : les pays exportateurs devront démontrer, par une certification indépendante agréée par l'Union européenne, que leurs produits respectent nos règles de production. Fixer à zéro la limite résiduelle pour les substances actives interdites dans l'Union européenne sur les produits agricoles importés. Renforcer les contrôles aux frontières et prévoir l'exclusion du marché européen des opérateurs qui ne respectent pas ces règles.

Harmoniser par le haut les règles sanitaires, sociales et environnementales au sein de l'Union européenne, afin de mettre fin aux concurrences internes entre États membres et de garantir aux agriculteurs une protection cohérente contre le dumping.

▪ Exposé sommaire des motifs

Le groupe socialiste à l'Assemblée, notamment par la voix de Mélanie THOMIN et de sa PPRE qui a été adoptée à l'unanimité, est mobilisé contre l'accord UE-Mercosur et propose trois leviers : inversion de la charge de la preuve, certification indépendante des modes de production dans les pays tiers et limite résiduelle égale à zéro pour les pesticides interdits. La PPRE socialiste défend également les mesures miroirs, la protection du marché européen et l'harmonisation par le haut.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 8 :

Décliner le "Plan B comme betterave" en stratégie de filière contre les impasses chimiques

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 93
Après le paragraphe relatif à la réduction des pesticides et à l'interdiction des néonicotinoïdes.

▪ Nature de l'amendement

Ajouter un paragraphe.

▪ Contenu de l'amendement

Ajouter :

Pour les filières confrontées à des impasses techniques, sanitaires ou climatiques, l'État devra construire des stratégies de filière associant producteurs, transformateurs, recherche publique, instituts techniques, collectivités et acteurs économiques. Ces stratégies devront éviter les retours de crise en crise aux molécules interdites et organiser simultanément l'innovation commerciale, l'innovation économique et sociale, et l'innovation agroécologique.

Dans la filière betteravière, cette méthode devra soutenir le développement de signes de qualité, la structuration de débouchés rémunérateurs, la création de mécanismes de solidarité entre producteurs et transformateurs, la recherche variétale, le biocontrôle, les outils d'aide à la décision, l'adaptation des dates de semis et des doses azotées, l'écologie chimique, les cultures de service, les prédateurs naturels et les mosaïques paysagères favorables aux auxiliaires de culture. Cette méthode devra être reproductible dans les autres filières soumises à la dérégulation des marchés et aux effets du changement climatique.

▪ Exposé sommaire des motifs

Le plan « B comme betterave » présenté par le groupe socialiste en 2020 défend une stratégie de filière conciliant économie, écologie et revenu, en alternative à la ré-autorisation des néonicotinoïdes. Il articule signes de qualité, pacte de solidarité et combinaison de solutions agroécologiques. Cet amendement permet d'intégrer cette méthode dans le projet, non comme un cas isolé, mais comme modèle applicable aux autres filières en impasse.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 9 :

Réécrire le volet "bien-être animal" pour sortir d'une approche inspirée par L214 et revenir à une politique agricole, sanitaire et sociale

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Pour une écologie populaire
Chapitre 15 — Pour une écologie populaire
Page 104
Sous-partie :
« Bien-être animal : protéger le vivant, protéger les humains »

▪ Nature de l'amendement

Remplacer la sous-partie par une rédaction nouvelle.

▪ Contenu de l'amendement

Remplacer l'ensemble de la sous-partie par :

La relation aux animaux engage à la fois notre responsabilité éthique, notre santé publique, nos conditions de travail, notre souveraineté alimentaire et l'avenir de nos filières agricoles. Le Parti socialiste refuse les postures de culpabilisation généralisée du monde agricole. Nous voulons améliorer concrètement les conditions d'élevage, de transport et d'abattage par l'investissement, la formation, la transparence, les contrôles publics et l'accompagnement des filières, sans opposer les agriculteurs à la société.

Améliorer les conditions d'élevage en soutenant la modernisation des bâtiments, l'accès au plein air lorsque les filières et les territoires le permettent, la biosécurité, la qualité sanitaire, la réduction des intrants, la gestion des effluents, l'efficacité énergétique et la prévention des maladies animales. Les évolutions attendues doivent être planifiées par filière, financées et compatibles avec la pérennité économique des exploitations.

Renforcer les contrôles publics par les services vétérinaires et les directions départementales compétentes, en leur donnant les moyens humains nécessaires. La protection animale doit relever d'une puissance publique impartiale, formée et dotée de moyens, et non d'une délégation implicite à des logiques militantes ou médiatiques.

Améliorer les conditions de travail dans les abattoirs et les élevages : réduction des accidents du travail, prévention des troubles musculosquelettiques, reconnaissance de la pénibilité, formation, accompagnement médical et psychologique, modernisation des équipements, dialogue social et organisation du travail. La protection animale et la protection des travailleurs doivent progresser ensemble.

Renforcer l'application effective des règles relatives au transport des animaux d'élevage, à la traçabilité, aux contrôles sanitaires et à la prévention des mauvais traitements, en recrutant davantage d'agents publics et en améliorant la coordination entre services de l'État, collectivités et filières.

Soutenir la recherche publique et les alternatives à l'expérimentation animale lorsque celles-ci sont scientifiquement robustes, sans affaiblir la recherche médicale, vétérinaire ou agronomique nécessaire à la santé humaine, animale et environnementale.

▪ Exposé sommaire des motifs

La rédaction actuelle de la page 104 reprend une approche très marquée par les revendications animalistes : mise en cause générale de l'élevage intensif, interdiction de l'élevage en cage, interdiction générale de l'abattage sans étourdissement, création d'une autorité indépendante avec droit de visite inopinée, extension des droits des associations, interdiction des expériences visant l'augmentation de la productivité animale. Cette rédaction risque de placer le Parti socialiste dans une logique de suspicion envers les éleveurs et les filières, alors que les documents agricoles du groupe défendent une ligne plus équilibrée : soutien à l'élevage, stratégie nationale, modernisation, biosécurité, prévention sanitaire, conditions de travail et dialogue avec le monde agricole.

Cet amendement conserve l'exigence de protection animale, mais la replace dans une politique publique agricole, sanitaire et sociale, conduite par l'État et les filières, avec des moyens, des contrôles publics et un accompagnement réel des exploitations. Il évite une rédaction perçue comme une concession à L214 et réaffirme une ligne socialiste : protéger le vivant sans désigner les agriculteurs comme adversaires.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 10 :

Garantir des droits sociaux effectifs aux agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux et salariés agricoles

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Vivre avec la nature
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 92
Sous-partie : « Un revenu digne pour tous les paysans »
Après le paragraphe commençant par :
« Réduire les coûts de production et accroître l'autonomie des fermes… »

▪ Nature de l'amendement

Ajouter les paragraphes suivants.

▪ Contenu de l'amendement

Garantir des droits sociaux effectifs aux agricultrices, aux agriculteurs, aux salariés agricoles, aux conjoints collaborateurs, aux aides familiaux et à leurs familles. Celles et ceux qui nourrissent la Nation doivent bénéficier d'une protection sociale complète, lisible et réellement accessible : droits à la retraite, à la santé, à la prévoyance, au remplacement, à la formation, au répit, au congé maternité et paternité, et à l'accompagnement social en cas de crise économique, sanitaire ou climatique.

Revaloriser les retraites agricoles les plus faibles en supprimant les mécanismes d'écrêtement qui amputent les revalorisations obtenues, en excluant de l'assiette des prélèvements sociaux les compléments de pension issus des lois de revalorisation des retraites agricoles, et en élargissant l'accès au complément différentiel de retraite complémentaire obligatoire aux anciens conjoints collaborateurs, aides familiaux et conjoints participant aux travaux.

Garantir à terme qu'aucune personne ayant consacré sa vie professionnelle à l'agriculture — chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial ou salarié agricole à carrière complète — ne perçoive une pension inférieure à 85 % du SMIC net. La pension de réversion, les bonifications pour enfants et les droits dérivés ne doivent pas venir neutraliser les revalorisations destinées aux retraités agricoles les plus modestes.

Renforcer la reconnaissance sociale des conjoints collaborateurs et aides familiaux, très majoritairement des femmes, en limitant durablement les statuts précaires, en facilitant l'accès au statut de co-exploitant ou de salarié, en garantissant une information annuelle individualisée sur les droits sociaux acquis, et en ouvrant des droits effectifs à la formation et à la reconversion.

▪ Exposé sommaire des motifs

Le projet socialiste affirme la nécessité d'un revenu digne pour les paysans, mais il doit aussi intégrer plus clairement la question des droits sociaux agricoles. Les retraités non-salariés agricoles perçoivent encore des pensions inférieures aux autres régimes ; les anciens

conjoints collaborateurs et aides familiaux, souvent des femmes, restent particulièrement pénalisés, avec des pensions parfois extrêmement faibles.

La proposition de loi relative aux retraites agricoles, portée par le député communiste Julien BRUGEROLLES que le groupe socialiste à l'Assemblée soutient, prévoit de supprimer les écrêtements, d'exclure les compléments de pension issus des revalorisations de l'assiette des prélèvements sociaux, et d'élargir le complément différentiel aux conjoints collaborateurs, aides familiaux et conjoints participant aux travaux.

Cet amendement inscrit ces avancées dans le projet socialiste, en affirmant une ligne simple : le revenu agricole ne se limite pas au prix payé au producteur ; il inclut la protection sociale de toutes celles et ceux qui travaillent sur les exploitations et font vivre les familles agricoles.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 11 :

Protéger la santé mentale du monde agricole et créer un droit au répit

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Vivre avec la nature
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 92
Sous-partie : « Un revenu digne pour tous les paysans »
Après l'amendement précédent ou après le paragraphe relatif à l'autonomie des fermes.

▪ Nature de l'amendement

Ajouter les paragraphes suivants.

▪ Contenu de l'amendement

Faire de la santé mentale du monde agricole une priorité nationale. La détresse psychique des agricultrices, des agriculteurs, des salariés agricoles, des conjoints, des aidants familiaux et des familles agricoles doit être reconnue comme un enjeu de santé publique, de justice sociale et de cohésion territoriale.

Généraliser un réseau national de sentinelles agricoles, formées et labellisées, associant notamment agriculteurs, salariés agricoles, vétérinaires, comptables, conseillers agricoles, coopératives, élus locaux, associations, MSA, chambres d'agriculture et services sociaux. Ces sentinelles auront pour mission de détecter les signaux de souffrance, d'orienter rapidement les personnes concernées et de prévenir les situations de rupture.

Créer dans chaque département un guichet unique de santé mentale agricole, doté d'une composante mobile permettant d'aller directement vers les exploitations et les travailleurs agricoles isolés. Ce guichet coordonnera la MSA, les chambres d'agriculture, les ARS, les services sociaux, les collectivités territoriales, les associations et les professionnels de santé.

Instituer une mission nationale pour la santé mentale agricole chargée de fixer la stratégie, de garantir l'égalité territoriale, de définir les référentiels de formation, d'évaluer les dispositifs existants et de publier chaque année un rapport public sur la prévention du mal-être agricole.

Créer un droit effectif au répit et au remplacement pour les agriculteurs et leurs familles, en renforçant les services de remplacement, en les finançant durablement et en permettant leur mobilisation en cas d'épuisement professionnel, de maladie, de crise familiale, de congé maternité ou paternité, de deuil, ou de difficulté économique grave.

▪ Exposé sommaire des motifs

La proposition de loi visant à protéger la santé mentale des agricultrices et agriculteurs, portée par Arnaud SIMION rappelle que plus de trois cents agriculteurs se suicident chaque année, soit près d'un suicide par jour, et que la souffrance touche aussi les exploitants, salariés, conjoints collaborateurs et aidants.

Elle propose trois leviers : un réseau de sentinelles agricoles, un guichet unique départemental et une mission nationale pour garantir l'égalité territoriale.

Cet amendement reprend cette architecture et l'élargit explicitement aux salariés agricoles, aux familles et aux aidants. Il y ajoute un droit au répit, indispensable dans des métiers où la continuité du travail, l'isolement, l'endettement et la charge mentale rendent l'accès au soin et au repos particulièrement difficile.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement de la section du Pays de Daoulas numéro 12 :

Protéger les terres agricoles, renforcer les SAFER et lutter contre la consommation masquée du foncier

▪ Partie, chapitre, page et paragraphe concernés

Partie IV — Vivre avec la nature
Chapitre 14 — Une agriculture durable et un revenu digne pour tous les paysans
Page 92
Au paragraphe commençant par :
« Favoriser la reprise des exploitations agricoles françaises, à travers l'adoption d'une grande loi foncière… »

▪ Nature de l'amendement

Remplacer et compléter le paragraphe.

▪ Contenu de l'amendement

Remplacer le paragraphe existant par :

Favoriser la reprise des exploitations agricoles françaises par l'adoption d'une grande loi foncière, garante du renouvellement des générations, de la souveraineté alimentaire, de la lutte contre l'artificialisation et de la protection des terres agricoles contre les logiques spéculatives, les fonds d'investissement prédateurs et les changements d'usage dissimulés.

Renforcer les pouvoirs des SAFER afin qu'elles puissent lutter efficacement contre la consommation masquée du foncier agricole. Leur droit de préemption partielle devra être consolidé, notamment en permettant une notification distincte entre les bâtiments d'habitation, leurs jardins d'agrément et les terres à usage ou vocation agricole.

Étendre le droit de préemption des SAFER aux communes limitrophes des communes littorales, aux communes situées en zones tendues et, lorsque les circonstances locales le justifient, aux communes désignées par le représentant de l'État dans le département. Cette extension permettra de mieux protéger les territoires soumis à une forte pression résidentielle, touristique ou spéculative.

Reconnaître aux SAFER un droit de visite préalable des biens mis en vente, afin de permettre une évaluation plus juste de leur usage réel, de leur valeur agricole, de leur potentiel d'exploitation et des risques de détournement d'usage. Cette capacité d'expertise renforcée devra contribuer à la régulation des prix du foncier agricole.

Faciliter l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs, les salariés agricoles souhaitant reprendre une ferme, les installations hors cadre familial, les projets collectifs, la polyculture-élevage, l'agriculture biologique et les exploitations engagées dans la transition agroécologique. Développer pour cela des dispositifs de portage foncier public ou coopératif, des prêts avantageux, des baux ruraux de long terme et une politique de formation permettant à des salariés agricoles d'acquérir les compétences nécessaires à la reprise d'exploitations.

Faire de la préservation des terres agricoles un objectif prioritaire de souveraineté alimentaire : chaque hectare agricole détourné de sa vocation productive fragilise notre

capacité à nourrir la population, à maintenir des exploitations viables et à réussir la transition écologique.

▪ Exposé sommaire des motifs

Le projet socialiste prévoit déjà une grande loi foncière afin de faciliter la reprise des exploitations, protéger contre les fonds prédateurs, renforcer la transparence des acquisitions sociétaires, faciliter l'accès au foncier et permettre à des salariés agricoles de reprendre des fermes.

La proposition de loi visant à lutter contre la disparition des terres agricoles, portée par le député apparenté socialiste Peio DUFAU, rappelle que la France a perdu 13 000 hectares d'espaces agricoles en 2023 au profit de l'urbanisation et que 15 000 à 20 000 hectares supplémentaires ont été détournés de leur vocation agricole par consommation masquée, notamment lorsque des non-agriculteurs acquièrent des terres et en modifient l'usage.

Elle propose de renforcer les SAFER par trois outils : consolidation du droit de préemption partielle, extension du droit de préemption dans les communes limitrophes des communes littorales et en zones tendues, et droit de visite préalable des biens.

Cet amendement permet donc de rendre l'engagement foncier du projet plus opérationnel, en reliant protection des terres, renouvellement des générations, installation, transmission, lutte contre la spéculation et souveraineté alimentaire.

Amendements au Projet du Parti socialiste

Fédération 29 – Finistère

Amendement porté par Catherine MILIN, section de Morlaix, Mélanie THOMIN, députée du Finistère, section du Pays de Daoulas et Iñaki ECHANIZ, député des Pyrénées-Atlantiques, section d'Oloron-Sainte-Marie (64) :

- **Indiquer la partie, le chapitre, la page et le paragraphe concernés** :

PARTIE V Refaire société, Chapitre 18 – La République démocratique du 21ème siècle, p131 Achever la décentralisation.

- *Insérer les paragraphes suivants*

Proposition d'ajout

Reconnaître les langues régionales comme des langues de la République, langues de transmission, d'enseignement, de création et d'échange, à égalité de dignité avec la langue française. Garantir leur développement dans la vie publique, les services publics, les médias et l'enseignement sous toutes ses formes – sensibilisation, enseignement optionnel, filières bilingues et enseignement immersif – dans le respect de la liberté de choix des familles. Soutenir les réseaux et établissements qui concourent à leur transmission, notamment Diwan en Bretagne, Seaska au Pays basque, les Calandretas en Occitanie, La Bressola en Catalogne Nord, ABCM Zweisprachigkeit en Alsace-Moselle, Scola Corsa en Corse, ainsi que les filières publiques et associatives bilingues et immersives présentes dans l'ensemble des territoires concernés. Ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et modifier l'article 2 de la Constitution afin de sécuriser durablement les politiques publiques en faveur des langues régionales et de garantir leur transmission.

- **Présenter un exposé sommaire des motifs (5 à 10 lignes max)**

Les langues régionales sont des langues vivantes de la République. Elles sont parlées, enseignées et transmises dans de nombreux territoires et participent pleinement à la vie culturelle, sociale et démocratique du pays. Leur reconnaissance ne saurait être limitée à une approche patrimoniale : elles sont des langues d'usage, d'enseignement, de création et d'échange.

La France demeure aujourd'hui l'un des rares pays européens à ne pas avoir ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qu'elle a pourtant signée en 1999. Par ailleurs, la jurisprudence constitutionnelle actuelle, fondée sur une interprétation restrictive de l'article 2 de la Constitution, continue de fragiliser les politiques publiques en faveur des langues régionales. La décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021 relative à la loi Molac a notamment créé une insécurité juridique concernant l'enseignement immersif.

Les inquiétudes parfois exprimées quant à un prétendu séparatisme linguistique ne reposent sur aucune réalité observable. Les établissements bilingues et immersifs, qu'ils soient publics, associatifs ou sous contrat, appliquent les programmes de l'Éducation nationale, participent à la maîtrise de la langue française et forment des citoyens pleinement intégrés à la République. Depuis plusieurs décennies, les réseaux Diwan, Seaska, Calandreta, La Bressola, ABCM ou Scola

Corsa démontrent qu'il est possible de concilier transmission des langues régionales, excellence scolaire, ouverture au plurilinguisme et attachement aux valeurs républicaines.

Une République forte n'est pas une République uniforme. La reconnaissance de sa diversité linguistique participe au contraire de son universalité. Cet amendement vise à donner aux collectivités territoriales, aux familles et aux acteurs éducatifs un cadre juridique stable permettant de développer les langues régionales dans le respect de l'unité de la République, de l'égalité entre les citoyens et de la liberté de choix des familles.